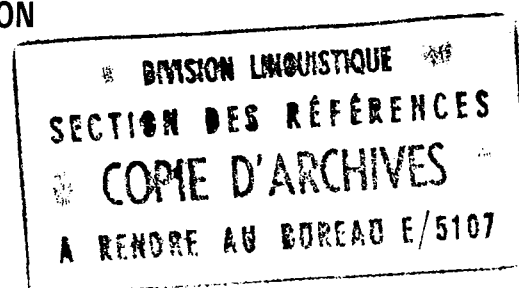


CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT SUR LA RÉUNION D'ORGANISATION POUR 1987,
LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE ET LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1987

SUPPLÉMENT N° 12



NATIONS UNIES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT SUR LA RÉUNION D'ORGANISATION POUR 1987,
LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE ET LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1987

SUPPLÉMENT N° 12



NATIONS UNIES

New York, 1987

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1987/25

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Première partie</u>		
REUNION D'ORGANISATION POUR 1987		
INTRODUCTION	1 - 3	1
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA REUNION	4 - 8	4
II. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA RATIONALISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9 - 10	5
III. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINIS- TRATION EN 1987	11 - 15	6
IV. ELECTION DE MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE PLENIER	16 - 18	7
V. QUESTIONS DIVERSES	19 - 21	8
<u>Deuxième partie</u>		
SESSION EXTRAORDINAIRE		
<u>Chapitre</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	22 - 25	10
II. PLANIFICATION DES PROGRAMMES : PROGRAMMATION PAR PAYS ET PROGRAMMATION MULTINATIONALE	26 - 27	11
III. TENDANCES RECENTES DU RECRUTEMENT, DU COUT ET DE L'UTILISATION DU PERSONNEL AFFECTE AUX PROJETS ET D'AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL PARTICIPANT AUX ACTIVITES DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT	28 - 29	13
IV. MECANISME POUR L'ELABORATION DES PROJETS	30 - 31	14
V. CLASSEMENT DES EMPLOIS	32 - 33	15
VI. REPRESENTATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AFRICAINS RECONNUS PAR L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINNE	34 - 35	16

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
<u>Troisième partie</u>		
TRENTÉ-QUATRIÈME SESSION		
<u>Chapitres</u>		
I.	ORGANISATION DE LA SESSION	36 - 42 18
II.	EXAMEN DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR POUR 1986 ET ASPECTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE D'AUTRES POINTS, NOTAMMENT L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 41/171 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONCERNANT LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET DE LA DÉCISION 1987/11 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	43 - 50 19
III.	EXÉCUTION DU PROGRAMME	51 - 90 21
	A. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à des sessions antérieures	51 - 75 21
	B. Programmes spéciaux d'assistance	76 - 87 24
	C. Évaluation	88 - 90 25
IV.	PLANIFICATION DES PROGRAMMES	91 - 100 26
	A. Quatrième cycle de programmation	91 - 96 26
	B. Programmation par pays et programmation multinationale	97 - 100 26
V.	FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE POPULATION	101 - 123 31
	A. Hommage à la mémoire de M. Rafael M. Salas	101 - 102 31
	B. Point 6 de l'ordre du jour	103 - 121 31
	1. Activités du Fonds en 1986	103 - 105 31
	2. Programme de travail en cours du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	106 - 111 31
	3. Programme futur du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	112 - 115 32
	4. Programmes et projets de grande ampleur	116 - 119 32
	5. Questions budgétaires et financières	120 - 121 34

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
C. Changement de dénomination	122 - 123	34
 <u>Chapitres</u>		
VI. ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	124 - 126	35
VII. AUTRES FONDS ET PROGRAMMES	127 - 151	36
A. Structure organisationnelle et financière du système administré par le Programme des Nations Unies pour le développement	127 - 130	36
B. Volontaires des Nations Unies	131 - 133	36
C. Fonds d'équipement des Nations Unies	134 - 136	36
D. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles	137 - 139	36
E. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie	140 - 142	37
F. Bureau des Nations Unies pour la région soudano- sahélienne	143 - 145	37
G. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	146 - 148	37
H. Coopération technique entre pays en développement : questions découlant du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement	149 - 151	38
VIII. QUESTIONS FINANCIERES, BUDGETAIRES ET ADMINISTRATIVES	152 - 165	39
A. Analyse annuelle de la situation financière, 1986	152 - 153	39
B. Montants estimatifs révisés pour 1986-1987 et projet de budget pour 1988-1989	154 - 155	39
C. Fonds d'affectation spéciale	156 - 157	39
D. Directives concernant l'achat de matériel, de fournitures et de services	158 - 159	39
E. Rapports de vérification des comptes	160 - 161	40
F. Appui sectoriel	162 - 163	40

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
G. Autres questions : demande de remboursement supplémentaire au titre des dépenses d'appui	164 - 165	40
 <u>Chapitres</u>		
IX. QUESTIONS DIVERSES	166 - 175	41
A. Dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies	166 - 168	41
B. Décisions prises par d'autres organes du système des Nations Unies en 1986 et 1987	169 - 171	41
C. Présentation à la Commission spéciale du Conseil économique et social de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	172 - 175	41
X. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1987	176 - 177	42
 <u>Annexes</u>		
I. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1987		43
II. PARTICIPATION		117
III. ORDRES DU JOUR DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES EN 1987		120

INTRODUCTION

1. Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa trente-quatrième session est présenté au Conseil économique et social conformément au paragraphe 4 de la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965.

2. Le présent rapport est soumis au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987 pour être examiné au titre du point 14 de son ordre du jour intitulé "Activités opérationnelles pour le développement". Les décisions adoptées par le Conseil d'administration qui se rapportent à ce point de l'ordre du jour sont énumérées ci-après :

- 87/10. Rapport annuel de l'Administrateur
- 87/11. Activités opérationnelles pour le développement
- 87/12. Corps commun d'inspection
- 87/13. Qualité des programmes et des projets
- 87/14. Exécution des projets par les gouvernements
- 87/17. Coordination de l'assistance technique
- 87/19. Achats aux pays en développement
- 87/23. Le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990
- 87/25. Exécution du quatrième cycle de programmation
- 87/28. Coopération contre le SIDA
- 87/30. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
- 87/32. Application de la stratégie pour l'assistance du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population aux pays de l'Afrique subsaharienne
- 87/34. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies
- 87/36. Volontaires des Nations Unies
- 87/46. Politiques et pratiques communes d'achat

3. En outre, les décisions ci-après du Conseil d'administration présentent un intérêt pour l'examen d'autres points de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social :

Point de
l'ordre
du jour

Décision du Conseil d'administration

4	87/50	Document soumis à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
7	87/15	Participation des femmes au développement
7	87/41	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
10	87/10	Rapport annuel de l'Administrateur
12	87/29	Hommage à M. Rafael Salas
12	87/30	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
12	87/31	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : questions financières, budgétaires et administratives
12	87/32	Application de la stratégie pour l'assistance du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population aux pays de l'Afrique subsaharienne
12	87/40	Activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et assistance à d'autres pays d'Afrique frappés par la sécheresse
13	87/21	Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine
13	87/22	Assistance au peuple palestinien
13	87/26	Chiffre indicatif de planification pour la Namibie
21	87/39	Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie

Première partie

REUNION D'ORGANISATION POUR 1987

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
les 17 et 20 février 1987

Chapitre premier

ORGANISATION DE LA REUNION

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article premier de son règlement intérieur (DP/1/Rev.4), le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a tenu sa réunion d'organisation pour 1987 au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 17 et 20 février 1987. Les discussions qui ont eu lieu au cours de cette réunion sont résumées dans les comptes rendus analytiques correspondants (DP/1987/SR.1, 2 et 5).

Participation

5. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des membres du Conseil d'administration, des Etats représentés par des observateurs, des services du Secrétariat de l'ONU, des organes de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales qui étaient représentés à la réunion.

Election du Bureau

6. Conformément à l'article 11 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration a élu par acclamation M. Bjorn Olsen (Danemark) aux fonctions de président pour 1987. Le Conseil a ensuite élu, également par acclamation, MM. Anton Baramov (Bulgarie), Even Fontaine-Ortiz (Cuba), Winston Thompson (Fidji) et Hassen Elghouayel (Tunisie) aux fonctions de vice-présidents du Conseil.

7. M. Even Fontaine-Ortiz a été désigné président du Comité budgétaire et financier et M. Hassen Elghouayel président du Groupe de rédaction. Il a été en outre convenu que le Président dirigerait les travaux du Comité plénier et serait assisté par les Vice-Présidents pour la conduite des débats audit Comité ainsi qu'aux séances plénières.

Ordre du jour

8. A sa 1re séance, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour de sa réunion d'organisation (DP/1987/L.1). Ce texte est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

Chapitre II

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA RATIONALISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'une note de l'Administrateur contenant un rapport intérimaire sur la rationalisation des travaux du Conseil d'administration, y compris les mesures prises en ce qui concerne la documentation (DP/1987/7 et Corr.1).

10. A la 1re séance, le Secrétaire du Conseil a présenté le rapport de l'Administrateur. Sa déclaration et les vues exprimées lors de l'examen de la question sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1987/SR.1. A l'issue de l'examen de la question, le Conseil a pris note des déclarations faites par le Secrétaire et les délégations et a approuvé la recommandation figurant aux paragraphes 3 à 8 du document DP/1987/7 et Corr.1, telle qu'elle avait été oralement modifiée au cours du débat (voir annexe I, décision 87/1, sect. III et IV et annexe).

Chapitre III

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1987

11. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi, pour examen et approbation, d'une note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire annoté pour la session extraordinaire (DP/1987/L.2 et Add.1 et 2), d'une note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux de la trente-quatrième session du Conseil (DP/1987/L.3), et d'une note du Secrétariat contenant une demande de dérogation à la règle de 10 semaines pour la présentation de certains documents devant être examinés à cette session (DP/1987/5 et Corr.1). Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans les comptes rendus analytiques DP/1987/SR.1, 2 et 5.

Ordre du jour et organisation des travaux de la trente-quatrième session du Conseil d'administration

12. A sa 1re séance, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour et le calendrier provisoires des travaux de la session extraordinaire, tels qu'ils avaient été modifiés oralement.

13. A sa 2e séance, le Conseil d'administration a approuvé les dates de la trente-quatrième session telles qu'elles sont indiquées dans le document DP/1987/L.3 et accepté de déroger à la règle des 10 semaines pour certains documents qu'il devait examiner à cette session (voir annexe I, décision 87/1, section I et décision 87/2, sect. VII).

14. A sa 2e séance, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour et le calendrier provisoires des travaux de sa trente-quatrième session, tels qu'ils avaient été modifiés oralement, étant entendu que le Président du Conseil aurait la latitude voulue pour assurer le bon déroulement de la session (voir annexe I, décision 87/20, sect. III).

15. A sa 2e séance, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de l'Assemblée générale tendant à ce que la session biennale du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement se tienne du 18 au 22 mai 1987 à New York (voir annexe I, décision 87/1, sect. I).

Chapitre IV

ELECTION DE MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE PLENIER

16. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi de l'ordre du jour annoté (DP/1987/L.1) contenant des renseignements sur la répartition des sièges telle qu'elle avait été arrêtée à l'alinéa a) de la décision 86/1.

17. A ses 2e et 5e séances, le Conseil d'administration a élu par acclamation les membres suivants pour un mandat d'un an prenant fin à sa réunion d'organisation pour 1988, sous réserve des résultats de l'examen des décisions 83/5 et 86/23 à sa trente-quatrième session (1987) (voir annexe I, décision 87/3) : Allemagne, République fédérale d', Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse (pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats); Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques (pour les Etats d'Europe orientale); Chine, Inde, Indonésie, République de Corée, Thaïlande (pour les Etats d'Asie et du Pacifique); Bénin, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Soudan, Tunisie (pour les Etats d'Afrique); Brésil, Chili, Cuba, Mexique (pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes).

18. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans les comptes rendus analytiques DP/1987/SR.2 et 5.

Chapitre V

QUESTIONS DIVERSES

19. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'une note de l'Administrateur sur le chiffre indicatif de planification pour la Namibie au titre du quatrième cycle de programmation (DP/1987/3).

20. A sa 2e séance, le Conseil d'administration a décidé de reporter l'examen de cette question à sa trente-quatrième session ordinaire (1987).

21. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1987/SR.2.

Deuxième partie

SESSION EXTRAORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 17 au 20 février 1987

Chapitre premier

ORGANISATION DE LA SESSION

22. Conformément à ses décisions 85/17 et 85/47 du 29 juin 1985, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a tenu du 17 au 20 février 1987 (3e et 4e séances), au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une session extraordinaire consacrée à l'examen des questions laissées en suspens.

23. Les débats auxquels a donné lieu la session extraordinaire font l'objet des comptes rendus analytiques DP/1986/SR.3 et 4.

Participation

24. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des membres du Conseil d'administration, des Etats représentés par des observateurs, des services du Secrétariat de l'ONU, des organes de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales qui étaient représentés à la session.

Ordre du jour

25. A sa 3e séance, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour de la session extraordinaire (DP/1987/L.2 et Add.1 et 2) dont le texte est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

Chapitre II

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : PROGRAMMATION PAR PAYS ET PROGRAMMATION MULTINATIONALE

26. Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents suivants :

a) Rapport de l'Administrateur sur les tendances et problèmes ressortant des programmes par pays soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration (DP/1987/4 et Add.1);

b) Programmes de pays proposés pour les pays suivants :

Albanie	DP/CP/ALB/3 DP/CP/ALB/NOTE/3 et Corr.1
Antigua-et-Barbuda	DP/CP/ANT/2
Antilles orientales	DP/CP/CAR/4 DP/CP/CAR/NOTE/4
Argentine	DP/CP/ARG/4 et Corr.1 DP/CP/ARG/NOTE/4
Birmanie	DP/CP/BUR/5 DP/CP/BUR/NOTE/5
Bolivie	DP/CP/BOL/4 DP/CP/BOL/NOTE/4
Chili	DP/CP/CHI/4 et Corr.1 DP/CP/CHI/NOTE/4
Chypre	DP/CP/CYP/3 et Corr.1 DP/CP/CYP/NOTE/3
Dominique	DP/CP/DMI/2
Egypte	DP/CP/EGY/4 DP/CP/EGY/NOTE/4
Grenade	DP/CP/GRN/2
Guyana	DP/CP/GUY/4
Iles Turques et Caïques	DP/CP/TCI/2
Iles Vierges britanniques	DP/CP/BVI/2
Iraq	DP/CP/IRQ/4
Libéria	DP/CP/LIR/4 DP/CP/LIR/NOTE/4

Malaisie	DP/CP/MAL/4 et Corr.1 DP/CP/MAL/NOTE/4
Malawi	DP/CP/MLW/4 et Corr.1 DP/CP/MLW/NOTE/4
Montserrat	DP/CP/MOT/2
Panama	DP/CP/PAN/4
République arabe syrienne	DP/CP/SYR/4 et Corr.1
République-Unie de Tanzanie	DP/CP/URT/4 DP/CP/URT/NOTE/4
Sainte-Lucie	DP/CP/STL/2
Saint-Kitts-et-Nevis	DP/CP/STK/2
Saint-Vincent et Grenadines	DP/CP/STV/2
Singapour	DP/CP/SIN/6 et Corr.1
Swaziland	DP/CP/SWA/4
Thaïlande	DP/CP/THA/4 DP/CP/THA/NOTE/4
Zaïre	DP/CP/ZAI/4 DP/CP/ZAI/NOTE/4

c) Prolongation des programmes des pays suivants jusqu'à la fin de 1988 :

Guinée équatoriale	DP/CP/EQG/2/EXTENSION I
Jordanie	DP/CP/JOR/3/EXTENSION I
Portugal	DP/CP/POR/2/EXTENSION I
Soudan	DP/CP/SUD/2/EXTENSION I

d) Programmes régionaux proposés pour l'Asie et le Pacifique (DP/RAP/1), pour l'Europe (DP/REU/2) et pour l'Amérique latine et les Caraïbes (DP/RLA/3);

e) Programmes mondial et interrégional présentés au titre du quatrième cycle de programmation (DP/INTGLO/1) et trois programmes mondiaux : programme spécial de recherche et de formation dans le domaine des maladies tropicales (DP/PROJECTS/REC/20); programme de lutte contre les maladies diarrhéiques : recherche biomédicale et épidémiologique, phase III (DP/PROJECTS/REC/21); et recherche et formation dans le domaine de la technologie et de l'utilisation des engrais (DP/PROJECTS/REC/22).

27. A sa 4e séance, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Président du Comité plénier (DP/1987/L.4), a adopté la décision 87/4 (voir annexe I).

Chapitre III

TENDANCES RECENTES DU RECRUTEMENT, DU COUT ET DE L'UTILISATION DU PERSONNEL AFFECTE AUX PROJETS ET D'AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL PARTICIPANT AUX ACTIVITES DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

28. Le Conseil d'administration avait précédemment renvoyé l'examen de ce point au Groupe de travail du Comité plénier, qui était saisi du document DP/1986/WG/WP.5.

29. A sa 4e séance, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Président sur les travaux et les décisions du Comité plénier (DP/1987/L.4), y compris les conclusions du Groupe de travail du Comité plénier, a adopté la décision 87/5 (voir annexe I).

Chapitre IV

MECANISME POUR L'ELABORATION DES PROJETS

30. A titre du point 3 a) de l'ordre du jour, l'Administrateur associé a fait une déclaration liminaire. On trouvera un résumé des débats sur ce point dans le compte rendu analytique DP/1987/SR.4.

31. A sa 4e séance, le Conseil d'administration a approuvé des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 500 000 dollars au titre du mécanisme pour l'élaboration des projets (voir annexe I, décision 87/6).

Chapitre V

CLASSEMENT DES EMPLOIS

32. Pour l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'une note de l'Administrateur sur la date effective de l'application des résultats de l'opération de classement des emplois pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (DP/1987/62).

33. A sa 4e séance, le Conseil a approuvé la recommandation de l'Administrateur présentée au paragraphe 9 du document DP/1987/62 (voir annexe I, décision 87/7).

Chapitre VI

REPRESENTATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AFRICAINS RECONNUS PAR L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

34. Pour l'examen de l'alinéa c) du point 3 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'un rapport de l'Administrateur sur la représentation des mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (DP/1987/8).

35. A sa 4e séance, le Conseil d'administration a approuvé la recommandation de l'Administrateur présentée au paragraphe 5 du document DP/1987/8 (voir annexe I, décision 87/8).

Troisième partie

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 26 mai au 19 juin 1987

Chapitre premier

ORGANISATION DE LA SESSION

Séances

36. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a tenu sa trente-quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 26 mai au 19 juin 1987 (6e à 30e séances). On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1986/SR.6 à 30) un exposé des débats tenus au cours de la session.

37. Le Comité budgétaire et financier du Conseil a tenu 23 séances entre le 26 mai et le 18 juin, afin d'examiner des questions d'ordre financier, budgétaire et administratif. M. Hans Olsen (Suède) a assumé les fonctions de rapporteur du Comité. Pour le rapport final du Comité, voir le document DP/1987/70.

38. Le Comité plénier a tenu 20 séances entre le 5 et le 19 juin afin d'examiner les questions d'évaluation (point 4 d) de l'ordre du jour), ainsi que la programmation par pays et la programmation multinationale (point 5 b) de l'ordre du jour). Pour le rapport du Président sur les travaux du Comité plénier, voir le document DP/1987/L.10.

39. Le Groupe de rédaction du Conseil a tenu 21 séances entre le 2 et le 21 juin afin d'examiner les propositions relatives à des projets de décision sur des questions qui lui avaient été renvoyées par le Conseil. Pour le rapport du Groupe de rédaction, voir le document DP/1987/L.8/Add.1 à 9.

Participation

40. On trouvera à l'annexe II au présent rapport la liste des membres du Conseil d'administration, des Etats représentés par des observateurs, des services du Secrétariat de l'ONU, des organes de l'ONU, des institutions spécialisées ainsi que des autres organisations intergouvernementales qui étaient représentés à la session.

41. Conformément au paragraphe 2 de l'article premier de son règlement intérieur (DP/1/Rev.4), le Conseil a élu les membres de son bureau à la session d'organisation pour 1987 (voir plus haut, par. 6).

Ordre du jour

42. A sa 6e séance, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour et a approuvé l'organisation des travaux pour sa trente-quatrième session (DP/1987/L.6 et Add.1) (voir annexe I, décision 87/9). L'ordre du jour est reproduit dans l'annexe III du présent rapport. Les annotations à l'ordre du jour provisoire figurent dans le document DP/1987/51. Pour la liste des documents soumis au Conseil à sa trente-quatrième session, voir le document DP/1987/11. Le rapport sur l'état de la documentation préalable à la session a été publié sous la cote DP/1987/11/Add.1.

Chapitre II

EXAMEN DES ORIENTATIONS GENERALES : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR POUR 1986 ET ASPECTS DE POLITIQUE GENERALE D'AUTRES POINTS, NOTAMMENT L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/171 DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT LES ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT ET DE LA DECISION 1987/11 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

43. Pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, il avait été convenu à la réunion d'organisation que le débat général de haut niveau ne traiterait pas d'un thème spécifique mais porterait sur le rapport annuel de l'Administrateur pour 1986. En outre, le Conseil d'administration était appelé à examiner les aspects de politique générale d'autres points inscrits à l'ordre du jour, notamment l'application de la résolution 41/171 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1986, concernant les activités opérationnelles pour le développement et de la décision 1987/112 du Conseil économique et social en date du 6 février 1987 relative à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social. Le Conseil d'administration était saisi des documents suivants :

a) Rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 : Avant-propos de l'Administrateur (DP/1987/12) (point 3 de l'ordre du jour); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 : Principales réalisations du programme (DP/1987/12/Add.1) (point 3 de l'ordre du jour); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 : Résultats des projets de pays par région [DP/1987/12/Add.2 (Partie I)] (point 3 de l'ordre du jour); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 : Résultats des projets : Programme mondial et interrégional et fonds spéciaux [DP/1987/12/Add.2 (Partie II)] (point 3 de l'ordre du jour); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 : Données de base relatives au programme (DP/1987/12/Add.3); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 : Données complémentaires relatives au programme (DP/1987/12/Add.4) (point 3 de l'ordre du jour); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 : Contrats adjugés en sous-traitance [DP/1987/12/Add.5 (Partie I)] (point 3 de l'ordre du jour); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 : Commandes de matériel [DP/1987/12/Add.5 (Partie II)] (point 3 de l'ordre du jour); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 : Fonds spéciaux gérés par le PNUD - contributions et dépenses (DP/1987/12/Add.6) (point 3 de l'ordre du jour);

b) Note de l'Administrateur sur les rapports du Corps commun d'inspection (DP/1987/13 et Corr.1) (point 3 de l'ordre du jour);

c) Rapport du Corps commun d'inspection sur la représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination (A/41/424) (point 3 de l'ordre du jour);

d) Rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération technique entre le PNUD et les commissions économiques régionales : Commission économique pour l'Afrique (A/42/110) et observations correspondantes du Secrétaire général (A/42/110/Add.1) (point 3 de l'ordre du jour);

e) Rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes (A/41/615) et les observations correspondantes du Secrétaire général (A/41/615/Add.1) (point 3 de l'ordre du jour);

f) Rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies (A/41/806 et Corr.1) (point 3 de l'ordre du jour);

g) Examen de la question du Comité plénier et de son groupe de travail, note de l'Administrateur (DP/1987/64) (voir aussi point 4 a) de l'ordre du jour, par. 71 ci-dessous);

h) Décisions prises par d'autres organes du système des Nations Unies en 1986 et 1987, notamment la suite donnée à la résolution 41/171 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1986, concernant les activités opérationnelles pour le développement (DP/1987/60 et Add.1) (voir aussi point 10 b) de l'ordre du jour, par. 173 ci-dessous);

i) Présentation à la Commission spéciale du Conseil économique et social, par le Conseil d'administration du PNUD, de l'étude approfondie de la structure et du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies (DP/1987/66) (point 10 c) de l'ordre du jour);

44. A la 16e séance, l'Administrateur a fait une déclaration ouvrant le débat général de haut niveau. Les vues exprimées au cours de cette partie des débats de la trente-quatrième session sont résumées dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.16 à 21).

45. A la 21e séance, l'Administrateur associé a présenté les rapports du Corps commun d'inspection (DP/1987/13 et Corr.1, A/41/424, A/41/110 et Add.1, A/41/615 et Add.1 et A/41/806 et Corr.1). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.21).

46. Plusieurs délégations ont évoqué le point 3 g) de l'ordre du jour au cours du débat général de haut niveau; le document DP/1987/64 a toutefois été officiellement présenté au titre du point 4 a) de l'ordre du jour par le Directeur de la Division des relations extérieures (voir par. 71 ci-dessous).

47. Pour plus de détails concernant l'examen par le Conseil du point 3 i) de l'ordre du jour et de la décision y afférente, voir les paragraphes 173 à 176 ci-dessous.

48. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné les recommandations du Groupe de rédaction, a adopté les décisions 87/10 et 87/12 (DP/1987/L.8/Add.4) (voir annexe I).

49. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné les recommandations du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.8), a adopté la décision 87/11 (voir annexe I).

50. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction, a adopté la décision 87/20 (voir annexe I).

Chapitre III

EXECUTION DU PROGRAMME

A. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à des sessions antérieures

51. Au titre du point 4 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a examiné les questions suivantes :

- a) Rapport annuel sur les activités au titre des programmes et projets;
 - i) Mise en oeuvre des mesures destinées à améliorer la qualité des programmes et des projets (en application de la décision 86/18 du 27 juin 1986);
 - ii) Expérience récemment acquise en ce qui concerne le financement du matériel requis pour les projets (en application de la décision 86/15, par. 9 du 27 juin 1986);
 - iii) Exécution des projets par les gouvernements (en application de la décision 85/9 du 28 juin 1985);
- b) Examen annuel des programmes thématiques établis par le Conseil :
 - i) Rôle des femmes dans le développement (en application des décisions 86/19 et 86/20 du 27 juin 1986);
 - ii) Mise en valeur des ressources humaines (en application de la décision 86/14 du 27 juin 1986);
 - iii) Coordination de l'assistance technique (en application des décisions 85/3 du 28 juin 1985 et 86/15 du 27 juin 1986);
- c) Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (en application de la décision 86/22 du 27 juin 1986);
- d) Mécanisme central de services consultatifs à court terme (en application de la décision 85/13 du 29 juin 1985);
- e) Programme d'étude du PNUD sur le développement;
- f) Achats de matériel et de services, notamment aux pays en développement (en application du paragraphe 6 de la décision 86/25 du 27 juin 1986);
- g) Mesures en vue de mobiliser pour le Programme des Nations Unies pour le développement, des ressources accrues sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée : examen de la section III de la décision 83/5, relative à la constitution du Comité plénier du Conseil d'administration du PNUD, afin d'envisager la possibilité de créer un comité des programmes, et l'avenir du Comité plénier et de son groupe de travail (en application du paragraphe 2 de la section III A de la décision 83/5 du 23 juin 1983);
- h) Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement.

1. Rapport annuel sur les activités au titre des programmes et projets

52. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport global de l'Administrateur sur les activités au titre des programmes et projets (DP/1987/16), consacré à la mise en oeuvre de mesures destinées à améliorer la qualité des programmes et des projets, à l'expérience récemment acquise en ce qui concerne le financement de matériel requis pour les projets et à l'exécution des projets par les gouvernements.

53. A la 22e séance, le rapport a été présenté par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de la politique et de l'évaluation du Programme. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.22).

54. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1988/L.8/Add.3), a adopté la décision 87/13 (voir annexe I).

55. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné les recommandations du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.8/Annexe), a adopté la décision 87/14.

2. Examen annuel des programmes thématiques établis par le Conseil

56. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport global de l'Administrateur (DP/1987/15 et Add.1 et 2) contenant des informations actualisées sur la participation des femmes au développement, la mise en valeur des ressources humaines et la coordination de l'assistance technique.

57. A la 22e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de la politique et de l'évaluation du Programme et la Directrice de la Division de la femme et du développement ont présenté les documents DP/1987/15 et Add.1 et 2. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.22).

58. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné les recommandations du Groupe de rédaction (voir DP/1987/L.8/Add.3 et DP/1987/L.8/Add.4), a adopté les décisions 87/15, 87/16 et 87/17 (voir annexe I).

3. Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés

59. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport de l'Administrateur sur la mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (DP/1987/18).

60. A la 23e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.23).

61. A sa 29e séance, le Conseil a pris note du rapport de l'Administrateur sur la mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (DP/1987/18) (voir annexe I, par. f) de la décision 87/52).

4. Mécanisme central de services consultatifs à court terme

62. Le Conseil d'administration était saisi d'une note de l'Administrateur sur le mécanisme central de services consultatifs à court terme.

63. A la 23e séance, la note a été présentée par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des activités spéciales. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.23).

64. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.5), a adopté la décision 87/18 (voir annexe I).

5. Programme d'étude du PNUD sur le développement

65. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le programme d'étude du PNUD sur le développement (DP/1987/14).

66. A la 23e séance, le Directeur de la Division des relations extérieures a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.23).

67. A sa 23e séance, le Conseil a pris acte du rapport (voir annexe I, par. a) de la décision 87/52).

6. Achats de matériel et de services, notamment aux pays en développement

68. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les achats de matériel et de services, notamment les achats aux pays en développement (DP/1987/19).

69. A la 23e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des activités spéciales a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.23 et 24).

70. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.4), a adopté la décision 87/19 (voir annexe I).

7. Mesures en vue de mobiliser, pour le Programme des Nations Unies pour le développement, des ressources accrues sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée : examen de la section III de la décision 83/5, relative à la constitution du Comité plénier du Conseil d'administration au PNUD, afin d'envisager la possibilité de créer un comité des programmes, et l'avenir du Comité plénier et de son groupe de travail

71. Plusieurs représentants avaient déjà évoqué cette question lors du débat général de haut niveau (voir l'alinéa g) du paragraphe 43 ci-dessus), mais le document DP/1987/64 a été officiellement présenté à la 24e séance par le Directeur de la Division des relations extérieures. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.16 et 24).

72. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction, a adopté la décision 87/20 (voir annexe I).

8. Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

73. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport du Secrétaire général relatif au rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement (A/42/275-E/1987/76).

74. A la 24e séance, le Chef du Service des systèmes et de la formation en matière d'administration publique de la Division de l'Administration pour le développement du Département de la coopération technique pour le développement a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.24).

75. A sa 24e séance, le Conseil a pris note du rapport (voir annexe I, par. b) de la décision 87/52).

B. Programmes spéciaux d'assistance

76. Au titre du point 4 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a examiné les questions suivantes :

- a) Assistance aux mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine;
- b) Assistance au peuple palestinien;
- c) Mise en oeuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;
- d) Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'opération d'urgence des Nations Unies et allocation de son reliquat.

1. Assistance aux mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

77. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort (DP/1987/63).

78. A la 28e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.28).

79. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.8), a adopté la décision 87/21 (voir annexe I).

2. Assistance au peuple palestinien

80. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'assistance au peuple palestinien (DP/1987/23).

81. A sa 24e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.24).

82. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.6), a adopté la décision 87/22 (voir annexe I).

3. Mise en oeuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

83. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur la contribution du PNUD à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (DP/1987/20) ainsi que du rapport de l'Administrateur sur l'exécution de certains programmes de pays en Afrique (DP/1987/27).

84. A la 25e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a présenté les rapports et a fait une déclaration liminaire globale ainsi qu'un exposé des questions relatives à certains programmes de pays en Afrique (voir point 5 b) de l'ordre du jour, par. 97 à 100 ci-dessous). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.25 et 26).

85. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.7), a adopté la décision 87/23 (voir annexe I).

4. Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'opération d'urgence des Nations Unies et allocation de son reliquat

86. Pour l'examen du point 4 b) iv) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur la liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'opération d'urgence des Nations Unies et sur l'allocation de son reliquat (DP/1987/61).

87. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.2), a adopté la décision 87/24 (voir annexe I).

C. Evaluation

88. Pour l'examen du point 4 c) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/1987/21).

89. Le rapport de l'Administrateur a été examiné par le Comité plénier à sa 16e séance en même temps que le rapport du Président du Groupe de travail du Comité plénier [voir le rapport du Président du Comité plénier (DP/1987/L.10)].

90. A sa 29e séance, le Conseil a pris acte du rapport de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/1987/21 [voir décision 87/52, par. g]).

Chapitre IV

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

A. Quatrième cycle de programmation

91. Au titre du point 5 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a examiné les questions suivantes :

a) Chiffres indicatifs de planification pour le quatrième cycle et utilisation d'autres ressources;

b) Chiffre indicatif de planification pour la Namibie.

1. Chiffres indicatifs de planification pour le quatrième cycle et utilisation d'autres ressources

92. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'exécution du quatrième cycle de programmation traitant de quatre aspects connexes mais distincts du quatrième cycle (DP/1987/22) : les obligations de contribuant net (en application de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 85/16 du 29 juin 1985), les ressources spéciales du programme (en application du paragraphe 5 de la décision 86/30 du 27 juin 1986), les besoins spéciaux des pays en développement insulaires (en application des paragraphes 2 et 3 de la décision 86/33 du 27 juin 1986) et les chiffres indicatifs de planification révisés.

93. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.3) compte tenu des modifications indiquées dans le document DP/1987/BFC/L.3/Add.1, a adopté la décision 87/25 (voir annexe I).

2. Chiffre indicatif de planification pour la Namibie

94. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le chiffre indicatif de planification pour la Namibie (DP/1987/24).

95. A la 28e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.28).

96. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.8), a adopté la décision 87/26 (voir annexe I).

B. Programmation par pays et programmation multinationale

97. Pour l'examen du point 4 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents suivants :

a) Rapport de l'Administrateur sur les tendances et problèmes ressortant des programmes par pays soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration (DP/1987/25 et Add.1);

b) Rapports de l'Administrateur sur l'exécution de certains programmes de pays dans la région de l'Afrique (DP/1987/27), dans la région des Etats arabes (DP/1987/28), dans la région de l'Asie et du Pacifique (DP/1987/29 et Corr.1), dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (DP/1987/31) et dans la région de l'Europe (DP/1987/30);

c) Programmes de pays proposés pour les pays suivants :

Algérie	DP/CP/ALG/5 et Corr.1 DP/CP/ALG/NOTE/5
Angola	DP/CP/ANG/2 DP/CP/ANG/NOTE/2
Bahamas	DP/CP/BHA/2
Botswana	DP/CP/BOT/4 DP/CP/BOT/NOTE/4
Brésil	DP/CP/BRA/4 DP/CP/BRA/NOTE/4
Burundi	DP/CP/BDI/4 et Corr.1 et 2 DP/CP/BDI/NOTE/4
Cameroun	DP/CP/CMR/4 et Corr.1 DP/CP/CMR/NOTE/4
Colombie	DP/CP/COL/4 DP/CP/COL/NOTE/4
Comores	DP/CP/COI/3
Costa Rica	DP/CP/COS/4
Côte d'Ivoire	DP/CP/IVC/4 DP/CP/IVC/NOTE/4
Djibouti	DP/CP/DJI/2
Emirats arabes unis	DP/CP/UAE/4 DP/CP/UAE/NOTE/4
Gambie	DP/CP/GAM/4 DP/CP/GAM/NOTE/4
Ghana	DP/CP/GHA/4 DP/CP/GHA/NOTE/4
Guatemala	DP/CP/GUA/5 DP/CP/GUA/NOTE/5
Guinée	DP/CP/GUI/4 DP/CP/GUI/NOTE/4
Guinée-Bissau	DP/CP/GBS/3 DP/CP/GBS/NOTE/3
Haïti	DP/CP/HAI/4 DP/CP/HAI/NOTE/4

Honduras	DP/CP/HON/4 DP/CP/HON/NOTE/4
Koweït	DP/CP/KUW/4 DP/CP/KUW/NOTE/4
Lesotho	DP/CP/LES/4 DP/CP/LES/NOTE/4
Madagascar	DP/CP/MAG/4 DP/CP/MAG/NOTE/4
Mali	DP/CP/MLI/4 DP/CP/MLI/NOTE/4
Maroc	DP/CP/MOR/4 DP/CP/MOR/NOTE/4
Maurice	DP/CP/MAR/4
Mexique	DP/CP/MEX/4 DP/CP/MEX/NOTE/4 et Corr.1
Mouvements de libération nationale	DP/CP/NLM/1 DP/CP/NLM/NOTE/1
Mozambique	DP/CP/MOZ/3 DP/CP/MOZ/NOTE/3
Nigéria	DP/CP/NIR/3 DP/CP/NIR/NOTE/3
Oman	DP/CP/OMA/4
Pakistan	DP/CP/PAK/4 et Corr.1 DP/CP/PAK/NOTE/4
République centrafricaine	DP/CP/CAF/4 DP/CP/CAF/NOTE/4
République de Corée	DP/CP/ROK/4 DP/CP/ROK/NOTE/4
République dominicaine	DP/CP/DOM/4
République populaire démocratique de Corée	DP/CP/DRK/2 DP/CP/DRK/NOTE/2
Sénégal	DP/CP/SEN/4 DP/CP/SEN/NOTE/4
Sri Lanka	DP/CP/SRL/4 DP/CP/SRL/NOTE/4
Tchad	DP/CP/CHD/4 DP/CP/CHD/NOTE/4

Togo	DP/CP/TOG/4 DP/CP/TOG/NOTE/4
Turquie	DP/CP/TUR/4 DP/CP/TUR/NOTE/4
Uruguay	DP/CP/URU/4
Venezuela	DP/CP/VEN/4
Yémen démocratique	DP/CP/PDY/4 DP/CP/PDY/NOTE/4
Zambie	DP/CP/ZAM/4 DP/CP/ZAM/NOTE/4
d) Prolongation des programmes de pays suivants :	
Bahreïn	DP/CP/BAH/3/EXTENSION 1
Bermudes	DP/CP/BER/1/EXTENSION 1
Burkina Faso	DP/CP/UPV/3/EXTENSION 1
Cap-Vert	DP/CP/CVI/2/EXTENSION 1
Congo	DP/CP/PRC/2/EXTENSION 1
Gabon	DP/CP/GAB/3/EXTENSION 1
Iran	DP/CP/IRA/3/EXTENSION 1
Jamahiriya arabe libyenne	DP/CP/LIB/3/EXTENSION 1
Kenya	DP/CP/KEN/4/EXTENSION 1
Niger	DP/CP/NER/3/EXTENSION 1
Ouganda	DP/CP/UGA/2/EXTENSION 1
Roumanie	DP/CP/ROM/3/EXTENSION 1
Sao Tomé-et-Principe	DP/CP/STP/2/EXTENSION 1
Sierra Leone	DP/CP/SIL/3/EXTENSION 1
Trinité-et-Tobago	DP/CP/TRI/3/EXTENSION 1
Yémen	DP/CP/YEM/3/EXTENSION 1
e) Le programme régional proposé pour l'Afrique 1987-1991 (DP/RAF/3) ;	

f) Recommandations de l'Administrateur concernant l'assistance pour les projets mondiaux suivants :

Laboratoire international de recherche sur les maladies des animaux (LIRMA)
- Amélioration des moyens de lutte contre la trypanosomiase animale
(GLO/87/004) (DP/PROJECTS/REC/23) : Centre international d'amélioration du maïs et du blé - Sélection de variétés de blé adaptées aux terres marginales
(GLO/87/003) (DP/PROJECTS/REC/24)

Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides - Transfert de technologies intéressant certaines cultures vivrières des zones tropicales semi-arides (GLO/87/002) (DP/PROJECTS/REC/25)

Formation du personnel pour la mise au point et le transfert de technologie dans le domaine des cultures de racines et de tubercules (GLO/87/001) (DP/PROJECTS/REC/26)

98. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Président du Comité plénier (DP/1987/L.10), a adopté la décision 87/27 (annexe I).

99. A sa 29e séance, le Conseil a également pris une décision concernant l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement à l'Afghanistan (voir annexe I, décision 87/27, sect. IV).

100. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.8), a adopté la décision 87/28 (annexe I).

Chapitre V

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

A. Hommage à la mémoire de M. Rafael M. Salas

101. Le 26 mai 1987, le Conseil d'administration a observé une minute de silence à la mémoire de M. Rafael M. Salas, le regretté Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

102. A sa 11e séance, le Conseil a adopté la décision 87/29 (voir annexe I).

B. Point 6 de l'ordre du jour

1. Activités du Fonds en 1986

103. Pour l'examen du point 6 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports suivants :

a) Rapport sur le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population pour 1986 [DP/1987/32 (Parties I et II)];

b) Rapport sur les allocations consenties aux projets du FNUAP en 1986 [DP/1987/33 (Parties I et II)].

104. A sa 6e séance, la Directrice exécutive du FNUAP a présenté les questions relatives aux activités du Fonds pour 1986. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.6 à 8).

105. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné les recommandations du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.1), a adopté la décision 87/30 (voir annexe I).

2. Programme de travail en cours du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

106. Pour l'examen du point 6 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des rapports suivants :

a) Rapport sur l'expérience acquise en ce qui concerne l'utilisation des ressources allouées et les dépenses pour les différents agents (DP/1987/36);

b) Rapport sur la stratégie pour l'assistance du FNUAP aux pays de l'Afrique subsaharienne (DP/1987/37);

c) Rapport sur la stratégie d'application visant à renforcer l'aptitude du Fonds à traiter de questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement (DP/1987/38);

d) Rapport sur les procédures de rétro-information et d'utilisation des résultats des évaluations (DP/1987/39);

e) Rapport sur la mise au point d'un système d'attribution des activités multinationales aux pays qui reçoivent une assistance multinationale (DP/1987/40).

107. A la 7e séance, la Directrice exécutive a présenté la question concernant les procédures de rétro-information et d'utilisation des résultats des évaluations (DP/1987/39). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.7 et 8).

108. A la 7e séance, la Directrice exécutive et le Chef de la Division des programmes du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ont présenté les questions concernant l'expérience acquise en ce qui concerne l'utilisation des ressources allouées et les dépenses pour les différents agents (DP/1987/36) et la mise au point d'un système d'attribution des activités multinationales aux pays qui reçoivent une assistance multinationale (DP/1987/40). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.7 et 8).

109. A la 8e séance, la Directrice exécutive du FNUAP a présenté la question relative à la stratégie d'application visant à renforcer l'aptitude du Fonds à traiter de questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement (DP/1987/38). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.8 et 9).

110. A la 9e séance, la Directrice exécutive du FNUAP a présenté la question concernant la stratégie pour l'assistance du FNUAP aux pays d'Afrique subsaharienne (DP/1987/37). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.9 et 10).

111. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.1) a adopté les décisions 87/30 (voir sect. I, par. 13 à 17), 87/32 et 87/33 (voir annexe I).

3. Programme futur du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

112. Pour l'examen du point 6 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports de la Directrice exécutive sur le Plan de travail pour 1988-1991 et la demande de pouvoir d'approbation (DP/1987/34) et sur les ressources allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP approuvés par le Conseil d'administration et leur utilisation (DP/1987/35).

113. A la 7e séance, la Directrice exécutive et le Chef de la Division des programmes du FNUAP ont présenté la question des ressources allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP approuvés par le Conseil d'administration et de leur utilisation (DP/1987/35). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.7 et 8).

114. A la 11e séance, la Directrice exécutive a présenté la question relative au Plan de travail pour 1988-1991 et à la demande de pouvoir d'approbation (DP/1987/34). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.11).

115. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.1), a adopté la décision 87/30 (voir sect. II) (voir annexe I).

4. Programmes et projets de grande ampleur

116. Pour l'examen du point 6 d) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents ci-après :

a) Programmes de pays proposés pour les pays suivants :

Afrique

Assistance du FNUAP à l'Angola	DP/FPA/CP/9
Assistance du FNUAP au Botswana	DP/FPA/CP/13
Assistance du FNUAP au Burkina Faso	DP/FPA/CP/16
Assistance du FNUAP au Burundi	DP/FPA/CP/24
Assistance du FNUAP au Cameroun	DP/FPA/CP/30
Assistance du FNUAP au Congo	DP/FPA/CP/21
Assistance du FNUAP à l'Ethiopie	DP/FPA/CP/27
Assistance du FNUAP à la Gambie	DP/FPA/CP/7
Assistance du FNUAP à la Guinée	DP/FPA/CP/20
Assistance du FNUAP à la Guinée-Bissau	DP/FPA/CP/11
Assistance du FNUAP au Kenya	DP/FPA/CP/26
Assistance du FNUAP au Liberia	DP/FPA/CP/6
Assistance du FNUAP à Madagascar	DP/FPA/CP/28
Assistance du FNUAP au Malawi	DP/FPA/CP/8
Assistance du FNUAP au Mali	DP/FPA/CP/12
Assistance du FNUAP à la Mauritanie	DP/FPA/CP/23
Assistance du FNUAP au Niger	DP/FPA/CP/17
Assistance du FNUAP au Nigéria	DP/FPA/CP/19
Assistance du FNUAP au Rwanda	DP/FPA/CP/29
Assistance du FNUAP au Sénégal	DP/FPA/CP/18
Assistance du FNUAP à la République-Unie de Tanzanie	DP/FPA/CP/10

Asie et Pacifique

Assistance du FNUAP à la Malaisie	DP/FPA/CP/3
Assistance du FNUAP à Sri Lanka	DP/FPA/CP/2
Assistance du FNUAP à la Thaïlande	DP/FPA/CP/1

Amérique latine et Caraïbes

Assistance du FNUAP au Honduras	DP/FPA/CP/31
---------------------------------	--------------

Moyen-Orient et Méditerranée

Assistance du FNUAP au Yémen démocratique	DP/FPA/CP/4
Assistance du FNUAP au Maroc	DP/FPA/CP/15
Assistance du FNUAP à la Somalie	DP/FPA/CP/25
Assistance du FNUAP au Soudan	DP/FPA/CP/22
Assistance du FNUAP à la Tunisie	DP/FPA/CP/14
Assistance du FNUAP au Yémen	DP/FPA/CP/5

b) Recommandation de la Directrice exécutive pour un programme mondial de formation en matière de population et de développement (DP/FPA/PROJECTS/REC/34);

c) Recommandation de la Directrice exécutive concernant les projets et programmes proposés (DP/1987/L.7).

117. A la 9e séance, le Chef de la Division des programmes du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a présenté les programmes de pays pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.9).

118. A la 10e séance, le Chef du Service de l'Afrique du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a présenté les programmes de pays pour l'Afrique. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.10).

119. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.1), a adopté la décision 87/30 (voir sect. III) (voir annexe I).

5. Questions budgétaires et financières

120. Pour l'examen du point 6 e) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents suivants :

a) Projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1988-1989 (DP/1987/41 et Corr.1);

b) Examen annuel de la situation financière, 1986 (DP/1987/42);

c) Comptes vérifiés des organisations chargées de l'exécution des projets du FNUAP (DP/1987/43);

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1987/44).

121. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné les recommandations du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.4/annexe), compte tenu des modifications indiquées dans le document DP/1987/BFC/L.3/Add.1, a adopté la décision 87/31 (voir annexe I).

C. Changement de dénomination

122. A la 6e séance, la Directrice exécutive a présenté la question du changement de dénomination du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.6).

123. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8), a adopté la décision 87/33 (voir annexe I).

Chapitre VI

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

124. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/1987/45 et Add.1 à 3).

125. A la 11e séance, le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement a présenté la question. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.11 et 12).

126. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.1), a adopté la décision 87/34 (voir annexe I).

Chapitre VII

AUTRES FONDS ET PROGRAMMES

A. Structure organisationnelle et financière du système administré par le Programme des Nations Unies pour le développement

127. Pour l'examen du point 8 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur la structure organisationnelle et financière du système administré par le PNUD (DP/1987/53).

128. A sa 12e séance, l'Administrateur assistant a présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.12).

129. Les incidences budgétaires et financières de ce point de l'ordre du jour qui ont été étudiées par le Comité budgétaire et financier ont donné lieu aux décisions 87/43 et 87/44 (voir annexe I).

130. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.9), a adopté la décision 87/35 (voir annexe I).

B. Volontaires des Nations Unies

131. Pour l'examen du point 8 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur concernant le programme des Volontaires des Nations Unies (DP/1987/46 et Add.1).

132. A la 14e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des activités spéciales et le Coordonnateur exécutif du programme des Volontaires des Nations Unies ont présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.14 et 15).

133. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.8) et du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.16), a adopté la décision 87/36 (voir annexe I).

C. Fonds d'équipement des Nations Unies

134. Pour l'examen du point 8 c) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur concernant le Fonds d'équipement des Nations Unies (DP/1987/47).

135. A la 13e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des activités spéciales a présenté la question. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.13).

136. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1987/L.8), a adopté la décision 87/37 (voir annexe I).

D. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

137. Pour l'examen du point 8 d) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des rapports de l'Administrateur sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (DP/1987/48), sur le

projet intitulé "Prospection minière dans la province de Chubut (Argentine) (ARG/NR/77/001)" (DP/NRE/PROJECTS/9) et sur le projet intitulé "Exploration géothermique dans la zone du cratère du volcan Qualibou (Sainte-Lucie) (STL/GT/84/001)" (DP/NRE/PROJECTS/10).

138. A la 12e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des activités spéciales a présenté la question. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.13 et 14).

139. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.1), a adopté la décision 87/38 (voir annexe I).

E. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie

140. Pour l'examen du point 8 e) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et le Compte de l'énergie (DP/1987/49).

141. A la 13e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des activités spéciales a présenté la question. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1987/SR.13 et 14).

142. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8), a adopté la décision 87/39 (voir annexe I).

F. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

143. Pour l'examen du point 8 f) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et l'assistance aux autres pays d'Afrique frappés par la sécheresse (DP/1987/50).

144. A la 15e séance, le Directeur par intérim du Bureau a présenté la question. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.15).

145. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.1), a adopté la décision 87/40 (voir annexe I).

G. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

146. Pour l'examen du point 8 g) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (DP/1987/52).

147. A la 15e séance, l'Administrateur et le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ont présenté la question. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.15).

148. A sa 29e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1987/L.8/Add.2), a adopté la décision 87/41 (voir annexe I).

H. Coopération technique entre pays en développement : questions
découlant du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen
de la coopération technique entre pays en développement

149. Pour l'examen du point 8 h) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa cinquième session (A/42/39).

150. A la 24e séance, le Directeur adjoint du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a fait une déclaration. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.15).

151. A sa 25e séance, le Conseil a pris acte de la déclaration du Directeur adjoint du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement [voir décision 87/52, par. c)] (voir annexe I).

Chapitre VIII

QUESTIONS FINANCIERES, BUDGETAIRES ET ADMINISTRATIVES

A. Analyse annuelle de la situation financière, 1986

152. Pour l'examen du point 9 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'analyse annuelle de la situation financière, 1986 (DP/1987/54 et Add.1).

153. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.1), a adopté la décision 87/42 (voir annexe I).

B. Montants estimatifs révisés pour 1986-1987 et projet de budget pour 1988-1989

154. Pour l'examen du point 9 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1986-1987 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989 (DP/1987/55, vol. I, et Corr.1 et DP/1987/55, vol. II, et Add.1) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1987/56).

155. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné les recommandations du Comité budgétaire et financier (voir DP/1987/BFC/L.2/Add.11/annexe et DP/1987/BFC/L.2/Add.15 ainsi que les modifications apportées à ce dernier qui figurent aux paragraphes 47 à 50 du document DP/1987/BFC/L.3/Add.3), a adopté les décisions 87/43 et 87/44 (voir annexe I).

C. Fonds d'affectation spéciale

156. Pour l'examen du point 9 c) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1986 (DP/1987/57) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1987/56).

157. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.6), a adopté la décision 87/45 (voir annexe I).

D. Directives concernant l'achat de matériel, de fournitures et de services

158. Pour l'examen du point 9 d) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les politiques et pratiques communes d'achat : analyse des réponses au questionnaire sur les pratiques d'achat des organisations (DP/1987/10).

159. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.10 ainsi que les modifications indiquées aux paragraphes 1 à 14 du document DP/1987/BFC/L.3/Add.2), a adopté la décision 87/46 (voir annexe I).

E. Rapports de vérification des comptes

160. Pour l'examen du point 9 e) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'une note de l'Administrateur sur les rapports de vérification des comptes (DP/1987/9 et Add.1).

161. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.9), a adopté la décision 87/47 (voir annexe I).

F. Appui sectoriel

162. Pour l'examen du point 9 f) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'appui sectoriel (DP/1987/58).

163. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.7 ainsi que les modifications indiquées aux paragraphes 11 à 27 du document DP/1987/BFC/L.3), a adopté la décision 87/48 (voir annexe I).

G. Autres questions : demande de remboursement supplémentaire au titre des dépenses d'appui

164. Pour l'examen du point 9 g) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'une note de l'Administrateur concernant la note du Secrétaire général aux membres du Conseil d'administration (DP/1987/67), d'une note de l'Administrateur concernant la demande de remboursement supplémentaire au titre des dépenses d'appui présentée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (DP/1987/68) et d'une note de l'Administrateur contenant la demande du Président du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) au Conseil tendant à prolonger pendant les années 1987-1991 l'application des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 2 de la décision 80/44 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1980 (DP/1987/69).

165. A sa 30e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1987/BFC/L.2/Add.13), a adopté la décision 87/49 (voir annexe I).

Chapitre IX

QUESTIONS DIVERSES

A. Dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies

166. Pour l'examen du point 10 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi de deux rapports de l'Administrateur sur les dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies (DP/1987/59 et DP/1986/68).

167. A la 29e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de la politique et de l'évaluation du programme a présenté les rapports. La discussion qui a eu lieu à ce sujet est résumée dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.29).

168. A sa 29e séance, le Conseil a pris acte du rapport de l'Administrateur sur les dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes du système des Nations Unies en 1985 (DP/1986/68) et des observations y relatives (voir décision 87/52, par. d), annexe I).

B. Décisions prises par d'autres organes du système des Nations Unies en 1986 et 1987

169. Pour l'examen du point 10 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'une note de l'Administrateur sur les décisions prises par d'autres organes du système des Nations Unies en 1986 (DP/1987/60 et Add.1).

170. La note en question a été examinée lors de la 29e séance. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.29).

171. A sa 29e séance, le Conseil a pris acte du rapport de l'Administrateur sur les décisions prises par d'autres organes du système des Nations Unies en 1986 et 1987 (DP/1987/60 et Add.1) et des observations y relatives [voir décision 87/52, par. e)].

C. Présentation à la Commission spéciale du Conseil économique et social de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

172. Le Conseil d'administration a également examiné cette question au titre du point 3 g) de l'ordre du jour [voir plus haut le paragraphe 43 h)]. Le Conseil était saisi de la présentation à la Commission spéciale du Conseil économique et social, par le Conseil d'administration du PNUD, de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (DP/1987/66).

173. A la 30e séance, le Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'application de la décision 1987/112 du Conseil économique et social a présenté le rapport du Groupe (DP/1987/L.11) et a fait une déclaration.

174. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.30).

175. A sa 30e séance, le Conseil a adopté la décision 87/50 (voir annexe I).

Chapitre X

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1987

176. A sa 30e séance, le Conseil d'administration a examiné le point 11 de l'ordre du jour. La discussion qui a eu lieu à ce sujet est résumée dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1987/SR.30).

177. A la même séance, le Conseil, après avoir examiné les propositions de son président, a adopté les décisions 87/53 et 87/54 (voir annexe I).

Annexe I

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1987

Réunion d'organisation pour 1987

	<u>Pages</u>
87/1. Calendrier des réunions du Conseil d'administration en 1987 et établissement de la documentation sur une base biennale	48
87/2. Ordre du jour et organisation des travaux du Conseil d'administration en 1987	50
87/3. Election des membres du Groupe de travail du Comité plénier	51

Session extraordinaire

Planification des programmes : programmation par pays et programmation multinationale (point 2 de l'ordre du jour)

87/4. Programmes et projets par pays, multinationaux, interrégionaux et mondiaux	52
87/5. Tendances récentes du recrutement, du coût et de l'utilisation du personnel affecté aux projets et d'autres catégories de personnel participant aux activités de coopération pour le développement	54

Questions diverses : fonds supplémentaires pour le Mécanisme pour l'élaboration des projets (point 3 a) de l'ordre du jour)

87/6. Mécanisme pour l'élaboration des projets	55
--	----

Questions diverses : application de la décision 86/11 du Conseil d'administration (point 3 b) de l'ordre du jour)

87/7. Date effective de l'application des résultats de l'opération de classement des emplois pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	55
---	----

Questions diverses : représentation des mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (point 3 c) de l'ordre du jour)

87/8. Représentation des mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine	56
--	----

Trente-quatrième session

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour)

87/9. Ordre du jour et organisation des travaux du Conseil d'administration à sa trente-quatrième session	56
---	----

Examen des orientations générales : rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 et aspects de politique générale d'autres points inscrits à l'ordre du jour, notamment l'application de la résolution 41/171 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles pour le développement et de la décision 1987/112 du Conseil économique et social (point 3 de l'ordre du jour)

87/10. Rapport annuel de l'Administrateur	56
87/11. Activités opérationnelles pour le développement	57
87/12. Corps commun d'inspection	60

Exécution du Programme : suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à des sessions antérieures (point 4 a) de l'ordre du jour)

87/13. Qualité des programmes et des projets	61
87/14. Exécution des projets par les gouvernements	62
87/15. Participation des femmes au développement	62
87/16. Mise en valeur des ressources humaines	63
87/17. Coordination de l'assistance technique	64
87/18. Mécanisme central de services consultatifs à court terme	65
87/19. Achats aux pays en développement	65
87/20. Examen du Comité plénier et de son groupe de travail	66

Exécution du Programme : programmes spéciaux d'assistance (point 4 b) de l'ordre du jour)

87/21. Assistance aux mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine	68
87/22. Assistance au peuple palestinien	69
87/23. Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990	69
87/24. Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies et allocation de son reliquat	71

Planification des programmes : chiffres indicatifs de planification du quatrième cycle et autre utilisation des ressources (point 5 a) de l'ordre du jour)

87/25. Exécution du quatrième cycle de programmation	71
87/26. Chiffre indicatif de planification pour la Namibie	73

Planification des programmes : programmation par pays et programmation multinationale (point 5 b) de l'ordre du jour)

87/27. Programmation par pays et programmation multinationale 74

87/28. Coopération contre le SIDA 78

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (point 6 de l'ordre du jour)

87/29. Hommage à M. Rafael Salas 78

87/30. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population 79

87/31. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : questions financières, budgétaires et administratives 84

87/32. Application de la stratégie pour l'assistance du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population aux pays de l'Afrique subsaharienne 86

87/33. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : changement de dénomination 87

Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (point 7 de l'ordre du jour)

87/34. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies 87

Autres fonds et programmes : structure organisationnelle et financière du système administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (point 8 a) de l'ordre du jour)

87/35. Structure organisationnelle et financière du système administré par le Programme des Nations Unies pour le développement 89

Autres fonds et programmes : Volontaires des Nations Unies (point 8 b) de l'ordre du jour)

87/36. Volontaires des Nations Unies 90

Autres fonds et programmes : Fonds d'équipement des Nations Unies (point 8 c) de l'ordre du jour)

87/37. Fonds d'équipement des Nations Unies 92

Autres fonds et programmes : Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (point 8 d) de l'ordre du jour)

87/38. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles 93

<u>Autres fonds et programmes : Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie (point 8 e) de l'ordre du jour)</u>	
87/39. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie	94
<u>Autres fonds et programmes : Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (point 8 f) de l'ordre du jour)</u>	
87/40. Activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et assistance à d'autres pays d'Afrique frappés par la sécheresse	94
<u>Autres fonds et programmes : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (point 8 g) de l'ordre du jour)</u>	
87/41. Fond de développement des Nations Unies pour la femme	96
<u>Questions financières, budgétaires et administratives : analyse annuelle de la situation financière, 1986 (point 9 a) de l'ordre du jour)</u>	
87/42. Analyse de la situation financière en 1986	97
<u>Questions financières, budgétaires et administratives : montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1986-1987 et projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989 (point 9 b) de l'ordre du jour)</u>	
87/43. Projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989	97
87/44. Montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1986-1987	100
<u>Questions financières, budgétaires et administratives : fonds d'affectation spéciale (point 9 c) de l'ordre du jour)</u>	
87/45. Fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1986	102
<u>Questions financières, budgétaires et administratives : directives en matière d'achats (point 9 d) de l'ordre du jour)</u>	
87/46. Politiques et pratiques communes d'achat	102
<u>Questions financières, budgétaires et administratives : rapports de vérification des comptes (point 9 e) de l'ordre du jour)</u>	
87/47. Rapports de vérification des comptes	102
<u>Questions financières, budgétaires et administratives : appui sectoriel (point 9 f) de l'ordre du jour)</u>	
87/48. Appui sectoriel	103

Questions financières, budgétaires et administratives : autres questions
(point 9 g) de l'ordre du jour)

87/49. Demandes de remboursement supplémentaire de dépenses d'appui 104

Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

87/50. Document soumis à la Commission spécial du Conseil économique et social chargé d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social 106

87/51. Mesures relatives à la documentation soumise au Conseil d'administration 113

87/52. Autres rapports et documents examinés par le Conseil d'administration 114

Questions relatives aux travaux du Conseil en 1988 (point 11 de l'ordre du jour)

87/53. Sessions futures du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires 115

87/54. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session du Conseil d'administration 116

87/1. Calendrier des réunions du Conseil d'administration en 1987
et établissement de la documentation sur une base biennale

Le Conseil d'administration

I

1. Décide que sa trente-quatrième session se tiendra à New York du 26 mai au 19 juin 1987 et que le calendrier des réunions sera le suivant :

Séances plénières	26 mai-9 et 19 juin 1987
Comité plénier	9-18 juin 1987
Débat général de haut niveau (séances plénières)	2-4 juin 1987
Comité budgétaire et financier	26 mai-19 juin 1987
Groupe de rédaction	2-17 juin 1987;

2. Fait sienne la proposition de l'Assemblée générale tendant à ce que la session biennale du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement se tienne du 18 au 22 mai 1987 à New York;

II

Prend acte des décisions du Comité plénier concernant les activités futures de son Groupe de travail, telles qu'elles sont énoncées ci-après :

a) La prochaine réunion du Groupe de travail aura lieu les 13 et 14 avril 1987 à New York, si les services de conférence nécessaires peuvent lui être fournis;

b) Le Secrétariat est prié de prendre les dispositions voulues pour que la réunion se tienne si possible dans une petite salle de conférence, ou à défaut dans la salle du Conseil économique et social;

c) L'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail est le suivant :

- i) Exécution des projets par les gouvernements;
- ii) Exécution du programme du PNUD : mise à jour du plan d'action en vue d'appliquer les propositions de nature à améliorer la qualité des programmes et des projets;
- iii) Taux d'exécution du programme;

d) Conformément à l'alinéa 1) de la décision 86/1 du Conseil d'administration, en date du 18 février 1986, des représentants des organismes des Nations Unies seront invités à participer aux travaux du Groupe de travail à partir du 13 avril 1987 dans l'après-midi et le 14 avril 1987;

III

1. Prend acte de la déclaration faite par le secrétaire du Conseil d'administration lors de la réunion d'organisation à propos de la rationalisation des travaux du Conseil, y compris les mesures concernant la documentation;

IV

2. Approuve à titre expérimental les propositions contenues dans une note de l'Administrateur (DP/1987/7), sur l'établissement de la documentation du Conseil sur une base biennale et la poursuite de la rationalisation de la documentation, telles qu'elles sont reproduites dans l'annexe à la présente décision;

3. Prie l'Administrateur de lui présenter un rapport intérimaire sur l'application de ces mesures lors de sa réunion d'organisation pour 1988.

Annexe

Propositions visant à établir la documentation du Conseil d'administration sur une base biennale et à en poursuivre la rationalisation

A. Rapports devant être présentés tous les deux ans

1. Les rapports des fonds spéciaux administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement, autres que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, seront présentés tous les deux ans. Pour les années intermédiaires, des données statistiques et financières de base sur chacun des fonds figureront dans un additif statistique au rapport annuel de l'Administrateur. Le calendrier pour l'établissement des rapports complets sera préparé en tenant compte du programme de travail de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

2. Les rapports concernant des questions sur lesquelles l'accord n'a pu se faire lors de sessions antérieures, à savoir les questions relatives aux amendements du règlement financier du Programme des Nations Unies pour le développement, seront examinés tous les deux ans.

B. Rapports devant être fusionnés

1. Les rapports du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne concernant l'application du programme de redressement et de relèvement à moyen terme et à long terme dans la région sahélienne et la mise en oeuvre dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification seront fusionnés en un document unique.

2. Un rapport intitulé "Analyse annuelle des activités relatives aux programmes et aux projets" comprendra en 1987 des rapports sur les questions suivantes : l'utilisation du matériel, le personnel affecté aux projets, l'exécution des projets par les gouvernements et l'application des mesures visant à améliorer la qualité des programmes et des projets.

3. Un rapport intitulé "Analyse annuelle des programmes axés sur de grands thèmes définis par le Conseil d'administration" comprendra en 1987 des rapports sur les questions suivantes : la mise en valeur des ressources humaines, la coordination et la stratégie pour l'exécution des programmes relatifs au rôle des femmes dans le développement.

4. Un rapport intitulé "Utilisation des chiffres indicatifs de planification pour le quatrième cycle et d'autres ressources" portera sur des questions telles que les ressources spéciales du Programme, les besoins spéciaux des pays en développement insulaires, les changements dans le calcul des chiffres indicatifs de planification et les questions relatives au statut de contribuant net au cours du quatrième cycle.

1re séance
17 février 1987

87/2. Ordre du jour et organisation des travaux
du Conseil d'administration en 1987

Le Conseil d'administration

I

Décide de déroger pour ses séances de 1987 à l'article 22 de son règlement intérieur selon lequel un tiers de ses membres doivent être présents pour que le Président puisse déclarer ouverte une séance et permettre le déroulement du débat;

II

Approuve l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux de sa session extraordinaire du 17 au 20 février 1987 (DP/1987/L.2 et Add.1 et 2), tels qu'ils ont été modifiés oralement;

III

Approuve l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux de sa trente-quatrième session (DP/1987/L.3), tels qu'ils ont été modifiés oralement, étant entendu que le Président du Conseil aura la latitude voulue pour assurer le bon déroulement de la session;

IV

1. Décide que le Comité plénier examinera les questions ci-après :
 - a) Tendances et problèmes ressortant des programmes par pays;
 - b) Exécution des programmes de pays dans diverses régions;
 - c) Tous les programmes de pays et programmes multinationaux;
 - d) Projets mondiaux et interrégionaux;
 - e) Questions d'évaluation;
2. Décide de renvoyer pour examen au Comité budgétaire et financier les points suivants de l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session :
 6. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : questions budgétaires et financières;
 - 8 a) Autres fonds et programmes : questions financières et
 - à h) administratives;

- 9 a) Analyse annuelle de la situation financière, 1986;
- 9 b) Projet de budget pour 1988-1989;
- 9 c) Fonds d'affectation spéciale;
- 9 d) Directives concernant les achats;
- 9 e) Rapports de vérification des comptes;
- 9 f) Appui sectoriel;
- 9 g) Autres questions;

3. Décide en outre que le Comité budgétaire et financier examinera également les incidences financières des projets de décision avant que le Conseil ne se prononce à leur sujet;

V

Réaffirme les principes qui sont énoncés à la section III de sa décision 83/1 du 14 février 1983 et qui devront guider le Groupe de rédaction dans ses délibérations;

VI

1. Décide que la date d'ouverture de la liste des orateurs pour le débat général de haut niveau de sa session sera le 27 avril 1987 et la date de clôture le 2 juin 1987;

2. Décide de limiter à 15 minutes la durée de toutes les interventions - aussi bien des délégations que du secrétariat - pendant le débat;

VII

Décide de déroger à la règle des 10 semaines pour certains documents qu'il doit examiner à sa trente-quatrième session, comme indiqué dans la note du secrétariat (DP/1987/5 et Corr.1);

VIII

Approuve la recommandation du bureau du Conseil d'administration tendant à ce que des comptes rendus analytiques continuent d'être établis pour les séances plénières du Conseil.

2e et 5e séances
17 et 20 février 1987

87/3. Election des membres du Groupe de travail du Comité plénier

Le Conseil d'administration

Elit membres du Groupe de travail du Comité plénier les pays suivants, pour un mandat d'un an expirant la veille de la réunion d'organisation pour 1988, sous réserve des résultats de l'examen de ses décisions 83/5 du 24 juin 1983 et 86/23 du 27 juin 1986, qui doit être effectué à la trente-quatrième session :

Allemagne, République fédérale d', Bénin, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-vert, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

2e et 5e séances
17 et 20 février 1987

87/4. Programmes et projets par pays, multinationaux, interrégionaux et mondiaux

Le Conseil d'administration

I

Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les tendances et problèmes ressortant des programmes par pays (DP/1987/4 et Add.1);

II

Approuve les programmes des pays suivants, pour la durée de la période de programmation de chaque pays et dans les limites de leurs chiffres indicatifs de planification de référence respectifs pour 1987-1991, compte tenu de la sous-utilisation ou de la surutilisation de leurs chiffres indicatifs de planification pour 1982-1986 :

Albanie	DP/CP/ALB/3 DP/CP/ALB/NOTE/3 et Corr.1
Antigua-et-Barbuda	DP/CP/ANT/2
Argentine	DP/CP/ARG/4 et Corr.1 DP/CP/ARG/NOTE/4
Birmanie	DP/CP/BUR/5 DP/CP/BUR/NOTE/5
Bolivie	DP/CP/BOL/4 DP/CP/BOL/NOTE/4
Caraïbes orientales	DP/CP/CAR/4 DP/CP/CAR/NOTE/4
Chili	DP/CP/CHI/4 et Corr.1 DP/CP/CHI/NOTE/4
Chypre	DP/CP/CYP/3 et Corr.1 DP/CP/CYP/NOTE/3
Dominique	DP/CP/DMI/2
Egypte	DP/CP/EGY/4 DP/CP/EGY/NOTE/4
Grenade	DP/CP/GRN/2

Guyana	DP/CP/GUY/4
Iles Turques et Caïques	DP/CP/TCI/2
Iles Vierges britanniques	DP/CP/BVI/2
Iraq	DP/CP/IRQ/4
Libéria	DP/CP/LIR/4 DP/CP/LIR/NOTE/4
Malaisie	DP/CP/MAL/4 et Corr.1 DP/CP/MAL/NOTE/4
Malawi	DP/CP/MLW/4 et Corr.1 DP/CP/MLW/NOTE/4
Montserrat	DP/CP/MOT/2
Panama	DP/CP/PAN/4
République arabe syrienne	DP/CP/SYR/4 et Corr.1
République-Unie de Tanzanie	DP/CP/URT/4 DP/CP/URT/NOTE/4
Sainte-Lucie	DP/CP/STL/2
Saint-Kitts-et-Nevis	DP/CP/STK/2
Saint-Vincent et Grenadines	DP/CP/STV/2
Singapour	DP/CP/SIN/6 et Corr.1
Swaziland	DP/CP/SWA/4
Thaïlande	DP/CP/THA/4 DP/CP/THA/NOTE/4
Zaïre	DP/CP/ZAI/4 DP/CP/ZAI/NOTE/4

III

Prend note de la prolongation des programmes des pays suivants jusqu'à la fin de 1988 :

Guinée équatoriale	DP/CP/EQG/2/EXTENSION I
Jordanie	DP/CP/JOR/3/EXTENSION I
Portugal	DP/CP/POR/2/EXTENSION I
Soudan	DP/CP/SUD/2/EXTENSION I

IV

Prend note des programmes multinationaux suivants :

Amérique latine et Caraïbes	DP/RLA/3 et Corr.1
Asie et Pacifique	DP/RAP/1
Europe	DP/REU/2 et Corr.1

V

Prend note de la prolongation jusqu'à la fin de 1987 du programme régional pour les Etats arabes (DP/RAB/1/EXTENSION I);

VI

Approuve les programmes mondial et interrégional présentés dans le document DP/INTGLO/1;

VII

Approuve les projets mondiaux recommandés au Conseil dans les documents DP/PROJECTS/REC/20, DP/PROJECTS/REC/21 et Corr.1 et DP/PROJECTS/REC/22.

4e séance
20 février 1987

87/5. Tendances récentes du recrutement, du coût et de l'utilisation du personnel affecté aux projets et d'autres catégories de personnel participant aux activités de coopération pour le développement

Le Conseil d'administration

Approuve les propositions de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, reproduites dans l'annexe ci-après, concernant le rapport demandé par le Conseil d'administration dans sa décision 85/10 du 28 juin 1985 relative au personnel affecté aux projets.

Annexe

Propositions concernant le personnel affecté aux projets

a) Pour la trente-quatrième session du Conseil d'administration, qui aura lieu du 26 mai au 19 juin 1987, les informations contenues dans le document DP/1986/WG/WP.5 seront mises à jour et améliorées de manière à éliminer toute incohérence et à fournir les renseignements complémentaires les plus récents;

b) En raison des insuffisances de la base de données et de l'imprécision de la définition de certains termes, le Programme des Nations Unies pour le développement tiendra des discussions avec les agents d'exécution en vue d'établir une base de données d'où l'on pourrait extraire facilement le type d'information jugé nécessaire d'après les discussions du Groupe de travail;

c) Des études de cas seront effectuées en ce qui concerne une liste représentative de projets à l'exécution desquels participent différentes catégories de personnel dans des proportions différentes, pour déterminer dans quelle mesure les objectifs des projets ont été réalisés, si la meilleure combinaison d'experts a été utilisée du point de vue de la qualité et des coûts et si le recours à une combinaison différente de catégories de personnel aurait permis d'obtenir, à moindre coût, des résultats identiques ou meilleurs.

d) Le Programme des Nations Unies pour le développement prendra des mesures pour que les catégories de personnel les mieux adaptées aux besoins de chaque projet, du point de vue du coût et de la qualité, soient toujours identifiées et utilisées.

4e séance
20 février 1987

87/6. Mécanisme pour l'élaboration des projets

Le Conseil d'administration

Autorise l'Administrateur à engager jusqu'en juin 1987 des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 500 000 dollars au titre du mécanisme pour l'élaboration des projets.

4e séance
20 février 1987

87/7. Date effective de l'application des résultats de l'opération de classement des emplois pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées au Programmes des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 86/11 du 21 février 1986 concernant l'opération de classement des emplois pour les postes de la catégorie des service généraux à New York,

Prenant acte de la résolution 41/209 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1986, par laquelle l'Assemblée a approuvé les propositions du Secrétaire général concernant le classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York et à Genève, et où il est prévu que la date d'application sera le 1er janvier 1985,

Ayant examiné la note de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur la question (DP/1987/62),

Autorise l'Administrateur à avancer du 1er janvier 1986 au 1er janvier 1985 la date d'application des résultats de l'opération de classement des emplois pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées à New York.

4e séance
20 février 1987

87/8. Représentation des mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

Le Conseil d'administration

Approuve la recommandation de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement contenue au paragraphe 5 du document DP/1987/8, concernant le financement de la participation de représentants des mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine aux réunions organisées par le Programme des Nations Unies pour le développement.

4e séance
20 février 1987

87/9. Ordre du jour et organisation des travaux du Conseil d'administration à sa 34e session

Le Conseil d'administration

Approuve l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa trente-quatrième session (DP/1987/L.6 et Corr.1).

6e séance
26 mai 1987

87/10. Rapport annuel de l'Administrateur

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport annuel pour 1986 de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement [DP/1987/12 et Add.1 et 2 (Parties I et II), Add.3 à 5 (Parties I et II) et Add.6],

Tenant compte des vues exprimées à ce sujet au cours des séances de haut niveau de sa trente-quatrième session,

1. Prend note avec intérêt des mesures de gestion prises par l'Administrateur pour améliorer la qualité des programmes et des projets;
2. Se félicite de l'augmentation enregistrée en 1986 du taux d'exécution des programmes financés par le Programme des Nations Unies pour le développement;
3. Demande instamment à l'Administrateur de continuer à prendre des mesures pour améliorer les résultats obtenus par les agents d'exécution en ce qui concerne les activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement;
4. Demande instamment à l'Administrateur de continuer à encourager les gouvernements à exécuter des projets et de renforcer les mesures destinées à relever les taux d'exécution et exhorte les gouvernements à redoubler d'efforts pour accroître les taux d'exécution des projets dont ils assurent l'exécution;
5. Réaffirme son appui aux mesures prises par l'Administrateur, en consultation avec les gouvernements, pour faire participer les organisations de base et organisations non gouvernementales aux activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement, approuve les plans qu'il a établis pour

renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales par le biais d'activités de développement de faible envergure, et prie l'Administrateur de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-cinquième session en 1988;

6. Souligne qu'il importe d'améliorer la gestion de l'environnement et que le Programme des Nations Unies pour le développement peut jouer un rôle d'appui dans ce domaine en coopérant avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et d'autres organismes compétents;

7. Réaffirme le paragraphe 17 de sa décision 84/4 du 29 juin 1984 et note que l'Administrateur a l'intention de l'appliquer et de poursuivre son action en la matière;

8. Prie l'Administrateur de poursuivre ses efforts en vue de fournir une assistance technique aux gouvernements, sur leur demande et en conformité avec les impératifs de leur développement, afin d'accroître leur capacité d'exécuter leurs programmes de redressement économique et de développement, y compris leurs stratégies de gestion de la dette, et d'atténuer les répercussions d'ordre humain et social de ces programmes, et le prie en outre de faciliter la diffusion de renseignements détaillés sur les besoins d'assistance résultant des problèmes de la dette, le but étant d'attirer des ressources financières supplémentaires;

9. Prend note de la création par l'Administrateur d'une Equipe spéciale sur le futur et le prie de faire rapport sur ses travaux dans le cadre de son rapport annuel pour 1987;

10. Demande instamment à l'Administrateur de passer en revue les efforts faits pour sensibiliser davantage le public à l'ampleur et à l'efficacité des activités du Programme des Nations Unies pour le développement et à sa contribution au développement économique et social, et le prie de lui proposer à sa trente-cinquième session (1988) d'autres mesures efficaces à cet effet.

29e séance
18 juin 1987

87/11. Activités opérationnelles pour le développement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 41/171 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1986, relative aux activités opérationnelles pour le développement, par laquelle l'Assemblée a invité les organes directeurs des organismes des Nations Unies à communiquer au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1987, leurs vues et observations sur l'application de la résolution 1986/74 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1986, en particulier sur le rôle des coordonnateurs résidents, l'utilisation du processus de programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement comme cadre pour les activités opérationnelles, le regroupement des bureaux extérieurs et l'harmonisation plus poussée des procédures opérationnelles,

Rappelant sa décision 86/17 du 27 juin 1986 sur l'examen triennal des activités opérationnelles,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur la coordination (DP/1987/15/Add.1), le rapport de l'Administrateur sur la structure organisationnelle et financière du système administré par le Programme des

Nations Unies pour le développement (DP/1987/53), le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination" (A/41/424) et les observations présentées à ce sujet par le Comité administratif de coordination,

1. Porte à l'attention du Conseil économique et social les vues suivantes sur l'application de la résolution 41/171 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1986 :

a) Le Conseil d'administration juge que la résolution 41/171 de l'Assemblée générale est un élément important du cadre de participation du Programme des Nations Unies pour le développement aux activités opérationnelles du système des Nations Unies;

b) Le Conseil d'administration juge en outre que sa décision 86/17 présente ses points de vue sur divers points soulevés dans la résolution 41/171;

c) Le Conseil d'administration attire l'attention du Conseil économique et social sur plusieurs décisions prises à sa trente-quatrième session (1987) pour répondre à diverses questions liées aux activités opérationnelles, notamment la coordination de l'assistance technique, la structure organisationnelle et financière du système administré par le Programme des Nations Unies pour le développement, la qualité des programmes et des projets, les achats auprès des pays en développement et les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;

d) Le Conseil d'administration réaffirme vigoureusement qu'il appuie sans réserve une action plus cohérente du système au niveau des pays ainsi que le rôle et les responsabilités énoncés dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a décidé que la responsabilité globale et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement devraient être confiées au seul coordonnateur résident, lequel, en consultation avec le gouvernement intéressé et avec son agrément, devrait jouer le rôle de chef d'équipe et être chargé de donner, au niveau des pays, une dimension multidisciplinaire aux programmes sectoriels d'aide au développement. En application de la résolution 41/171 de l'Assemblée générale, il prie instamment les gouvernements et les organismes des Nations Unies de conférer aux coordonnateurs résidents les pouvoirs nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leur rôle et de leurs responsabilités et estime que le paragraphe 16 de la résolution 41/171 énumère les mesures essentielles qui doivent être prises à cet égard;

e) Le Conseil d'administration est fermement d'avis que la définition, au niveau des pays, des activités du coordonnateur résident dans le cadre des résolutions 32/197 et 41/171 incombe principalement aux gouvernements hôtes qui, dans l'exercice de leur responsabilité souveraine quant à l'ensemble des programmes de développement, doivent décider d'utiliser dans la mesure qu'ils jugent nécessaires les services du coordonnateur résident envisagés par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197;

f) Le Conseil d'administration estime également que, pour renforcer le rôle du coordonnateur résident, il est important que les organes directeurs du système des Nations Unies donnent pour instructions à leur propre secrétariat et à leur personnel sur le terrain de coopérer avec les coordonnateurs résidents de la manière envisagée dans la résolution 32/197;

g) Le Conseil note que l'autorité du coordonnateur résident au sein du système des Nations Unies a été renforcée du fait qu'il a qualité de représentant du Secrétaire général sur le terrain. Pour renforcer encore sur le plan pratique le rôle de chef d'équipe qui est celui du coordonnateur résident, il convient, si le gouvernement bénéficiaire le souhaite, de solliciter ses vues sur les projets que ce dernier se propose de faire financer par des organismes des Nations Unies;

h) Le Conseil souligne l'importance du processus de programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que cadre de promotion d'une approche plus cohérente et mieux coordonnée des activités de coopération technique menées par le système des Nations Unies pour le développement. Toutefois, de nombreux programmes de coopération technique du système des Nations Unies n'ont pas encore recours de façon généralisée à ce processus. Une plus grande participation des organismes au processus de programmation par pays, conformément au consensus de 1970, contribuerait à faire des programmes de pays du PNUD le cadre d'exécution des activités de coopération technique du système des Nations Unies;

i) Les travaux du Groupe consultatif mixte des politiques constituent une initiative importante vers une meilleure coordination interinstitutions. Néanmoins, il faut développer encore plus la collaboration interinstitutions au niveau des programmes. A cet effet, les membres du Groupe consultatif mixte des politiques sont invités à procéder à des échanges plus systématiques de façon à assurer une approche cohérente et complémentaire des efforts de développement. A cet égard, la coopération active sur le terrain, y compris les pratiques de programmation coordonnée, sont encouragées;

j) Le Conseil d'administration se félicite de la décision prise par le Secrétaire général de procéder, sous les auspices du Groupe consultatif mixte des politiques, à un examen de la représentation sur le terrain des organismes qui relèvent de son autorité, et il attend avec intérêt des propositions concrètes découlant de cet examen. Tout en se félicitant de l'approche concernant la fusion des centres d'information des Nations Unies avec les bureaux des coordonnateurs résidents, le Conseil note que les fonctions supplémentaires en matière d'information ne seront pas financées à l'aide des revenus ou des contributions volontaires du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Conseil d'administration attire l'attention du Conseil économique et social sur sa décision 87/12 concernant les rapports du Corps commun d'inspection, notamment le rapport sur la représentation locale des organisations du système des Nations Unies;

k) Il faudrait rechercher plus activement des procédures harmonisées et simplifiées pour la programmation et l'exécution des activités de coopération technique du système des Nations Unies;

2. Prie instamment les autres organes directeurs, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner leur propre représentation sur le terrain et d'étudier sérieusement avec le Programme des Nations Unies pour le développement la possibilité de regrouper des bureaux et/ou de partager des services, en consultation avec les gouvernements hôtes.

30e séance
19 juin 1987

87/12. Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration,

I

Ayant examiné la note de l'Administrateur sur les rapports du Corps commun d'inspection pour 1986 (DP/1987/13 et Corr.1),

Prend note des informations contenues dans la note de l'Administrateur au sujet des rapports du Corps commun d'inspection intitulés "Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies" (A/41/806 et Corr.1) et "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes" (A/41/615), ainsi que des observations formulées par le Secrétaire général à leur sujet (A/41/615/Add.1);

II

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Activités de coopération technique de l'Union internationale des télécommunications",

Réaffirme sa décision 86/52 du 27 juin 1986, relative à un remboursement supplémentaire de dépenses d'appui à l'Union internationale des télécommunications;

III

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination" (A/41/242) et les observations formulées à ce sujet par le Comité administratif de coordination (A/42/290),

1. Réaffirme sa décision 85/3 du 28 juin 1985, relative à la coordination;
2. Exprime son appui aux recommandations 1 et 2, destinées à l'Assemblée générale, qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection et recommande à l'Assemblée générale d'adopter une résolution demandant aux gouvernements d'adopter toutes les mesures nécessaires pour appliquer pleinement ces recommandations et exhortant les organismes des Nations Unies à faire de même;
3. Prend note des observations du Comité administratif de coordination au sujet de la recommandation 3 qui figure dans le rapport du Corps commun d'inspection et se félicite de l'intention exprimée par l'Administrateur de poursuivre les consultations avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale en vue d'assurer, à l'aide d'un fichier plus complet, la sélection de candidats qualifiés et expérimentés pour les postes de coordonnateur résident;
4. Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales : Commission économique pour l'Afrique (CEA)" (A/42/110) et les observations formulées par le Secrétaire général à ce sujet (A/42/110/Add.1),

1. Prend acte du rapport du Corps commun d'inspection et des observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général;

2. Souligne qu'il est important et nécessaire d'améliorer le mécanisme de coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission économique pour l'Afrique.

29e séance
18 juin 1987

87/13. Qualité des programmes et des projets

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur la mise en oeuvre de mesures destinées à améliorer la qualité des programmes et des projets (DP/1987/16);
2. Prend note de la décision prise par l'Administrateur pour assurer la participation du Comité d'examen des programmes aux premières phases de la programmation par pays;
3. Demande que l'on fasse figurer dans le prochain rapport annuel sur la qualité des programmes des renseignements sur la procédure établie par l'Administrateur pour les examens à mi-parcours des programmes de pays et des programmes multinationaux;
4. Se félicite du renforcement du mécanisme d'examen des projets, qui devrait permettre d'accélérer le processus;
5. Note qu'il faudrait procéder aux changements proposés des méthodes d'élaboration des projets, afin d'aider les gouvernements bénéficiaires qui le demandent à accroître leur capacité aux premiers stades critiques de la conception des projets, conformément au consensus de 1970;
6. Prie l'Administrateur de lui rendre compte à sa trente-cinquième session (1988) des résultats des mesures prises pour améliorer les systèmes d'informatique de gestion concernant les activités relevant des programmes, en particulier du point de vue de la qualité et du fond;
7. Prie instamment l'Administrateur d'achever la révision du Manuel des politiques et procédures du Programme des Nations Unies pour le développement d'ici à la fin de 1987 et de veiller à ce qu'il soit ensuite distribué aussitôt que possible dans toutes les langues de travail;
8. Rappelle ses décisions 86/15 et 86/18 du 27 juin 1986 et prie à nouveau instamment l'Administrateur, comme il l'avait fait dans sa décision 86/15, d'adopter les mesures administratives appropriées pour améliorer les résultats obtenus par les agents d'exécution et de s'assurer qu'ils s'acquittent entièrement de leurs obligations envers le Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution des projets qu'il finance.
9. Se félicite de la reprise des réunions d'évaluation annuelles des agents d'exécution et prie l'Administrateur de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-cinquième session (1988) et de lui présenter par la même occasion des propositions concrètes visant à assurer que les agents d'exécution sont tenus responsables vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement.

29e séance
18 juin 1987

87/14. Exécution des projets par les gouvernements

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur (DP/1987/16) qui contient notamment l'examen et l'évaluation de l'exécution des projets par les gouvernements pendant la période expérimentale prévue pour l'utilisation des compléments aux chiffres indicatifs de planification,

Notant les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion de l'exécution des projets par les gouvernements, modalité importante de l'exécution des projets, et les efforts louables que les gouvernements ont déployés à cet égard et qui ont conduit à une augmentation du nombre de projets ainsi conçus qui ont été approuvés,

Considérant que l'augmentation du nombre de projets exécutés par les gouvernements a entraîné un accroissement du volume de travail associé à la comptabilité financière et à l'administration du programme par la Division des finances,

1. Décide de prolonger jusqu'au 31 décembre 1988 les arrangements relatifs aux compléments aux CIP décrits dans la décision 82/8 du 18 janvier 1982;
2. Note que l'Administrateur procède à une étude qui permettra d'évaluer les incidences et la rentabilité des projets exécutés par les gouvernements et de disposer d'une évaluation quantitative et qualitative plus détaillée de cette modalité d'exécution;
3. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa trente-cinquième session (1988) sur les résultats de cette évaluation, en s'attachant particulièrement à la question de la vérification des comptes et au volume de travail qui en résulte pour le siège du Programme des Nations Unies pour le développement;
4. Autorise l'Administrateur à imputer le surcroît de dépenses effectives de personnel que l'exécution des projets par les gouvernements entraîne pour la Division des finances sur les dépenses d'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, jusqu'à concurrence de 600 000 dollars, et ce à compter du 1er juillet 1987 et pour une période de 18 mois, en attendant les décisions que le Conseil prendra à sa trente-cinquième session (1988) sur le financement à long terme de ces dépenses lorsqu'il aura examiné le rapport d'évaluation susmentionné.

30e séance
19 juin 1987

87/15. Participation des femmes au développement

Le Conseil d'administration,

Ayant étudié le rapport de l'Administrateur sur l'examen annuel des programmes thématiques prévu par le Conseil (DP/1987/15), et se référant en particulier aux stratégies adoptées pour promouvoir le rôle des femmes dans le développement ainsi qu'aux informations complémentaires fournies par la Directrice de la Division de la femme et du développement,

1. Note avec satisfaction la création de la Division de la femme et du développement, et en particulier le statut approprié qui lui a été octroyé dans la structure administrative du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les arrangements pris pour assurer la participation des bureaux extérieurs à la réalisation des objectifs de la Division;

2. Note qu'il y a lieu d'assurer la complémentarité, tout en évitant les doubles emplois, entre la nouvelle Division et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa trente-cinquième session (1988) concernant les plans de travail respectifs des deux entités;

3. Souligne l'importance des activités de formation dans le processus d'intégration des femmes au développement et demande que cette formation prévoie, lorsque cela sera possible, la participation de représentants des organismes et des gouvernements concernés par les programmes et projets bénéficiant de l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Souligne qu'il importe d'adopter dès les premiers stades de la conception des programmes et des projets des orientations appropriées concernant la participation des femmes au développement et d'en tenir compte lors des activités systématiques de suivi à tous les stades ultérieurs;

5. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa trente-cinquième session (1988) sur la manière dont il est tenu compte desdites orientations dans les activités du Programme des Nations Unies pour le développement, en donnant des exemples précis illustrant leurs incidences concrètes sur la teneur des projets et programmes;

6. Souligne qu'il faut instaurer une coopération étroite entre la Division de la femme et du développement et les services pertinents des institutions et organismes des Nations Unies, y compris le secrétariat de la Commission de la condition de la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que les gouvernements et les organisations non gouvernementales.

29e séance
18 juin 1987

87/16. Mise en valeur des ressources humaines

Le Conseil d'administration

1. Prend acte des conclusions préliminaires résumées dans le rapport de l'Administrateur (DP/1987/15), qui découlent de l'analyse en cours de l'expérience acquise par le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les projets de mise en valeur des ressources humaines durant les trois cycles de programmation écoulés, ainsi que des observations y relatives des délégations,

2. Prend note du programme de travail proposé par l'Administrateur et demande d'y prévoir des activités génératrices d'informations sur les résultats obtenus par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, avec des données quantitatives appropriées à l'appui, ainsi qu'une évaluation de l'impact des activités financées par le Programme dans ledit domaine;

3. Note avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement a organisé, conformément à la décision 86/14 du 27 juin 1986, le premier atelier régional sur la mise en valeur des ressources humaines, qui a eu lieu en Argentine en collaboration avec la Fondation Bariloche, et note également les recommandations figurant au paragraphe 12 du document DP/1987/15/Add.2;

4. Prie l'Administrateur de lui présenter à sa trente-cinquième session (1988), conformément à la décision 86/14 du 27 juin 1986, un rapport complet comportant une analyse critique détaillée de l'expérience acquise par le Programme des Nations Unies pour le développement depuis 1970 dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, ainsi que des propositions précises en vue d'assurer que les leçons de cette expérience seront mises à profit dans les futures activités entreprises au titre des programmes, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives à la mise en valeur des ressources humaines, ainsi que des conclusions des réunions communes sur la mise en valeur des ressources humaines, prévues pour juin 1987, du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.

29e séance
18 juin 1987

87/17. Coordination de l'assistance technique

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur la coordination de l'assistance technique (DP/1987/15/Add.1);

2. Se félicite qu'il y insiste sur la nécessité pour les gouvernements bénéficiaires de déterminer leurs propres politiques et priorités ainsi que sur la nécessité de coordonner les programmes et projets d'assistance technique;

3. Appuie les efforts faits par l'Administrateur pour aider les pays bénéficiaires à renforcer leurs mécanismes de coordination de l'aide;

4. Appuie le principe qui sous-tend les mécanismes de coordination tels que les évaluations et programmes nationaux de coopération technique et les tables rondes établis par l'Administrateur et demande instamment que soit intensifiée la diffusion d'informations à leur sujet, à la suite de réexamens et d'ajustements appropriés, conformément à sa décision 86/17 du 27 juin 1986, notamment ses paragraphes 3 et 4 c);

5. Fait siennes les propositions de l'Administrateur pour améliorer la qualité des rapports sur la coopération pour le développement et publier chaque année un rapport du Programme sur l'état de la coopération technique;

6. Demande aux donateurs d'adopter une approche cohérente au sein des organes directeurs des organismes des Nations Unies concernant la création de fonds d'affectation spéciale;

7. Prend acte de l'initiative qu'a prise l'Administrateur de présenter des propositions sur la rationalisation éventuelle des modalités de la coopération technique, de manière à encourager les donateurs à adopter dans la mesure du possible des modalités uniformes pour la coopération technique, et d'organiser à cet égard une série d'échanges de vues bilatéraux avec les pays donateurs et bénéficiaires, et prie l'Administrateur de lui soumettre ces propositions à sa trente-cinquième session, en 1988;

8. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et l'Administrateur de promouvoir activement l'utilisation des programmes de pays du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que cadre général de la programmation de l'assistance technique par les organisations, organismes et organes compétents du système des Nations Unies.

29e séance
18 juin 1987

87/18. Mécanisme central de services consultatifs à court terme

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur relatif au mécanisme central de services consultatifs à court terme (DP/1987/17);
2. Note les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme du mécanisme central;
3. Prend acte en l'appréciant de la contribution apportée par les organisations coopérantes;
4. Demande que l'on s'efforce de faire appel à des services consultatifs à court terme dans des pays sous-utilisés, en vue d'assurer une meilleure répartition géographique de l'offre;
5. Approuve la prolongation de la période d'essai jusqu'au 31 décembre 1989;
6. Approuve le prélèvement d'un montant maximum de 450 000 dollars sur les ressources spéciales du Programme pour financer les activités du mécanisme central en 1988 et 1989 et autorise le financement de la période de six mois allant du 1er juillet au 31 décembre 1987 à l'aide des économies prévues sur le montant de 450 000 dollars déjà approuvé dans ses décisions 85/13 du 28 juin 1985 et 86/30 du 27 juin 1986, étant entendu que les économies réalisées pendant cette période de 30 mois seront reversées aux ressources spéciales du Programme.

30e séance
19 juin 1987

87/19. Achats aux pays en développement

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les achats de matériel et de services, et notamment les achats aux pays en développement (DP/1987/19), ainsi que du rapport présenté oralement à ce sujet;
2. Note avec préoccupation que les achats effectués dans les pays en développement ont diminué en 1986;
3. Note avec intérêt que le Groupe des services d'achats interorganisations continuera à entreprendre des projets pilotes de missions d'identification des sources d'approvisionnement auprès des pays en développement en vue de constituer des dossiers de pays qui seront communiqués aux services d'achats de tous les agents d'exécution, et demande au Groupe d'étendre ses missions au plus grand nombre de pays possible;

4. Invite les agents d'exécution du système des Nations Unies à contribuer par tous les moyens possibles aux activités du Groupe des services d'achats interorganisations;
5. Est d'avis que l'accroissement des achats dans les pays en développement dépend de l'action de toutes les parties - le Programme des Nations Unies pour le développement, les organismes de financement et d'exécution des Nations Unies et les gouvernements;
6. Prie instamment l'Administrateur de prendre de nouvelles mesures de nature à accroître les achats auprès des pays en développement et exhorte les organisations participantes et chargées de l'exécution à intensifier elles aussi leurs efforts à cet égard;
7. Considère qu'il importe que les gouvernements prennent des mesures appropriées pour promouvoir les achats auprès des pays en développement;
8. Invite les gouvernements eux-mêmes, s'ils le souhaitent, à recueillir et diffuser des informations sur les possibilités qui se présentent localement en ce qui concerne les achats et les appels d'offres dans leur pays et prie l'Administrateur d'aider les gouvernements, sur leur demande et dans le cadre de projets appropriés, à recueillir les données nécessaires pour compiler ou élaborer des répertoires des sources d'approvisionnement locales et communiquer ces informations au Groupe des services d'achats interorganisations et aux organisations participantes et chargées de l'exécution qui sont concernées;
9. Prie les agents d'exécution de communiquer aux missions permanentes de pays en développement, dans les capitales où lesdits agents ont leur siège, des informations préliminaires sur les possibilités qui se présentent en matière de transactions commerciales et/ou d'appels d'offres;
10. Prend acte des mesures déjà prises par l'Administrateur pour modifier les pratiques du Bureau de l'exécution des projets en matière d'achats, y compris les critères d'évaluation;
11. Demande aux agents d'exécution de veiller à ce que les données statistiques qu'ils communiquent indiquent, sur une base comparable, le pays d'achat et le pays d'origine ainsi que l'origine des fonds;
12. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa trente-cinquième session (1988) sur les mesures prises et les résultats obtenus, ainsi que sur les nouvelles mesures envisagées en vue de promouvoir l'accroissement des achats auprès des pays en développement.

29e séance
18 juin 1987

87/20. Examen du Comité plénier et de son groupe de travail

Le Conseil d'administration,

Rappelant le consensus qui figure en annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, intitulée "Capacité du système des Nations Unies pour le développement" a/,

.....
a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 28 (A/8028), p. 64.

Réaffirmant que le Conseil d'administration est l'organe délibérant du Programme des Nations Unies pour le développement et par conséquent le seul compétent pour prendre des décisions,

Réaffirmant sa décision 85/16 du 29 juin 1985 intitulée "Quatrième cycle de programmation" b/,

Rappelant sa décision 83/5 du 24 juin 1983 intitulée "Mesures en vue de mobiliser pour le Programme des Nations Unies pour le développement des ressources accrues sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée" c/,

Rappelant sa décision 85/17 du 29 juin 1985 intitulée "Programmation" d/, par laquelle il a décidé de créer, à titre expérimental, un groupe de travail du Comité plénier,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur l'examen du Comité plénier et de son groupe de travail (DP/1987/64), présenté en application de la décision 86/23 du 27 juin 1986 intitulée "Avenir du Comité plénier et de son groupe de travail" e/,

I

Comité plénier

1. Constata que, même s'il peut encore améliorer ses méthodes de travail, le Comité plénier a contribué à accélérer les travaux du Conseil et a renforcé le rôle du Conseil d'administration dans la planification et l'examen des programmes;

2. Décide de prolonger le mandat du Comité plénier tel qu'il est énoncé dans la décision 83/5 et de charger en outre le Comité d'étudier, à titre expérimental, les questions relatives à la programmation du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, étant entendu que les questions concernant le Fonds et le Programme ne seront pas examinées simultanément;

3. Décide en outre de réexaminer la question du Comité plénier à sa trente-septième session (1990);

II

Groupe de travail du Comité plénier

1. Considère que le Groupe de travail du Comité plénier s'est acquitté de sa tâche d'une manière généralement satisfaisante si l'on considère qu'il n'existe que depuis un an;

b/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément No 11 (E/1985/32), p. 57.

c/ Ibid., 1983, Supplément No 9 (E/1983/20), p. 49.

d/ Ibid., 1985, Supplément No 11 (E/1985/32), p. 61.

e/ Ibid., 1986, Supplément No 9 (E/1986/29), p. 60.

2. Décide de maintenir, à titre expérimental, le Groupe de travail du Comité plénier avec son statut et son mandat actuels, tels qu'ils sont énoncés dans la décision 85/17, en tenant compte du paragraphe 2 de la section I ci-dessus et de la décision 86/1 du 18 février 1986, et d'examiner à nouveau son fonctionnement en 1989, au vu des résultats de l'étude menée par l'Assemblée générale sur la structure et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

3. Estime que le Programme des Nations Unies pour le développement et les agents d'exécution doivent donner suite activement, concrètement et de manière appropriée aux travaux du Groupe de travail;

4. Rappelle sa décision 86/1 et décide qu'en règle générale, il ne convoquera pas plus de deux sessions du Groupe de travail par an, chacune d'elle durant une semaine au plus;

5. Décide que pour faciliter la participation de représentants venant de capitales de pays membres du Programme, les points de l'ordre du jour du Groupe de travail devront être clairement définis et regroupés par thème, notamment pour ce qui est de l'examen des questions concernant le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;

6. Autorise l'Administrateur, dans la mesure où il disposera de fonds extra-budgétaires, à faciliter la participation aux réunions du Groupe de travail des représentants de pays en développement qui sont chargés des activités de coopération technique.

30e séance
19 juin 1987

87/21. Assistance aux mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur l'assistance fournie aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort (DP/1987/63),

Considérant les vues exprimées à ce sujet par les différents membres du Conseil,

1. Prend acte du rapport et, en particulier, des mesures que l'Administrateur a continué de prendre pour augmenter progressivement la qualité, l'opportunité et l'efficacité de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement aux mouvements de libération nationale;

2. Prie l'Administrateur :

a) De continuer à aider avec le maximum d'efficacité et de souplesse possible, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour le développement, les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort;

b) D'assurer que l'assistance à fournir aux mouvements de libération nationale au cours du quatrième cycle de programmation sera guidée par les termes de la première proposition de programme d'assistance du PNUD aux mouvements de libération nationale (DP/CP/NLM//1);

c) De lui faire rapport à sa trente-cinquième session (1988) et aux sessions ultérieures sur les tendances, le déroulement et l'efficacité de cette assistance, ainsi que sur toutes questions pertinentes concernant sa prestation et sa gestion.

30e séance
19 juin 1987

87/22. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur (DP/1987/23),

1. Note avec satisfaction les résultats du programme d'assistance au peuple palestinien;

2. Invite les gouvernements et les autres donateurs à contribuer financièrement à cette activité.

29e séance
18 juin 1987

87/23. Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, adopté par l'Assemblée générale lors de sa treizième session extraordinaire (S-13/2, annexe), et la décision 86/27 qu'il a lui-même adoptée ensuite, le 27 juin 1986, pour autoriser et encourager l'Administrateur à contribuer à l'exécution dudit Programme d'action,

Prenant acte des rapports pertinents de l'Administrateur (DP/1987/20 et DP/1987/27) et exprimant sa gratitude aux gouvernements qui ont déjà apporté une contribution généreuse à la mise en oeuvre du Programme d'action,

Notant également la création du Service de promotion et de développement des investissements en Afrique,

Constatant qu'à leur réunion d'avril 1987, les ministres africains de la planification économique et du développement ont marqué leur préoccupation devant l'insuffisance des progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action des Nations Unies,

Rappelant la réunion extraordinaire de la Commission économique pour l'Afrique en octobre 1986, à laquelle les ministres africains de la planification économique et du développement ont approuvé l'analyse et la programmation nationales de la coopération technique,

1. Approuve le système d'analyse et de programmation nationales de la coopération technique, y voyant un nouvel instrument important, et prie l'Administrateur d'étendre cette expérience pilote à d'autres pays africains intéressés;
2. Prie instamment le Programme des Nations Unies pour le développement, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, d'apporter aux pays africains un soutien accru, à titre prioritaire, pour l'exécution, le suivi et le contrôle des grandes activités prioritaires du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique;
3. Autorise l'Administrateur à continuer de fournir l'appui voulu à la Commission économique pour l'Afrique pour renforcer sa capacité d'exécuter des projets régionaux et sous-régionaux dans le cadre du Programme d'action;
4. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'aider les gouvernements africains intéressés qui en feraient la demande à renforcer leurs moyens d'élaborer et d'appliquer des réformes économiques et des plans sectoriels;
5. Prie l'Administrateur, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris le Groupe consultatif mixte des politiques dont font partie le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et le Programme alimentaire mondial, de continuer à aider les pays africains ainsi que les organisations sous-régionales et régionales intéressées qui en feraient la demande à évaluer les effets néfastes éventuels des programmes d'ajustement, en particulier sur le secteur social de leur économie et sur leurs capacités institutionnelles, et à dégager des recommandations précises concernant des mesures correctives;
6. Prie instamment l'Administrateur de poursuivre ses efforts pour que le Programme des Nations Unies pour le développement et les fonds et programmes qui lui sont associés apportent un soutien plus intégré et plus efficace aux pays africains et de faire en sorte d'intensifier les efforts pour améliorer la cohésion et la coopération avec d'autres organismes de financement des Nations Unies et de renforcer la coordination et la coopération pratique avec la Commission économique pour l'Afrique et d'autres organisations multilatérales et intergouvernementales pour le suivi et l'exécution du Programme d'action des Nations Unies;
7. Prie instamment aussi le Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir recours autant que possible à la coopération technique entre pays en développement pour mener ses activités aux niveaux national, interrégional et intra-africain;
8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à prendre des mesures concrètes en vue d'accroître le rôle des femmes dans le développement économique et social en Afrique sous tous ses aspects et de les y associer étroitement;
9. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa trente-cinquième session (1988) sur les mesures prises en application de la présente décision.

29e séance
18 juin 1987

87/24. Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies et allocation de son reliquat

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur les mesures qu'il a prises pour appliquer la résolution 38/201 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, relative à la liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'opération d'urgence des Nations Unies et à l'allocation de son reliquat (DP/1987/61) ainsi que les renseignements complémentaires fournis oralement par l'Administrateur associé,

1. Se déclare satisfait des mesures prises par l'Administrateur, en application du paragraphe 1 a) de la résolution 38/201 de l'Assemblée générale, en ce qui concerne l'approbation d'une assistance aux projets qu'il est urgent de mettre en oeuvre, principalement dans les secteurs alimentaire et agricole des pays victimes de la famine et de la malnutrition à la suite notamment de périodes de sécheresse grave ou prolongée, une attention particulière étant accordée aux pays africains,

2. Prend note de l'état exposé aux paragraphes 10 à 14 du rapport de l'Administrateur (DP/1987/61), des projets financés conformément aux dispositions du paragraphe 1 c) de la résolution 38/201 de l'Assemblée générale et intéressant des activités de coopération économique et sociale entre pays en développement qui, selon les priorités que ces pays ont fixées, revêtent pour eux une importance cruciale;

3. Prend note en outre, comme l'Administrateur l'a signalé dans son rapport, de la décision prise par le Groupe des 77 de n'utiliser que les intérêts échus sur la part des ressources du Fonds d'affectation spéciale leur revenant au titre du paragraphe 1 c) de la résolution 38/201 de l'Assemblée générale pour financer des projets supplémentaires de coopération économique ou technique entre pays en développement en faveur des pays membres du Groupe et de laisser intacts les fonds inutilisés au 31 décembre 1986, soit 4 998 652 dollars.

30e séance
19 juin 1987

87/25. Exécution du quatrième cycle de programmation

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'exécution du quatrième cycle de programmation, 1987-1991 (DP/1987/22),

I

1. Confirme les principes, établis aux paragraphes 10 à 13 de sa décision 85/16 du 29 juin 1985, relatifs à l'obligation faite aux pays bénéficiaires de devenir contributeurs nets durant le quatrième cycle si leur produit national brut par habitant dépassait 3 000 dollars en 1983, sauf pour les pays en développement insulaires qui comptaient un million d'habitants ou moins en 1983 et dont le PNB par habitant se situait alors entre 3 000 et 4 200 dollars;

2. Demande instamment aux gouvernements de tous les pays que concernent les dispositions des paragraphes considérés de verser au Programme des contributions volontaires d'un montant suffisant pour qu'ils deviennent contribuants nets;

3. Prie l'Administrateur de poursuivre ses consultations avec ces pays et de lui en communiquer les résultats à sa session d'organisation de février 1988;

4. Prie en outre l'Administrateur d'établir un profil de programmation pour ceux des pays mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus qui ne sont pas devenus contribuants nets, conformément aux exigences de la décision 85/16;

5. Confirme l'interprétation que l'Administrateur donne au paragraphe 11 de la décision 85/16 en ce qui concerne les postes de représentant résident adjoint mentionnés au paragraphe 11 du document DP/1987/22;

II

6. Prend acte du report du troisième au quatrième cycle des fonds non alloués au titre des ressources spéciales du Programme, dont il est question au paragraphe 18 du document DP/1987/22, ainsi que de l'état des ressources spéciales du Programme à la fin du troisième cycle de programmation qui est indiqué dans l'annexe I du même document;

7. Autorise l'Administrateur à appliquer les critères proposés au paragraphe 15 du document DP/1987/22 en ce qui concerne les futures allocations des ressources spéciales du Programme au titre de la rubrique des "imprévus", en attendant le réexamen de ces critères à sa trente-cinquième session;

8. Prend acte du rapport que l'Administrateur lui a fait oralement sur l'état du Mécanisme pour l'élaboration des projets;

9. Approuve l'affectation d'un montant supplémentaire de 500 000 dollars au Mécanisme pour l'élaboration des projets, par prélèvement sur les ressources spéciales du Programme pour le quatrième cycle réservées aux activités d'élaboration des programmes;

10. Prie l'Administrateur de lui rendre compte, lors de sa trente-cinquième session, en juin 1988, de l'expérience acquise en ce qui concerne le Mécanisme pour l'élaboration des projets, en lui présentant notamment une évaluation de l'effet du mécanisme, de sa maniabilité et de la mesure dans laquelle il est accepté par les gouvernements et les bureaux extérieurs, ainsi que de son caractère renouvelable, de même que toutes conclusions concernant son utilité pour les activités futures, s'agissant en particulier de la constitution en temps opportun d'une filière de projets en attente qui permette d'augmenter le taux de réalisation des programmes financés au titre des chiffres indicatifs de planification, conformément aux objectifs fixés en matière d'exécution pour le quatrième cycle;

III

11. Prend acte de la troisième partie du document DP/1987/22, dans laquelle l'Administrateur, donnant suite à la décision 86/33 du 27 juin 1986, présente des éléments d'information concernant à la fois les besoins spéciaux des pays en développement insulaires et les mesures spéciales prises en leur faveur par le Programme des Nations Unies pour le développement;

12. Note avec satisfaction la place importante qu'occupent les pays en développement insulaires dans le programme global d'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement;

13. Réaffirme son appui constant aux diverses mesures et programmes adoptés par le Programme des Nations Unies pour le développement pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement insulaires;

IV

14. Rappelle sa décision 85/16 sur les chiffres indicatifs de planification du quatrième cycle, ainsi que ses décisions 86/9 du 21 février 1986 sur les Etats économiquement désavantagés d'Afrique australe et 86/54 du 27 juin 1986 concernant l'inscription de la Mauritanie et de Kiribati et Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés;

15. Prend acte des résultats des nouveaux calculs que l'Administrateur a effectués en application des décisions susmentionnées touchant les chiffres indicatifs de planification de Kiribati, du Lesotho, de la République-Unie de Tanzanie, du Suriname, du Swaziland et de Tuvalu pour le quatrième cycle, lesquels sont exposés dans la quatrième partie du document DP/1987/22, en particulier au paragraphe 58;

16. Prend acte de l'exposé oral de l'Administrateur associé concernant la demande du Gouvernement nicaraguayen suivant laquelle celui-ci serait autorisé à échelonner sur les quatrième et cinquième cycles de programmation le remboursement du montant de 3 millions de dollars précédemment prélevé sur le chiffre indicatif de planification, de façon à éviter une réduction considérable des activités financées par ce moyen;

17. Prie l'Administrateur d'effectuer pendant le quatrième cycle le remboursement intégral du montant prélevé sur le chiffre indicatif de planification par le Nicaragua et autorise l'Administrateur à permettre au Nicaragua d'emprunter, au besoin, jusqu'à 2 millions de dollars sur le chiffre indicatif de planification pour le cinquième cycle.

30e séance
19 juin 1987

87/26. Chiffre indicatif de planification pour la Namibie

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur le chiffre indicatif de planification pour la Namibie pour le quatrième cycle de programmation (DP/1987/24) et ayant entendu la présentation liminaire qui en a été faite oralement,

Prenant acte des vues exprimées à ce sujet par les représentants des Etats Membres et par des observateurs, y compris le représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie,

Prenant acte en outre du fait que le Collège de l'Institut pour la Namibie envisage déjà des mesures propres à renforcer l'efficacité de l'Institut et à assurer l'utilisation rationnelle des ressources supplémentaires qui seront mises à sa disposition,

Rappelant le paragraphe 15 de sa décision 85/16 du 29 juin 1985,

1. Décide de majorer de 3 millions de dollars le chiffre indicatif de planification de la Namibie pour le quatrième cycle, qui est actuellement de 6,3 millions de dollars, étant entendu que cette majoration ne vaudra que pour le quatrième cycle;

2. Prie l'Administrateur de veiller à ce que le complément du chiffre indicatif de planification soit utilisé de façon rationnelle et que les décaissements concernant l'Institut des Nations Unies pour la Namibie soient effectués conformément aux décisions que le Collège de l'Institut a prises ou pourra prendre pour assurer une utilisation plus rationnelle des ressources;

3. Prie en outre l'Administrateur de continuer à coopérer avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et de contribuer, aussi efficacement que possible, aux activités de développement pour la Namibie financées au titre du chiffre indicatif de planification pour la Namibie, en tenant compte de la souplesse requise dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des autres activités relatives à l'aide au développement et financées au titre du chiffre indicatif de planification des mouvements de libération nationale dans l'intérêt des Namibiens.

30e séance
19 juin 1987

87/27. Programmation par pays et programmation multinationale

Le Conseil d'administration

I

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les tendances et problèmes ressortant des programmes de pays (DP/1987/25 et Add.1);

II

2. Prend également acte du rapport de l'Administrateur sur l'exécution de certains programmes de pays dans chaque région : Afrique (DP/1987/27); Amérique latine et Caraïbes (DP/1987/31); Asie et Pacifique (DP/1987/29 et Corr.1); Etats arabes (DP/1987/28); Europe (DP/1987/30);

III

3. Approuve les programmes des pays suivants pour la durée de la période de programmation de chaque pays et dans les limites de leurs chiffres indicatifs de planification de référence respectifs pour 1987-1991, compte tenu de la sous-utilisation ou de la surutilisation de ces chiffres pour 1982-1986 :

Algérie	DP/CP/ALG/5 et Corr.1 DP/CP/ALG/NOTE/5
Angola	DP/CP/ANG/2 DP/CP/ANG/NOTE/2
Bahamas	DP/CP/BHA/2

Botswana	DP/CP/BOT/4 DP/CP/BOT/NOTE/4
Brésil	DP/CP/BRA/4 DP/CP/BRA/NOTE/4
Burundi	DP/CP/BDI/4 et Corr.1 et 2 DP/CP/BDI/NOTE/4
Cameroun	DP/CP/CMR/4 et Corr.1 DP/CP/CMR/NOTE/4
Colombie	DP/CP/COL/4 DP/CP/COL/NOTE/4
Comores	DP/CP/COI/4
Costa Rica	DP/CP/COS/4
Côte d'Ivoire	DP/CP/IVC/4 DP/CP/IVC/NOTE/4
Djibouti	DP/CP/DJI/2
Emirats arabes unis	DP/CP/UAE/4 DP/CP/UAE/NOTE/4
Gambie	DP/CP/GAM/4 DP/CP/GAM/NOTE/4
Ghana	DP/CP/GHA/4 DP/CP/CHA/NOTE/4
Guatemala	DP/CP/GUA/5 DP/CP/GUA/NOTE/5
Guinée	DP/CP/GUI/4 DP/CP/GUI/NOTE/4
Guinée Bissau	DP/CP/GBS/3 DP/CP/GBS/NOTE/3
Haïti	DP/CP/HAI/4 DP/CP/HAI/NOTE/4
Honduras	DP/CP/HON/4 DP/CP/HON/NOTE/4
Koweït	DP/CP/KUW/4 DP/CP/KUW/NOTE/4
Lesotho	DP/CP/LES/4 DP/CP/LES/NOTE/4
Madagascar	DP/CP/MAG/4 DP/CP/MAG/NOTE/4

Mali	DP/CP/MLI/4 DP/CP/MLI/NOTE/4
Maroc	DP/CP/MOR/4 DP/CP/MOR/NOTE/4
Maurice	DP/CP/MAR/4
Mexique	DP/CP/MEX/4 DP/CP/MEX/NOTE/4 et Corr.1
Mouvements de libération nationale	DP/CP/NLM/1 DP/CP/NLM/NOTE/1
Mozambique	DP/CP/MOZ/3 DP/CP/MOZ/NOTE/3
Nigéria	DP/CP/NIR/3 DP/CP/NIR/NOTE/3
Oman	DP/CP/OMA/4
Pakistan <u>f/</u>	DP/CP/PAK/4 et Corr.1 DP/CP/PAK/NOTE/4
République centrafricaine	DP/CP/CAF/4 DP/CP/CAF/NOTE/4
République de Corée	DP/CP/ROK/4 DP/CP/ROK/NOTE/4
République dominicaine	DP/CP/DOM/4
République populaire démocratique de Corée	DP/CP/DRK/2 DP/CP/DRK/NOTE/2
Sénégal	DP/CP/SEN/4 DP/CP/SEN/NOTE/4
Sri Lanka	DP/CP/SRL/4 DP/CP/SRL/NOTE/4
Tchad	DP/CP/CHD/4 DP/CP/CHD/NOTE/4
Togo	DP/CP/TOG/4 DP/CP/TOG/NOTE/4
Turquie	DP/CP/TUR/4 DP/CP/TUR/NOTE/4

f/ A la 29e séance, le 18 juin 1987, le représentant du Pakistan s'est opposé à la publication du Corr.1; à la même séance, le représentant de l'Inde a émis l'opinion que le Corr.1 constituait une partie intégrante du programme.

Uruguay	DP/CP/URU/4
Venezuela	DP/CP/VEN/4
Yémen démocratique	DP/CP/PDY/4 DP/CP/PDY/NOTE/4
Zambie	DP/CP/ZAM/4 DP/CP/ZAM/NOTE/4

IV

4. Décide que, comme il n'existe pas de programme de pays pour l'Afghanistan pour le quatrième cycle, l'Administrateur continuera à évaluer et à approuver les projets conformément aux règles, règlements et critères habituels du Programme des Nations Unies pour le développement.

V

5. Prend note de la prolongation des programmes des pays suivants :

Bahreïn	DP/CP/BAH/3/EXTENSION 1
Bermudes	DP/CP/BER/1/EXTENSION 1
Burkina Faso	DP/CP/UPV/3/EXTENSION 1
Cap-Vert	DP/CP/CVI/2/EXTENSION 1
Congo	DP/CP/PRC/2/EXTENSION 1
Gabon	DP/CP/GAB/3/EXTENSION 1
Iran (République islamique d')	DP/CP/IRA/3/EXTENSION 1
Jamahiriya arabe libyenne	DP/CP/LIB/3/EXTENSION 1
Kenya	DP/CP/KEN/4/EXTENSION 1
Niger	DP/CP/NER/3/EXTENSION 1
Ouganda	DP/CP/UGA/2/EXTENSION 1
Roumanie	DP/CP/ROM/3/EXTENSION 1
Sao Tomé-et-Principe	DP/CP/STP/2/EXTENSION 1
Sierra Leone	DP/CP/SIL/3/EXTENSION 1
Trinité-et-Tobago	DP/CP/TRI/3/EXTENSION 1
Yémen	DP/CP/YEM/3/EXTENSION 1

VI

6. Prend note du programme régional pour l'Afrique (DP/RAF/3) ;

VII

7. Approuve les projets mondiaux suivants :

Lutte améliorée contre la trypanosomiase épizootique
(DP/PROJECTS/REC/23)

Variétés de blé pour régions marginales (DP/PROJECTS/REC/24)

Transfert de technologie concernant certaines cultures vivrières pour les zones tropicales semi-arides (DP/PROJECTS/REC/25)

Mise en valeur des ressources humaines pour la mise au point et le transfert de technologie pour la culture de racines et tubercules (DP/PROJECTS/REC/26).

29e séance
18 juin 1987

87/28. Coopération contre le SIDA

Le Conseil d'administration,

Conscient que la pandémie de SIDA constitue un problème international d'une ampleur extraordinaire appelant d'urgence une action internationale coordonnée et cohérente,

Prenant acte de la déclaration faite au Conseil par le représentant de l'Organisation mondiale de la santé et des remarques de l'Administrateur au sujet de son propre rôle dans ce domaine,

Note avec satisfaction que l'Administrateur s'est déclaré prêt à collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé et avec d'autres institutions afin de lutter contre le SIDA et note que des propositions concrètes seront présentées au Conseil d'administration à sa session extraordinaire de février 1988.

30e séance
19 juin 1987

87/29. Hommage à M. Rafael Salas

Le Conseil d'administration,

Rappelant que, sous la direction de M. Rafael M. Salas, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, qui n'était qu'un petit fonds d'affectation spéciale en 1969, est devenu aujourd'hui la première source d'assistance multilatérale pour les activités en matière de population,

Considérant que M. Salas fut l'un des principaux architectes du consensus universel qui sous-tend la participation des gouvernements et de la communauté internationale aux activités entreprises dans ce domaine,

Note avec une grande tristesse le décès soudain de M. Salas survenu le 3 mars 1987;

Constate avec une profonde gratitude qu'il a contribué de façon exceptionnelle à faire accepter partout dans le monde que les activités en matière de population font partie intégrante des plans et programmes généraux de développement,

Exprime ses condoléances et sa sympathie les plus sincères à la famille de M. Salas.

28 mai 1987

87/30. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les vues exprimées par les délégations lors de sa trente-quatrième session (1987) au cours de l'examen des questions concernant le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Soulignant que les nations élaborent, adoptent et appliquent souverainement leurs propres politiques démographiques, en conformité avec les droits fondamentaux et les responsabilités des personnes, des couples et des familles,

Rappelant les paragraphes 2 et 3 de la résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, concernant le rôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement vis-à-vis du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Rappelant également les paragraphes 1 et 2 de la résolution 1763 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973, où sont énoncés les objectifs du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

I

1. Prend acte des rapports du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population sur les activités du Fonds en 1986 [DP/1987/32 (Parties I et II) et DP/1987/33 (Parties I et II)];

2. Note avec satisfaction la situation financière satisfaisante du Fonds en 1986, compte tenu surtout de la perte de la contribution d'un des grands donateurs traditionnels, et exprime sa gratitude à tous ceux qui ont fait des contributions au Fonds, notamment à ceux qui ont été en mesure d'accroître leur apport en 1986 et plus particulièrement à trois donateurs qui ont fait un effort supplémentaire en 1986 en versant des contributions spéciales non renouvelables au Fonds;

3. Demande instamment à tous les pays qui en ont les moyens d'augmenter leur contribution en 1987 et dans les années à venir et d'effectuer leur versement le plus tôt possible durant l'année pour laquelle ils ont annoncé une contribution;

4. Prend note avec satisfaction des portions de l'assistance affectées aux domaines du programme les plus prioritaires énoncés au paragraphe 3 de sa décision 81/7 I du 23 juin 1981, telles qu'elles ressortent du rapport annuel du Directeur exécutif du Fonds pour 1986 [DP/1987/32 (Parties I et II)], conformément aux directives formulées antérieurement par le Conseil;

5. Constata avec satisfaction l'augmentation tant en volume qu'en pourcentage de l'assistance du Fonds à l'Afrique subsaharienne, conformément au paragraphe I de sa décision 86/34 I, dans lequel le Conseil a demandé au Directeur exécutif d'accorder une plus grande attention à la région;

6. Réitère sa directive dans laquelle il a demandé au Fonds de continuer d'allouer au moins deux tiers de l'assistance au titre des programmes de pays aux pays qui doivent bénéficier en priorité de l'aide du Fonds;

7. Demande instamment que des mesures soient prises pour augmenter la base des ressources de façon que, tout en renforçant de plus en plus l'assistance aux pays de l'Afrique subsaharienne et à d'autres pays prioritaires, on puisse maintenir au niveau actuel, voire augmenter, l'appui aux programmes des pays non prioritaires;

8. Se félicite de l'intention du Fonds, annoncée dans la déclaration faite par la Directrice exécutive le 26 mai 1987 devant le Conseil, de mener un examen et une évaluation de vaste portée de l'expérience accumulée dans les domaines clefs touchant à la population et relevant du mandat du Fonds, ainsi que des activités des bureaux extérieurs et du siège du Fonds, en vue d'améliorer la qualité des programmes et des projets appuyés par le Fonds et d'en augmenter l'impact, l'efficacité et le rayonnement, et demande à la Directrice exécutive d'inclure des informations sur cet examen et cette évaluation dans une section du rapport annuel qu'elle lui présentera à sa trente-cinquième session (1988) et de lui soumettre à sa trente-sixième session (1989) un rapport spécial sur l'examen et l'évaluation achevés;

9. Note avec satisfaction que le Fonds compte aider les gouvernements à renforcer leurs propres mécanismes de coordination dans le domaine de la population et qu'il s'efforce d'accroître la coordination et la coopération avec d'autres organisations et institutions, notamment dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques et de l'ensemble du système des Nations Unies, et demande instamment à la Directrice exécutive d'intensifier cette collaboration en contribuant à la formulation et à l'exécution de plans d'ensemble au niveau national en matière de population et de santé, de manière à assurer la complémentarité des activités des institutions et organisations compétentes du système des Nations Unies;

10. Se félicite de l'intention déclarée de la Directrice exécutive de prendre des mesures en vue d'instaurer un dialogue plus ouvert, plus approfondi et plus suivi avec les membres du Conseil entre ses sessions;

11. Convient, conformément au paragraphe 2 de la section II de la décision 1987/19 intitulée Examen du Comité plénier et de son groupe de travail, de consacrer certaines des séances que le groupe de travail du Comité plénier tiendra entre ses sessions à l'examen d'aspects importants des initiatives et programmes en cours ou envisagés du Fonds, la discussion initiale devant avoir lieu de préférence en février 1988;

12. Encourage les gouvernements à présenter chaque fois que possible à la même session du Conseil d'administration les programmes de pays qu'ils proposent au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds, et demande au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds de coordonner leurs apports et leurs présentations et d'aider les pays qui en font la demande à coordonner les deux programmes de façon à assurer la complémentarité et la cohérence des activités;

13. Prend également acte avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les procédures de rétroinformation et d'utilisation des résultats des évaluations (DP/1987/39), demandé au paragraphe 4 de la décision 86/34 I, approuve le système proposé, demande à la Directrice exécutive de veiller à ce que les ressources nécessaires à son établissement soient libérées d'ici à la fin de 1987 et la prie de lui rendre compte de l'établissement du système et de la première phase de sa mise en oeuvre dans le rapport sur l'évaluation qu'elle lui présentera à sa trente-cinquième session (1988);

14. Prend acte du document DP/1987/36 relatif à l'expérience acquise en matière d'exécution et approuve les stratégies fixées dans ledit document en vue de continuer, en étroite collaboration avec les agents d'exécution, à améliorer l'application du programme du Fonds, notamment pour ce qui est de renforcer le soutien technique, y compris, entre autres, accroître les ressources techniques et renforcer les capacités techniques du Fonds, approuve une plus grande décentralisation des activités vers les bureaux extérieurs et convient de la nécessité de former le personnel des pays bénéficiaires, et demande instamment au Fonds de tenir compte des connaissances techniques, des compétences et des résultats antérieurs des agents d'exécution qu'il propose aux gouvernements bénéficiaires;

15. Prend acte avec une satisfaction particulière du rapport du Directeur exécutif sur la stratégie pour l'assistance du Fonds aux pays d'Afrique subsaharienne (DP/1987/37), présenté en application du paragraphe 2 de la décision 86/34 I, approuve les objectifs généraux de la stratégie proposée et les quatre domaines auxquels, selon le document, l'assistance du Fonds doit être attribuée à titre prioritaire, et prie la Directrice exécutive de lui présenter, à sa trente-cinquième session (1988) un rapport sur l'application de la stratégie;

16. Prend acte avec satisfaction du rapport sur une stratégie d'application visant à renforcer l'aptitude du Fonds à traiter de questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement (DP/1987/38), fait sien le plan de travail quadriennal proposé, fait sienne également la décision prise par la Directrice exécutive de donner au groupe spécial des femmes un statut adéquat dans la structure administrative du Fonds, prie instamment la Directrice exécutive de veiller à ce que l'ensemble du personnel soit responsable de l'application du plan proposé, la prie également de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter son application entière et immédiate, y compris en fournissant des ressources humaines et financières adéquates au Groupe spécial des femmes et en veillant à renforcer la prise de conscience et la formation de l'ensemble du personnel du Fonds, et la prie de lui présenter à ses trente-sixième (1989) et trente-huitième (1991) sessions des rapports d'activités sur l'application de la stratégie;

17. Prend acte du rapport sur l'attribution des activités multinationales (DP/1987/40), approuve les méthodes d'attribution aux pays en développement exposées dans le rapport, et prie la Directrice exécutive de faire régulièrement rapport sur cette question pendant la dernière année dans le plan de travail du Fonds;

18. Demande à la Directrice exécutive de lui présenter à sa trente-cinquième session, pour approbation, le programme multinational du Fonds pour les années 1988-1991.

Note

Dans la présente section de la décision, le Conseil d'administration a prié la Directrice exécutive de présenter un certain nombre de rapports, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

I. A LA TRENTE-CINQUIEME SESSION DU CONSEIL (1988)

A. Inclure dans le rapport annuel de la Directrice exécutive des chapitres spécifiques contenant :

1. Des informations sur l'examen et l'évaluation de vaste portée, par le Fonds, de l'expérience accumulée dans des domaines clefs touchant à la population qui relèvent de son mandat (par. 8 de la section I);

2. Un rapport intérimaire sur l'application de la stratégie du Fonds pour l'assistance aux pays d'Afrique subsaharienne (par. 15 de la section I et par. 2 de la décision 87/32);

B. Inclure, dans le rapport demandé ci-dessus sur l'évaluation, des informations sur l'établissement et la première phase de la mise en oeuvre du système proposé de rétroinformation et d'utilisation des résultats des évaluations (par. 13 de la section I);

C. Tous les programmes multinationaux du Fonds pour les années 1988-1991 (par. 18 de la section I);

II. A LA TRENTE-SIXIEME SESSION DU CONSEIL (1989)

A. Rapports d'activité sur la stratégie d'application du Fonds visant à renforcer son aptitude à traiter de questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement (par. 16 de la section I);

B. Rapport sur l'examen et l'évaluation de vaste portée de l'expérience accumulée dans les domaines clefs touchant à la population et relevant du mandat du Fonds (par. 18 de la section I);

II

Ayant examiné le plan de travail pour 1988-1991 et la demande de pouvoir d'approbation (DP/1987/34) ainsi que le rapport sur l'utilisation des ressources allouées aux programmes et projets de pays du Fonds approuvés par le Conseil d'administration (DP/1987/35),

1. Félicite la Directrice exécutive de sa circonspection dans la planification prospective en une période d'incertitude quant au montant des ressources disponibles;

2. Approuve le plafond révisé des programmes pour 1987 (137,6 millions de dollars), qui figure dans le document DP/1987/34, y compris l'accroissement de la surprogrammation, portée à 10 % des nouvelles ressources programmables de 1987;

3. Décide de maintenir le niveau de la surprogrammation autorisée à 10 % des nouvelles ressources programmables pour 1988;

4. Approuve le plan de travail pour 1988-1991;

5. Autorise le pouvoir d'approbation additionnel net en conformité avec le plan de travail pour les montants suivants :

a) 30 millions de dollars pour 1988, afin de porter le total à 100 % du chiffre prévu pour la même année, soit 153,7 millions de dollars;

b) 32,8 millions de dollars pour 1989, afin de porter le total pour 1989 à 75 % du chiffre prévu pour 1988, soit 115,3 millions de dollars;

c) 35,7 millions de dollars pour 1990, afin de porter le total pour 1990 à 50 % du chiffre prévu pour 1988, soit 76,9 millions de dollars;

d) 38,4 millions de dollars pour 1991, afin de porter le total pour 1991 à 25 % du montant de 1988.

III

Ayant examiné les recommandations de la Directrice exécutive relatives aux programmes et projets de pays et multinationaux proposés,

1. Approuve l'assistance du Fonds aux 31 grands programmes de pays portant sur plusieurs années, selon la recommandation de la Directrice exécutive (DP/1987/L.7), programmes dont la liste figure ci-après et au tableau B du document DP/1987/35, ainsi que dans le plan de travail pour 1988-1991 (DP/1987/34) et convient que le montant de l'assistance à chacun de ces programmes sera imputé sur les ressources ordinaires du Fonds, sous réserve que les fonds dont la programmation était initialement prévue en fonction du chiffre inférieur figurant à la première page de chaque document soient disponibles, étant entendu que le Fonds s'efforcera de fournir l'appoint nécessaire pour atteindre le chiffre supérieur figurant à la première page des documents de programme de pays, dans la mesure où le montant de ses ressources le lui permet, et étant également entendu que dans la mesure où la situation financière du Fonds ne permettrait pas de financer le chiffre supérieur proposé pour les programmes de pays, il cherchera à solliciter d'autres sources de financement, y compris de sources bilatérales ou multilatérales :

Afrique subsaharienne

Angola (DP/FPA/CP/9);
Botswana (DP/FPA/CP/13);
Burkina Faso (DP/FPA/CP/16);
Burundi (DP/FPA/CP/24);
Cameroun (DP/FPA/CP/30);
Congo (DP/FPA/CP/21);
Ethiopie (DP/FPA/CP/27);
Gambie (DP/FPA/CP/7);
Guinée (DP/FPA/CP/20);
Guinée-Bissau (DP/FPA/CP/11);
Kenya (DP/FPA/CP/26);
Libéria (DP/FPA/CP/6);
Madagascar (DP/FPA/CP/28);
Malawi (DP/FPA/CP/8 et Corr.1);
Mali (DP/FPA/CP/12);
Mauritanie (DP/FPA/CP/23 et Corr.1);
Niger (DP/FPA/CP/17);
Nigéria (DP/FPA/CP/19);
République-Unie de Tanzanie (DP/FPA/CP/10);
Rwanda (DP/FPA/CP/29);
Sénégal (DP/FPA/CP/18);

Amérique latine et Caraïbes

Honduras (DP/FPA/CP/31);

Asie et Pacifique

Malaisie (DP/FPA/CP/3);

Sri Lanka (DP/FPA/CP/2);

Thaïlande (DP/FPA/CP/1);

Moyen-Orient et Méditerranée

Maroc (DP/FPA/CP/15);

Somalie (DP/FPA/CP/25);

Soudan (DP/FPA/CP/22);

Tunisie (DP/FPA/CP/14);

Yémen (DP/FPA/CP/5);

Yémen démocratique (DP/FPA/CP/4);

2. Approuve également l'assistance que le Fonds prête au grand programme multinational ci-après qui porte sur plusieurs années :

Programme mondial de formation en matière de population et de développement (DP/FPA/PROJECTS/REC/34 et DP/FPA/PROJECTS/REC/34/Corr.1), pour un montant de 3 950 000 dollars.

29e séance
18 juin 1987

87/31. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : questions financières, budgétaires et administratives

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les prévisions de dépenses au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1988-1989 (DP/1987/41), l'examen annuel de la situation financière du Fonds pour 1986 (DP/1987/42), les comptes vérifiés des agents d'exécution (DP/1987/43) et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1987/44),

Ayant tenu compte des vues et observations formulées par les membres du Conseil au sujet de la documentation dont il était saisi,

Rappelant sa décision 85/20 du 29 juin 1985,

1. Approuve des crédits d'un montant brut de 59 523 700 dollars, ces crédits devant être couverts à l'aide des ressources indiquées ci-après pour financer le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1988-1989, et décide que les recettes dont disposera le Fonds au titre des frais généraux, soit un montant estimatif de 3 800 000 dollars, et les recettes accessoires provenant de fonds d'affectation spéciale au titre de services d'appui, soit un montant de 400 000 dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'élevant donc à 55 323 700 dollars répartis comme suit :

Projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

<u>Programme</u>	<u>Montant brut des crédits approuvés</u>	<u>Montant estimatif des recettes</u>	<u>Montant net des crédits ouverts</u>
Direction exécutive et administration	4 975,1	-	4 975,1
Services d'appui administratif et d'information	14 004,6	2 100,0	11 944,6
Planification, examen et contrôle des programmes	20 573,4	2 100,0	18 473,4
Appui aux programmes hors siège	19 930,6	-	19 930,6
Total	<u>59 523,7</u>	<u>4 200,0</u>	<u>55 323,7</u>

2. Autorise la Directrice exécutive à virer des crédits d'un programme à l'autre, dans des limites raisonnables et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et la prie de lui faire rapport à ce sujet;

3. Approuve la transformation de 31 postes temporaires d'agent des services généraux, au siège, en postes permanents inscrits au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes;

4. Approuve aussi l'inscription au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes, pour l'exercice biennal 1988-1989, de neuf nouveaux postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international, pour les bureaux des pays auxquels un représentant adjoint du Fonds a été affecté;

5. Décide d'inscrire 289 postes d'agent local au budget ordinaire des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1988-1989, à titre temporaire, et de supprimer tous les postes correspondants actuellement financés à l'aide des fonds affectés aux projets;

6. Prie la Directrice exécutive d'entreprendre, compte tenu des priorités des programmes hors siège, et plus particulièrement de la stratégie d'assistance à l'Afrique subsaharienne dans le cadre de la décision 87/32, un réexamen d'ensemble des besoins en personnel dans les bureaux extérieurs et au siège, pour le soumettre au Conseil d'administration à sa trente-cinquième session (1988), étant entendu que pour aboutir à une structure administrative aussi efficace que possible dans le contexte des priorités et des ressources du Fonds, une attention particulière devra être accordée à la possibilité de fusionner des services afin d'assurer une répartition et un classement plus équilibrés des postes;

7. Approuve en principe les résultats du classement des emplois effectué par le Fonds et le Programme des Nations Unies pour le développement et décide que leur application effective, à compter du 1er janvier 1988, sera fonction du résultat du réexamen d'ensemble des besoins en personnel demandé au paragraphe 6;

8. Prend note avec satisfaction des mesures déjà prises comme suite au paragraphe 3 de la section I de la décision 85/20 du 29 juin 1985 et au paragraphe 5 de la décision 86/35 du 27 juin 1986 touchant la réalisation d'économies pour toutes les catégories de dépenses, y compris la dotation en personnel;

9. Prend acte de l'examen annuel de la situation financière en 1986 (DP/1987/42) et prie la Directrice exécutive de continuer à lui soumettre de tels rapports à ses futures sessions;

10. Prend note également des comptes vérifiés des agents d'exécution (DP/1987/43).

30e séance
19 juin 1987

87/32. Application de la stratégie pour l'assistance du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population aux pays de l'Afrique subsaharienne

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 86/34 I du 27 juin 1986, par laquelle il priait le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de présenter une stratégie pour l'assistance du Fonds aux pays de l'Afrique subsaharienne,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif sur la stratégie pour l'assistance du Fonds aux pays de l'Afrique subsaharienne, qui figure dans le document DP/1987/37,

Conscient du besoin urgent qu'ont les pays africains de poursuivre et d'appliquer des politiques démographiques et de promouvoir une prise de conscience en la matière afin de réaliser l'équilibre entre l'accroissement de la population et les ressources, le développement et l'environnement,

Soulignant par conséquent la nécessité d'une assistance bilatérale et multilatérale substantielle, sur les plans technique et financier, en faveur des pays africains,

1. Note avec satisfaction les buts et objectifs exposés dans la stratégie pour l'assistance du Fonds aux pays de l'Afrique subsaharienne dans le domaine des activités en matière de population et la nécessité d'appliquer cette stratégie;

2. Prie la Directrice exécutive d'augmenter les ressources tant humaines que financières consacrées aux pays africains, de manière à assurer le succès de la stratégie, insiste à cette fin auprès de tous les pays qui sont en mesure de le faire pour qu'ils accroissent le montant de leurs contributions en 1987 et les années suivantes et versent celles-ci le plus tôt possible dans l'année, pour chacune des années considérées, et prie aussi la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa trente-cinquième session (1988) sur les mesures prises ainsi que sur les besoins à court et à long terme;

3. Prie également la Directrice exécutive d'appuyer et de renforcer les institutions de formation en Afrique dans le domaine de la politique démographique

et du développement et d'aider les gouvernements à élaborer des programmes de formation à l'intention des cadres moyens et subalternes aux niveaux national et sous-régional;

4. Prie en outre la Directrice exécutive d'augmenter, si les gouvernements des pays africains le demandent, l'appui apporté à des projets novateurs lancés ou exécutés par des organisations non gouvernementales et en particulier par des organisations non gouvernementales nationales.

29e séance
18 juin 1987

87/33. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : changement de dénomination

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, en application de laquelle le Secrétaire général a créé en 1967 un fonds d'affectation spéciale, dénommé ultérieurement Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Rappelant en outre les paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, par lesquels l'Assemblée a placé le Fonds sous son autorité, a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en serait l'organe directeur et a énoncé le rôle et les fonctions du Conseil d'administration et du Conseil économique et social à l'égard dudit fonds,

Rappelant également les paragraphes 1 et 2 de la résolution 1763 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973, où étaient énoncés les buts et objectifs du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Propose au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, suivant la suggestion de la Directrice exécutive du Fonds, de modifier le titre officiel du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, qui deviendrait le Fonds des Nations Unies pour la population, tout en conservant l'acronyme familier "FNUAP", étant entendu que ce changement d'appellation ne modifie ni ne modifiera en aucune manière le mandat, les buts et les objectifs actuels du Fonds, ni le rôle et les fonctions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale à l'égard du Fonds.

29e séance
18 juin 1987

87/34. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil d'administration,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/1987/45 et Add.1),

1. Se félicite des mesures prises par le Département de la coopération technique pour le développement pour accroître son efficacité et sa productivité, de l'augmentation du montant des dépenses engagées au titre des projets en 1986, de la résorption des déficits antérieurs dans les dépenses des services d'appui et du relèvement du taux d'exécution des projets;
2. Demande instamment au Département de continuer à suivre de près la concrétisation de ses travaux, notamment en ce qui concerne le degré d'exécution des programmes par rapport aux budgets de projets approuvés au début du cycle 1987-1991 de programmation par pays;
3. Demande instamment qu'en considération des réductions substantielles déjà apportées aux effectifs du Département, la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies g/ soit appliquée, dans le cas du Département, de manière judicieuse et avec souplesse;
4. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Département pour améliorer l'analyse des résultats des évaluations de projets et les rapports consacrés à ces résultats, et encourage la poursuite de ces efforts pour améliorer la qualité des projets et des programmes, tout en gardant à l'esprit le rôle important des gouvernements et des organismes de financement qui assurent une rétroinformation pratique et l'application des recommandations des missions d'évaluation;
5. Se félicite des mesures prises par le Département en vue d'appliquer les recommandations de la réunion tenue par les services nationaux de recrutement en 1986 et demande instamment que des efforts supplémentaires soient rapidement entrepris, notamment pour renforcer la participation des femmes, du personnel des pays en développement et du personnel des pays dont le potentiel n'a pas été suffisamment utilisé jusqu'à présent, à l'exécution des projets de coopération technique;
6. Note avec préoccupation la part actuelle des pays en développement, ainsi que des pays donateurs dont les ressources sont sous-utilisées, dans la fourniture d'équipement et de services sous-traités et demande instamment que l'on s'évertue à améliorer la situation, en particulier en utilisant plus largement et de façon plus appropriée les informations sur les ressources offertes par ces pays;
7. Se félicite de l'élaboration d'une stratégie d'exécution concernant la participation des femmes au développement, applicable au niveau du Département, et en encourage la mise en oeuvre au Siège et sur le terrain, en tenant compte des stratégies parallèles existant dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement;
8. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement et aux pays donateurs de verser des contributions suffisantes pour appliquer le Programme d'action social pour le renforcement des capacités administratives et de gestion en Afrique et demande instamment au Département d'intensifier ses efforts pour aider les pays africains à renforcer leur administration publique, en particulier en fournissant un appui aux programmes de formation organisés à l'échelon national à l'intention des cadres moyens et subalternes;

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

9. Constate avec intérêt le récent renforcement du programme du Département en Afrique, conformément aux intérêts des gouvernements demandeurs, aux ressources budgétaires des organismes de financement et aux mesures prises par le Département de concert avec ses partenaires pour augmenter le montant des dépenses engagées et le taux d'exécution des projets, et demande instamment que l'on poursuive ces efforts selon que de besoin;

10. Note avec satisfaction que le Département a mis récemment l'accent sur l'appui à la programmation intergouvernementale de la coopération technique entre pays en développement et sur le suivi de cette programmation, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et en réponse à la demande des gouvernements, et encourage la poursuite de ces efforts et l'allocation à cet effet de ressources prélevées sur la part du Département dans le programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;

11. Convient qu'il est important d'identifier les possibilités d'élargissement de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de la coopération technique pour le développement et demande instamment que les principes directeurs devant régir cette coopération soient mis au point, compte tenu des capacités techniques du Département en tant qu'agent d'exécution et du rôle joué par le Programme en matière de financement et de coordination;

12. Invite le Secrétaire général à continuer à diffuser, par divers moyens, de plus amples informations sur le rôle, l'expérience et les compétences du Département de façon à aider les gouvernements des pays en développement ainsi que d'autres gouvernements à percevoir pleinement les possibilités qu'il offre en matière de coopération technique.

29e séance
18 juin 1987

87/35. Structure organisationnelle et financière du système administré par le Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur la structure organisationnelle et financière du système administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (DP/1987/53),

1. Prend note des conclusions de l'Administrateur énoncées dans la section V concernant les dispositions les plus appropriées à prendre en matière de gestion et d'effectifs pour les divers fonds et programmes placés sous sa responsabilité;

2. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa trente-sixième session (1989) sur l'expérience acquise à cet égard, notamment concernant les suites données à l'étude sur la paperasserie, et d'inclure dans son rapport une évaluation des résultats de ces efforts pour une meilleure cohérence, complémentarité et efficacité des programmes et des fonds placés sous sa responsabilité.

30e séance
19 juin 1987

87/36. Volontaires des Nations Unies

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports de l'Administrateur sur le programme des Volontaires des Nations Unies et les questions financières, budgétaires et administratives [DP/1987/46 et DP/1987/55 (vol. I)], ainsi que les vues exprimées à leur sujet à sa trente-quatrième session (1987),

Rappelant les résolutions 2659 (XXV), 31/131 (XXXI) et 31/166 (XXXI) de l'Assemblée générale, respectivement datées des 7 décembre 1970, 16 décembre 1976 et 21 décembre 1976,

Informé des vues de la deuxième Réunion intergouvernementale de haut niveau du programme des Volontaires des Nations Unies sur le volontariat international et le développement, tenue à Maseru, du 16 au 21 novembre 1986,

Conscient de l'évolution du niveau de maturité, de compétence et de connaissances techniques des volontaires qui sont au service de ce programme ou d'associations coopérantes qui les lui envoient,

Convaincu que les volontaires sont un élément précieux du système d'activités opérationnelles des Nations Unies, et considérant qu'ils constituent une ressource sous-utilisée,

1. Réaffirme qu'il considère le programme des Volontaires des Nations Unies comme une source importante et économique de compétences opérationnelles pour les activités de coopération aux fins du développement;
2. Prie l'Administrateur de continuer à organiser, selon que de besoin, des réunions annuelles de consultation avec les autres organisations qui envoient des volontaires et avec les gouvernements intéressés;
3. Partage l'opinion qu'il faudrait utiliser davantage les Volontaires des Nations Unies;
4. Prie l'Administrateur d'identifier et si possible d'éliminer des programmes qui relèvent de sa responsabilité tout mécanisme administratif et financier superflu qui limite l'utilisation des Volontaires des Nations Unies;
5. Invite les autres organes du système des Nations Unies à passer en revue leurs arrangements relatifs à l'élaboration des projets, pour veiller à ce que soit envisagée à tous les stades du cycle des projets, et plus particulièrement au stade de leur élaboration, une utilisation appropriée des Volontaires des Nations Unies;
6. Prie l'Administrateur d'organiser des réunions au niveau opérationnel avec les autres organismes des Nations Unies afin de les encourager à faire appel, quand c'est possible, aux services des Volontaires des Nations Unies;
7. Prie l'Administrateur de s'efforcer d'accroître la proportion de femmes volontaires;
8. Demande instamment au Programme des Nations Unies pour le développement de promouvoir le concept du volontariat dans toutes les régions en appelant l'attention des gouvernements et des représentants résidents sur la possibilité de recourir aux Volontaires des Nations Unies en tant que source de compétences techniques;

9. Prie l'Administrateur de procéder à un réexamen du programme des Volontaires sur la base des principes directeurs figurant dans l'annexe à la présente décision, en tenant compte des échanges de vues qui ont eu lieu au Conseil d'administration;

10. Convient que le programme des Volontaires des Nations Unies doit continuer à répondre efficacement à la demande existante et future de volontaires dans les pays en développement et, en attendant que soit effectué le réexamen mentionné au paragraphe 9, décide de maintenir les arrangements transitoires jusqu'à décembre 1988 pour permettre le bon fonctionnement du programme et le recrutement de volontaires;

11. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa trente-cinquième session (1988) sur les mesures prises pour donner suite à la présente décision.

Annexe

PROJET DE REEXAMEN DU PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

Objet du réexamen

1. Au cours des années, et du fait des divers mandats que lui a confiés l'Assemblée générale et de l'accroissement de la demande de pays en développement désireux d'avoir accès, dans le système des Nations Unies, à un mécanisme leur permettant de disposer de main-d'oeuvre à des conditions économiques, le programme des Volontaires des Nations Unies a connu une expansion croissante. Outre l'accroissement de la demande, cette expansion des activités coïncide avec une participation croissante du programme des Volontaires des Nations Unies aux services de développement national, aux activités intéressant la jeunesse et à la promotion du volontariat dans le cadre du développement.

2. Compte tenu de ce qui précède, et pour éclairer le Conseil d'administration et l'Administrateur sur le recours aux volontaires pour les activités opérationnelles du système des Nations Unies ainsi que sur les priorités à adopter pour le programme des Volontaires, il est décidé de procéder à un réexamen objectif de ce programme et d'en présenter les résultats, accompagnés des recommandations de l'Administrateur, au Conseil d'administration lors de sa trente-cinquième session, en juin 1988.

Principes directeurs

3. Le réexamen a pour objet d'étudier les points suivants et de présenter à leur sujet des recommandations appropriées :

a) Activités du programme des Volontaires des Nations Unies et relations entre ces activités et le mandat confié au programme. Il faudrait également examiner comment le programme des Volontaires s'acquitte des tâches qui lui sont confiées, la question des priorités attribuées à ses activités, en particulier dans quelle mesure les volontaires au service du programme ont été et devraient être employés dans le cadre, respectivement, de projets financés au titre des ressources de base et autres, du Programme des Nations Unies pour le développement, de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et exécutés par d'autres organismes du système des Nations Unies pour le développement, et d'autres activités;

b) Rôle du programme des Volontaires des Nations Unies dans les situations d'urgence, et arrangements institutionnels à prendre éventuellement à cette fin;

c) Méthodes de recrutement et d'affectation des volontaires, notamment : sélection des candidats, rapidité du recrutement et qualité de la programmation (c'est-à-dire dans quelle mesure les affectations sont adéquates). Dans cet ordre d'idées, il faudra également déterminer si - et comment - le recrutement de volontaires devrait être rationalisé et adapté aux besoins et conditions variables des pays participants, en gardant à l'esprit le principe de l'universalité;

d) Mécanismes et moyens existants d'orientation, d'appui, de suivi, de compte rendu des affectations et d'évaluation des activités des volontaires sur le terrain;

e) Coût actuel des opérations de recrutement, de gestion et d'affectation des Volontaires des Nations Unies et, à la lumière de ces données, définition des sources et modalités futures de financement les plus appropriées, des avantages et des inconvénients de chacune d'entre elles, le but étant de simplifier la structure de financement au siège, à l'extérieur et au niveau des pays.

Modalités d'exécution

4. L'Administrateur procède à ce réexamen avec le concours du Service central d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement. Il faudrait profiter de cette occasion pour :

a) Passer en revue les opérations du programme des Volontaires dans un certain nombre de pays et évaluer la façon dont il répond aux besoins de ces pays;

b) Procéder à des échanges de vues approfondis avec le Programme des Nations Unies pour le développement, avec des organismes qui ont recours aux services de volontaires, avec des volontaires eux-mêmes et des responsables de gouvernements participants, ainsi qu'avec un certain nombre des principales organisations qui envoient des volontaires.

5. Les responsables du réexamen établissent leur propre programme de travail et le communiquent à l'Administrateur pour information.

6. Le réexamen doit être achevé en temps voulu pour que le Conseil puisse en examiner en détail les conclusions, ainsi que les recommandations de l'Administrateur, lors de sa trente-cinquième session (1988).

Financement du réexamen

7. Le coût du réexamen ne doit pas dépasser 100 000 dollars et doit être financé à l'aide des ressources spéciales du Programme.

30e séance
19 juin 1987

87/37. Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend acte avec satisfaction du rapport annuel de l'Administrateur sur le Fonds d'équipement des Nations Unies et de l'évaluation qu'il donne du fonctionnement du système de financement partiel (DP/1987/47);

2. Félicite l'Administrateur des progrès notables réalisés dans la réalisation des programmes et l'expansion des activités du Fonds;

3. Décide que le Fonds devrait modifier le système de financement partiel, comme il est recommandé dans le document DP/1987/47, et prie l'Administrateur de lui rendre compte à sa trente-septième session (1990) du fonctionnement du système de financement partiel ainsi modifié;

4. Invite l'Administrateur à inclure dans ses futurs rapports au Conseil des informations sur les résultats obtenus dans les divers domaines d'activité du Fonds et sur l'expérience acquise dans l'utilisation par le Fonds de modalités différentes de financement;

5. Invite tous les pays qui versent des contributions volontaires au Fonds à en accroître le montant et exhorte les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds pour lui permettre de maintenir l'impulsion donnée l'an dernier à l'aide financière octroyée à des conditions favorables aux pays les moins avancés, en toute priorité, afin d'accélérer leur développement économique et social.

29e séance
18 juin 1987

87/38. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (DP/1987/48);

2. Note que l'Administrateur a approuvé un financement supplémentaire à court terme pour un projet de prospection minière dans la province du Chubut (Argentine) (ARG/NR/77/001) (DP/NRE/PROJECTS/9) et pour un projet d'exploration géothermique dans la zone du cratère du volcan Qualibou (Sainte-Lucie) (STL/GT/84/001) (DP/NRE/PROJECTS/10);

3. Constata avec satisfaction que le Fonds poursuit ses efforts pour se procurer un investissement complémentaire en faveur de ses projets et qu'il vient de réussir à convaincre de nouveaux pays de verser des contributions volontaires ou de s'associer au cofinancement de certaines activités;

4. Prie l'Administrateur de réexaminer les modalités de l'assistance du Fonds afin de déterminer si l'on pourrait les rendre plus attrayantes pour les pays bénéficiaires, sans renoncer pour autant à la formule de fonds autorenewable dont les ressources se reconstituent grâce au succès de certains projets, et de lui faire rapport sur cette question lors de sa trente-cinquième session;

5. Constata avec préoccupation que le Fonds manque des ressources nécessaires pour répondre à la demande actuelle de projets de prospection minière et d'exploration géothermique dans les pays en développement;

6. Fait de nouveau appel aux Etats Membres pour qu'ils contribuent aux ressources financières du Fonds de manière à lui permettre de s'acquitter de son mandat.

29e séance
18 juin 1987

87/39. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique
au service du développement et Compte de l'énergie

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 86/38 du 27 juin 1986 concernant la création au Programme des Nations Unies pour le développement d'un mécanisme pour la science et la technique au service du développement,

Ayant examiné le document DP/1987/49 relatif au Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et au Compte de l'énergie,

1. Note les dispositions prises par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour intégrer le Fonds au Bureau des activités spéciales, ainsi que les objectifs et fonctions attribués aux programmes fusionnés;

2. Rappelle que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a pour rôle de décider des orientations et des priorités pour les activités du Fonds, dans le cadre du Programme d'action de Vienne, et note que le Conseil a la responsabilité, en application de la résolution 41/183 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, de passer en revue tous les aspects des opérations et de la gestion du Fonds;

3. Prie l'Administrateur de lui faire savoir, lors de sa trente-cinquième session (1988), comment la réorganisation a permis de renforcer l'action du Programme des Nations Unies pour le développement dans les domaines de la science, de la technique et de l'énergie;

4. Demande instamment à tous les gouvernements et à la communauté internationale dans son ensemble d'apporter leur appui au Fonds et au Compte de l'énergie lors des conférences annuelles des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités opérationnelles pour le développement, ainsi que par le biais d'arrangements individuels de cofinancement et des autres modalités de coopération existantes.

29e séance
18 juin 1987

87/40. Activités du Bureau des Nations Unies pour la région
soudano-sahélienne et assistance à d'autres pays
d'Afrique frappés par la sécheresse

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 86/39 du 27 juin 1986 et 87/1 du 17 février 1987 sur l'application du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme et sur la mise en oeuvre dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Profondément préoccupé par les graves effets de la sécheresse et de la désertification dans la région soudano-sahélienne, qui ont rendu encore plus critiques les pénuries alimentaires et la famine et ont entravé le développement des pays de la région,

Convaincu qu'à défaut d'une action internationale mieux concertée pour parer aux effets de la sécheresse et de la désertification, le redressement socio-économique de l'Afrique sera gravement compromis,

Prenant en considération le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, annexé à la résolution S-13/2 adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée à la situation économique critique en Afrique,

Rappelant la décision 13/30 B du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 23 mai 1985, sur la mise en oeuvre dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Prenant acte de l'initiative qu'a prise l'Administrateur en créant au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne un groupe spécialement chargé des pays de l'Afrique de l'Est,

Prenant acte aussi des efforts faits par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue d'appliquer le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme des pays membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, et constatant avec satisfaction que le Bureau a commencé à coopérer avec l'Autorité intergouvernementale nouvellement créée pour lutter contre la sécheresse et pour le développement,

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et sur l'assistance fournie par les Nations Unies à d'autres pays d'Afrique frappés par la sécheresse (DP/1987/50);
2. Prend acte de la décision prise par l'Administrateur de demander au nouveau Directeur de procéder à une analyse du fonctionnement du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue de faire une évaluation approfondie de ses activités, notamment afin de déterminer l'aide nécessaire pour mener à bien les programmes et projets entrepris par le Bureau;
3. Exprime sa gratitude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui ont contribué à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne, et félicite l'Administrateur des progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, malgré les contraintes financières, dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;
4. Adresse un appel à tous les gouvernements pour qu'ils appuient davantage encore le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, notamment en lui versant des contributions volontaires à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités opérationnelles pour le développement, mais aussi en finançant directement les projets que parraine le Bureau et qui lui permettent de répondre aux besoins prioritaires des pays de la région soudano-sahélienne;
5. Réaffirme le rôle qui incombe au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans la coordination des efforts des Nations Unies en vue d'aider les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement à exécuter leur programme de redressement et de relèvement,

compte dûment tenu des considérations écologiques, et demande instamment à tous les gouvernements des régions touchées et aux organismes spécialisés et opérationnels du système des Nations Unies de coordonner davantage leurs activités, de manière à conjuguier les efforts déployés pour lutter contre la désertification;

6. Prie l'Administrateur de continuer à lui adresser chaque année un rapport sur l'application du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et sur l'action entreprise pour lutter contre la sécheresse et la désertification, ainsi que sur la coopération des organismes des Nations Unies dans ce domaine.

29e séance
18 juin 1987

87/41. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport annuel de l'Administrateur sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (DP/1987/52), où il met l'accent sur les activités opérationnelles entreprises dans les deux domaines prioritaires inscrits au mandat du Fonds,

1. Se félicite des nouvelles orientations opérationnelles du Fonds, et en particulier de sa méthode de programmation qui permet de fixer un cadre pour ses investissements correspondant aux priorités du développement aux niveaux national et régional, de sa coopération avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales en vue de renforcer l'aptitude des institutions nationales à planifier et exécuter des programmes et projets de développement, ainsi que des initiatives prises en vue de faire participer les femmes aux principales activités de développement;

2. Demande instamment au Fonds d'accorder une attention accrue à la mise au point des modalités qui permettront d'envisager sérieusement la participation des femmes aux programmes et projets de base dans l'ensemble du système général de coopération des Nations Unies pour le développement, conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984;

3. Prend note des mesures prises par l'Administrateur pour mettre au point et appliquer les principes directeurs régissant les relations de travail entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

4. Note avec satisfaction les liens de coopération établis actuellement entre le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la Division de la femme et du développement, au Programme même, et note la déclaration de l'Administrateur sur les fonctions distinctes et complémentaires de la Division et du Fonds;

5. Prend acte avec intérêt des conclusions de la récente étude d'un consultant intitulée "Evaluation du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme", ainsi que des observations formulées à ce sujet par les délégations, et prie l'Administrateur et le Directeur du Fonds d'examiner conjointement les recommandations de l'étude afin de déterminer comment les questions d'ordre administratif et opérationnel soulevées dans l'étude peuvent être résolues dans les limites du mandat et des ressources de chaque organisation, et de lui faire rapport à sa session extraordinaire de février 1988 sur les mesures prises dans ce sens;

6. Se félicite de l'accroissement des ressources financières dont dispose le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et invite les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les autres sources qui sont en mesure de le faire à contribuer au Fonds ou à accroître leurs contributions, compte tenu de la résolution 1987/26 du Conseil économique et social.

29e séance
18 juin 1987

87/42. Analyse de la situation financière en 1986

Le Conseil d'administration,

Prenant acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'analyse de la situation financière (DP/1987/54 et Add.1),

Tenant compte des observations et commentaires formulés par ses membres au sujet du rapport,

1. Prie l'Administrateur de suivre la situation des ressources et de lui en rendre compte en février 1988 pour qu'il puisse déterminer s'il serait souhaitable de réexaminer les chiffres indicatifs de planification pour le quatrième cycle lors de sa session de juin 1988;

2. Prie l'Administrateur d'établir un rapport sur les problèmes relatifs à l'utilisation des monnaies;

3. Prie l'Administrateur de lui présenter à sa trente-cinquième session (1988) une étude détaillée de l'expérience acquise dans la fourniture de services de gestion;

4. Décide que la formule à utiliser pour déterminer le niveau de la réserve opérationnelle durant le quatrième cycle doit rester celle qu'il a arrêtée pour le troisième cycle dans sa décision 80/50 du 30 juin 1980, compte tenu des paragraphes 5 c) et 17 de sa décision 85/16 du 29 juin 1985;

5. Approuve la proposition de l'Administrateur d'utiliser un montant maximum de 650 000 dollars de la réserve pour l'octroi aux gouvernements de prêts à la construction comme fonds autorenouvelable en vue d'acheter des appareils ménagers qui seraient loués aux fonctionnaires recrutés sur le plan international et remplissant les conditions requises.

30e séance
19 juin 1987

87/43. Projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de budget du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds gérés par le Programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (DP/1987/55), ainsi que le rapport de l'Administrateur sur la structure organisationnelle et financière du système administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (DP/1987/53) et la note adressée par le Secrétaire général aux membres du Conseil d'administration (DP/1987/67),

1. Prend acte avec satisfaction du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1987/56);
2. Note que les mesures prises par l'Administrateur pour réorganiser la structure administrative du Programme des Nations Unies pour le développement visent à renforcer ses capacités opérationnelles et à améliorer son efficacité;
3. Note avec satisfaction l'amélioration progressive signalée en ce qui concerne l'emploi de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures au Programme des Nations Unies pour le développement et demande instamment que l'on continue d'accorder la priorité à la représentation des femmes à tous les niveaux au Programme des Nations Unies pour le développement;
4. Approuve l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le développement afin que toutes les régions du monde soient représentées parmi son personnel et insiste pour que cette action se poursuive dans le cadre du processus de recrutement;
5. Approuve les crédits proposés d'un montant brut de 394 057 400 dollars, à prélever sur les ressources indiquées dans l'annexe ci-après, pour financer le budget de l'exercice biennal 1988-1989, et décide que les recettes d'un montant estimatif de 62 368 000 dollars viendront en déduction du montant brut de ces crédits, le montant net des crédits à ouvrir étant ainsi ramené à 331 689 400 dollars, comme indiqué dans ladite annexe;
6. Décide qu'aux fins du budget, le Directeur du bureau de Genève conservera le rang de sous-secrétaire général jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1988-1989 ou jusqu'au départ du directeur actuel, si cette date est plus rapprochée;
7. Prie l'Administrateur de revoir le rôle et les fonctions du bureau de Genève dans son ensemble, y compris le classement des postes, et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-cinquième session (1988);
8. Prend acte du rapport mentionné dans les décisions 87/19 et 87/46 et autorise en attendant, à titre temporaire, la création d'un poste supplémentaire d'administrateur et d'un poste supplémentaire d'agent des services généraux pour le Groupe des services d'achats interorganisations, le coût en étant imputé sur la rubrique budgétaire des dépenses d'appui du Programme;
9. Prend note du fait qu'une étude indépendante du programme des Volontaires des Nations Unies (décision 87/36) doit lui être présentée à sa trente-cinquième session (1988), le Conseil ayant l'intention de déterminer alors, entre autres choses, quel mécanisme de financement à long terme conviendrait le mieux pour le programme;
10. Note que, selon les projections de l'Administrateur, il y aura au moins 1 500 Volontaires des Nations Unies sur le terrain avant que cette étude soit achevée;
11. Accepte, à titre de mesure intérimaire, de maintenir les dispositions transitoires actuelles jusqu'en décembre 1988, pour permettre au programme des Volontaires des Nations Unies de répondre comme il convient à la demande croissante de volontaires, en conservant les postes extra-budgétaires existants et en créant au maximum quatre nouveaux postes d'administrateur et deux nouveaux postes d'agent des services généraux, financés par des fonds extra-budgétaires, pour renforcer les effectifs de base du programme, et approuve à cette fin une allocation

exceptionnelle d'un montant maximum de 1 310 200 dollars pour 1988, à imputer sur les ressources du Programme au titre des dépenses d'appui et à considérer comme recettes extra-budgétaires du programme des Volontaires des Nations Unies;

12. Décide qu'avant de recruter le personnel supplémentaire indiqué ci-dessus, l'Administrateur devra s'assurer qu'il est justifié de le faire pour répondre aux besoins du programme des Volontaires des Nations Unies;

13. Prie l'Administrateur d'examiner toutes les dépenses imputées sur les ressources au titre des dépenses d'appui du Programme, en particulier celles afférentes au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes, et de lui présenter à sa trente-cinquième session (1988) un rapport contenant des recommandations pratiques;

14. Prie l'Administrateur d'établir un index thématique de toutes les décisions du Conseil d'administration, financé par les économies réalisées sur le budget pour l'exercice biennal et d'en assurer la distribution avant la trente-cinquième session (1988);

15. Prie en outre l'Administrateur de lui rendre compte de l'état d'avancement de cet index thématique à sa session extraordinaire de février 1988.

Annexe

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Montant brut des crédits approuvés</u>	<u>Montant estimatif des recettes</u>	<u>Montant net des crédits ouverts</u>
<u>Ressources du Programme des Nations Unies pour le développement</u>			
Activités de base	334 748,2	36 000,0	298 748,2
Bureau de l'exécution de projets	22 092,3	22 092,3	0,0
Groupe des services d'achats interorganisations	3 275,7	3 275,7	0,0
Volontaires des Nations Unies	9 561,0	0,0	9 561,0
BNUS - Entreprise commune PNUD/PNUE (appui institutionnel)	2 000,0	1 000,0	1 000,0
CTPD/INRES	671,4	0,0	671,4
Groupe consultatif de la recherche agricole internationale	900,0	0,0	900,0
Renforcement de la capacité opérationnelle en Afrique	0,0	0,0	0,0
<u>Total partiel</u>	<u>373 248,6</u>	<u>62 368,0</u>	<u>310 880,6</u>

	<u>Montant brut des crédits approuvés</u>	<u>Montant estimatif des recettes</u>	<u>Montant net des crédits ouverts</u>
<u>Ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies</u>	7 195,9	0,0	7 195,9
<u>Ressources du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles</u>	3 035,1	0,0	3 035,1
<u>Ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne</u>	4 496,2	0,0	4 496,2
<u>Ressources du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme</u>	3 266,6	0,0	3 266,6
<u>Ressources du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement</u>	2 815,0	0,0	2 815,0
<u>Total</u>	<u>394 057,4</u>	<u>62 368,0</u>	<u>331 689,4</u>

30e séance
19 juin 1987

87/44. Montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1986-1987

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1986-1987 en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour le développement et les fonds administrés par le Programme (DP/1987/55 (vol. I) et Corr.1, DP/1987/55 (vol. II) et Corr.1 et DP/1987/55 (vol. II)/Add.1 et Corr.1),

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1987/56);

2. Approuve des crédits révisés d'un montant brut de 343 694 000 dollars à imputer sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1986-1987, et décide que les recettes, d'un montant estimatif de 54 445 800 dollars, viendront en déduction du montant brut de ces crédits, le montant net des crédits ouverts étant ainsi ramené à 289 248 200 dollars, comme il est indiqué dans l'annexe ci-après.

Annexe

MONTANTS ESTIMATIFS REVISES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Montant brut des crédits approuvés</u>	<u>Montant estimatif des recettes</u>	<u>Montant net des crédits ouverts</u>
<u>Ressources du Programme des Nations Unies pour le développement</u>			
Activités de base du PNUD	287 985,1	30 257,5	257 727,6
Bureau de l'exécution des projets	20 675,7	20 675,7	0,0
Groupe des services d'achats interorganisations	2 512,6	2 512,6	0,0
Volontaires des Nations Unies	8 679,9	0,0	8 679,9
ENUS - Entreprise commune PNUD/PNUE (appui institutionnel)	2 000,0	1 000,0	1 000,0
CTPD/INRES	729,4	0,0	729,4
Groupe consultatif de la recherche agricole internationale	900,0	0,0	900,0
Renforcement de la capacité opérationnelle opérationnelle en Afrique	1 752,5	0,0	1 752,5
<u>Total partiel</u>	<u>325 235,2</u>	<u>54 445,8</u>	<u>270 789,4</u>
<u>Ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies</u>			
	6 309,1	0,0	6 309,1
<u>Ressources du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles</u>			
	3 076,6	0,0	3 076,6
<u>Ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne</u>			
	4 345,3	0,0	4 345,3
<u>Ressources du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme</u>			
	2 288,6	0,0	2 288,6
<u>Ressources du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement</u>			
	2 439,2	0,0	2 439,2
<u>Total</u>	<u>343 694,0</u>	<u>54 445,8</u>	<u>289 248,2</u>

30e séance
19 juin 1987

87/45. Fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1986

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les fonds d'affectation spéciale constitués par lui en 1986 (DP/1987/57) et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1987/56),

Prend acte des informations communiquées dans le rapport sur les fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1986.

30e séance
19 juin 1987

87/46. Politiques et pratiques communes d'achat

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'analyse des réponses au questionnaire concernant les pratiques d'achat des organisations (DP/1987/10) et du rapport présenté oralement à ce sujet;

2. Approuve la démarche adoptée et se déclare satisfait de la déclaration complète, en cours de rédaction, sur les principes et pratiques communs applicables aux achats de biens et services, y voyant un effort majeur d'harmonisation à l'échelle du système, et prie l'Administrateur de poursuivre cette tâche afin de surmonter les obstacles rencontrés;

3. Prie instamment le Groupe des services d'achats interorganisations de collaborer avec les organismes des Nations Unies pour étendre encore le champ d'action commun dans ce domaine, spécialement en vue d'augmenter les achats auprès des pays en développement et des pays donateurs sous-utilisés, sans pour autant déroger au principe du maximum d'efficacité;

4. Prie l'Administrateur d'inclure dans son rapport sur les achats, demandé dans la décision 87/19, des renseignements détaillés sur le Groupe des services d'achats interorganisations, son programme de travail, notamment en ce qui concerne l'accroissement des achats auprès des pays en développement et des pays donateurs sous-utilisés, son personnel et sa place future dans le programme et dans la structure du Programme des Nations Unies pour le développement et du système des Nations Unies.

30e séance
19 juin 1987

87/47. Rapports de vérification des comptes

Le Conseil d'administration

1. Prend note des documents DP/1987/9 et Add.1 contenant les états financiers vérifiés et les rapports de vérification des comptes des agents d'exécution pour l'exercice 1985, les observations de l'Administrateur sur les remarques de fond faites par les vérificateurs extérieurs, l'exposé des mesures prises par

l'Administration à la suite de la décision 86/48 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1986, et les vues du Groupe de vérificateurs extérieurs exprimées dans la lettre du Président du Groupe à l'Administrateur reproduite en annexe au document DP/1987/9;

2. Prend note aussi des états financiers vérifiés et du rapport de vérification des comptes du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'exercice 1985 (A/41/5/Add.1), des états financiers vérifiés et du rapport de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1984-1985 (A/41/5, vol. I), du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces rapports de vérification des comptes (A/41/632), ainsi que des vues exprimées par les membres de la Cinquième Commission sur ces rapports de vérification des comptes durant la quarante et unième session de l'Assemblée générale;

3. Demande que, pour les sessions futures du Conseil d'administration, mention soit dûment faite, dans le document contenant l'ordre du jour provisoire et décrivant l'organisation des travaux du Comité budgétaire et financier, de la documentation visée au paragraphe 2 ci-dessus;

4. Exprime à nouveau le souhait que les vérificateurs extérieurs de l'emploi des fonds alloués aux agents d'exécution par le Programme des Nations Unies pour le développement accordent davantage d'attention à l'établissement de rapports de vérification des comptes explicatifs et détaillés comportant des observations sur l'efficacité de la gestion financière.

30e séance
19 juin 1987

87/48. Appui sectoriel

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 86/50 du 27 juin 1986,

Rappelant en outre qu'à sa connaissance le financement du programme des conseillers principaux hors siège pour le développement industriel pendant le quatrième cycle de programmation doit être assuré conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et par le Programme des Nations Unies pour le développement,

Ayant pris en considération le rapport de l'Administrateur sur l'appui sectoriel (DP/1987/58) ainsi que les vues et observations y relatives des membres du Conseil,

1. Fait siennes les propositions de l'Administrateur figurant au paragraphe 11 de son rapport, en les modifiant toutefois pour qu'aucun des postes de conseiller principal hors siège pour le développement industriel ne se trouve dans une classe supérieure à la classe P-5, sauf les titulaires actuels de la classe D-1, qui le resteront, et approuve l'allocation du montant de 6 400 000 dollars, réservé en application de sa décision 86/50 pour financer en 1990 et 1991 les services d'un nombre maximum de conseillers principaux hors siège pour le développement industriel;

2. Prie l'Administrateur de fournir, dans son rapport sur l'examen annuel de la situation financière, des précisions sur la mise en oeuvre du programme des conseillers principaux hors siège pour le développement industriel, et notamment l'état des contributions financières du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de toute autre source;

3. Prie en outre l'Administrateur d'entreprendre un examen de l'ensemble du programme d'appui sectoriel et de lui faire rapport en 1990 sur la nature et l'ampleur de l'appui que fournira le Programme des Nations Unies pour le développement aux programmes sectoriels des institutions spécialisées compétentes du système des Nations Unies au cours du cinquième cycle de programmation.

30e séance
19 juin 1987

87/49. Demandes de remboursement supplémentaire de dépenses d'appui

Le Conseil d'administration,

I

Ayant examiné la note de l'Administrateur sur la demande présentée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (DP/1987/68),

Notant que le taux de change annuel moyen de la monnaie utilisée au siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel s'est apprécié de plus de 11 % par rapport au dollar des Etats-Unis de 1985 à 1986,

Autorise l'Administrateur à rembourser à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au titre de ses dépenses d'appui pour l'année 1986, un montant équivalant à 14 % du coût d'exécution des projets financés, pendant cette année, par le Programme des Nations Unies pour le développement, conformément aux dispositions du paragraphe 5 a) de la décision 81/40 du 30 juin 1981;

II

Ayant pris note de la demande contenue dans le document DP/1987/69 et tendant à étendre aux années 1987-1991 l'applicabilité des dispositions du paragraphe 2 c) de sa décision 80/44 du 27 juin 1980,

Tenant compte des vues exprimées par ses membres au cours du débat sur cette question,

Notant que les dispositions du paragraphe 2 c) de la décision 80/44 visaient à aider provisoirement les agents d'exécution pendant une période transitoire de cinq ans,

Décide que les dispositions du paragraphe 2 c) de la décision 80/44 resteront inchangées et qu'elles ne s'appliqueront donc pas aux années 1987 à 1991;

III

Ayant examiné la demande de remboursement supplémentaire de dépenses d'appui présentée par l'Organisation météorologique mondiale pour les années 1981-1986 et contenue dans l'appendice au document DP/1987/54, ainsi que les observations y relatives de l'Administrateur qui figurent aux paragraphes 40 à 45 de ce document et celles du représentant de l'Organisation météorologique mondiale,

Tenant compte des vues exprimées par les membres du Conseil au cours du débat sur cette question,

Notant que, selon l'exposé de l'Organisation météorologique mondiale, le montant des dépenses d'appui effectivement encourues pour des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et soumis par l'Organisation météorologique mondiale au Programme pour des années précédentes ne comprenait pas certaines dépenses dont le remboursement pouvait être demandé en vertu des arrangements établis par le Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant ses décisions 80/44 et 81/40 relatives aux dépenses d'appui des agents d'exécution,

1. Invite l'administration de l'Organisation météorologique mondiale à établir, si nécessaire, un état financier indiquant pour chacune des années 1984 à 1986 a) le montant total des dépenses d'appui effectives, y compris les dépenses d'appui technique, encourues par l'Organisation météorologique mondiale au titre de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, b) le coût d'exécution des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, c) les renseignements visés aux alinéas a) et b) mais concernant les projets qui ne sont pas financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et d) le montant des sommes remboursées au titre des dépenses d'appui par des sources autres que le Programme des Nations Unies pour le développement;

2. Demande en outre que les vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation météorologique mondiale examinent et vérifient les montants indiqués dans ledit état financier;

3. Autorise l'Administrateur à rembourser à l'Organisation météorologique mondiale un montant supplémentaire au titre des dépenses d'appui équivalant à la différence entre les sommes déjà remboursées par le Programme des Nations Unies pour le développement pour chacune des années 1984-1986 et celles auxquelles l'Organisation météorologique mondiale aurait droit pour chacune de ces années, sur la base des montants maximums autorisés conformément au paragraphe 4 de la décision 81/40, compte tenu du montant total des dépenses d'appui effectives, visé au paragraphe 1, dont l'Organisation météorologique mondiale demande le remboursement, étant entendu que l'Administrateur s'assurera que ces dépenses d'appui effectives sont conformes à la définition des dépenses d'appui utilisée par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cas d'autres agents d'exécution.

30e séance
19 juin 1987

87/50. Document soumis à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Le Conseil d'administration

1. Adopte le document soumis à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, conformément au paragraphe i) de la décision 1987/112 du Conseil économique et social, tel qu'il figure dans l'annexe ci-après, et prie l'Administrateur de le transmettre à la Commission spéciale;

2. Convient d'examiner, à sa réunion d'organisation pour 1988, les moyens de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures d'amélioration énumérées dans ce document..

Annexe

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la décision 87/2 adoptée à sa réunion d'organisation pour 1987, le Conseil d'administration, à sa trente-quatrième session, a examiné lors de la partie de la session tenue à un haut niveau de décision, la question de la suite à donner au paragraphe i) de la décision 1987/112 du Conseil économique et social, en date du 6 février 1987. Dans le présent rapport, le Conseil fournit les indications demandées.

2. Le fonctionnement du PNUD repose sur les principes de l'universalité et de la participation volontaire au financement de son programme. L'objectif principal du PNUD est d'offrir une coopération technique aux pays en développement pour les aider à assurer leur développement économique et social et à parvenir à l'autosuffisance. Les buts et principes fondamentaux du Programme des Nations Unies pour le développement sont définis dans la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, à laquelle on se réfère souvent par l'appellation "Consensus". Le Consensus porte essentiellement sur les principes généraux applicables à la programmation par pays, l'établissement des chiffres de planification indicative, et le processus de la formulation, de l'examen et l'approbation des projets. Il définit aussi un cadre pour la gestion des ressources du PNUD et la collaboration tripartite à l'exécution de ses programmes. Il précise que les priorités des programmes par pays sont fixées par le gouvernement bénéficiaire, qui a la responsabilité exclusive de la formulation de sa politique, de ses objectifs et de ses priorités en matière de développement.

II. MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL

3. Par sa résolution 2029 (XX), l'Assemblée générale a créé le Conseil d'administration "qui s'acquittera des fonctions précédemment exercées par le Conseil d'administration du Fonds spécial et le Comité de l'assistance technique et, notamment, examinera et approuvera les projets, les programmes et les allocations de fonds; en outre, ledit conseil définira et dirigera la politique générale du Programme des Nations Unies pour le développement dans son ensemble,

ainsi que celle des programmes ordinaires d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies". L'Assemblée a également prié le Conseil d'administration de soumettre ses rapport et recommandations y relatives au Conseil économique et social, pour qu'il les examine à sa seconde session ordinaire.

4. Le Conseil d'administration a établi un Comité budgétaire et financier et un Groupe de rédaction, qui se réunissent pendant la session ordinaire du Conseil d'administration. En 1971, il a décidé qu'à partir de 1972, un Comité budgétaire et financier serait créé en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, ouvert à tous ses membres (E/5043/Rev.1, par. 198). En 1983, dans sa décision 83/1 du 14 février 1983, le Conseil a décidé que son groupe de rédaction élaborerait et arrêterait des projets de décision sur les questions qui lui seraient renvoyées, en vue de leur adoption par le Conseil. Par sa décision 83/5 du 24 juin 1983, le Conseil a décidé de se constituer, pour une période d'essai de trois ans, en comité plénier dans le cadre de ses sessions ordinaires. En application de la décision 86/23 du 27 juin 1986, la période d'essai a été prolongée jusqu'en juin 1987 (voir par. 17). En outre, par sa décision 85/17, le Conseil d'administration a décidé de créer, à titre d'essai et dans les limites des ressources existantes, un groupe de travail du Comité plénier pour faciliter et aider à accélérer l'examen des questions relevant du mandat du Comité plénier. Le mécanisme du Conseil d'administration du PNUD fait l'objet d'un réexamen périodique.

5. Outre le Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil administre les fonds et programmes suivants créés par l'Assemblée générale ou par le Conseil lui-même :

Fonds d'équipement des Nations Unies	Résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1967
Programme des Volontaires des Nations Unies	Résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	Résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972
Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	Constitué par le Conseil d'administration en 1973 (voir rapport E/5256, par. 129)
Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles	Résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (intégré au PNUD en 1976)	Résolution 3054 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 octobre 1973
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en faveur des pays et des peuples coloniaux	Constitué par le Conseil d'administration en 1973 (voir rapport E/5543/Rev.1, par. 136)
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	Résolution 39/125 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984

Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie

Résolution 41/183 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986 h/ et décision 80/27 du Conseil d'administration concernant le Compte de l'énergie

Programme d'étude du PNUD sur le développement

Décision 81/30 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1981

Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour le programme d'édification de la nation namibienne

Résolution 31/153 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976

Fonds d'affectation spéciale du PNUD en faveur des pays victimes de la famine et de la malnutrition

Résolution 38/201 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983

Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement

Résolution 38/201 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983

Le Conseil administre également des fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur, au sujet desquels celui-ci fait rapport tous les ans (voir DP/1987/57 pour 1986). En outre, le Département de la coopération technique pour le développement reçoit des directives et orientations d'ensemble du Conseil d'administration; toutefois, en tant qu'organe du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, son budget est examiné par l'Assemblée générale.

6. Compte tenu de l'expérience acquise depuis sa création, le Conseil conclut qu'il devrait continuer à fonctionner sur la base des principes et objectifs énoncés dans les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 2029 (XX) du 22 novembre 1965 relative à la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement, 2688 (XXV) du 11 décembre 1970 relative à la capacité du système des Nations Unies pour le développement, 2813 (XXVI) du 14 décembre 1971 relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, 3405 (XXX) du 28 novembre 1975 relative aux dimensions nouvelles de la coopération technique et 32/197 du 20 décembre 1977 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

7. Le Conseil d'administration réexamine périodiquement ses méthodes et procédures en vue d'en améliorer constamment l'efficacité. Par la résolution 32/71 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1977, le Conseil d'administration a été autorisé à tenir, à partir de 1978 et à titre expérimental, une session ordinaire par an. Le Conseil a réduit le nombre de ses sessions ordinaires annuelles (de deux à une) mais, concrètement, il continue à passer chaque année environ sept semaines en réunions (session ordinaire, réunion d'organisation, sessions extraordinaires, réunions du Comité plénier et de son groupe de travail). Le nombre exact de séances varie en fonction de la charge de travail du Conseil

h/ Voir les paragraphes 2 et 3 en ce qui concerne les accords spécifiques avec le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement.

d'administration. Il y a eu un examen d'ensemble en 1981, qui a abouti à la décision 81/37 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1981, relative à la rationalisation des travaux du Conseil d'administration. Par la suite, d'autres examens ont eu lieu en 1983 (décision 83/5 du 24 juin 1983, sect. III A) et 1985 (décisions 85/17 et 85/45 du 28 juin 1985). En outre, chaque année le Conseil examine, à sa réunion d'organisation, la façon la plus efficace d'échelonner ses travaux en séance plénière et ceux des organes subsidiaires.

8. Après examen détaillé du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires au cours des séances consacrées à l'examen à un haut niveau de décision, le Conseil d'administration a réaffirmé qu'il devait demeurer le seul organe de prise de décisions du PNUD et des autres fonds, conformément au mandat qui lui avait été conféré par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a également conclu qu'il faudrait envisager de nouvelles améliorations dans les domaines ci-après :

9. Chaque fois que possible, les gouvernements sont encouragés à présenter des projets de programme de pays du PNUD et du FNUAP à la même session du Conseil d'administration.

10. Le Conseil a rappelé le mandat dont l'Assemblée générale l'avait investi dans sa résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965, consistant notamment à définir et diriger la politique générale des programmes ordinaires d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies; il est arrivé à la conclusion qu'il y avait place pour des améliorations à cet égard, y compris en ce qui concerne les activités du Département de la coopération technique pour le développement, et a appelé l'attention de la Commission spéciale du Conseil économique et social sur ce point.

11. Il est indispensable d'éviter des doubles emplois dans la présentation et l'examen de sujets similaires. Le Conseil s'emploie constamment à rationaliser et améliorer le processus de documentation en regroupant certaines questions - qui sont actuellement dispersées dans l'ordre du jour - en un seul point. Ceci permettra également de réduire le nombre et le volume des documents.

12. A sa réunion d'organisation pour 1988, le Conseil d'administration réduira le temps alloué au Comité budgétaire et financier et fera tout son possible pour que le nombre des séances ne dépasse pas 30 les années du budget et 20 les années sans budget.

13. Le Conseil reconnaît les difficultés que les délégations éprouvent à participer simultanément à deux réunions. Pour assurer la bonne conduite de ses travaux, le Conseil réfléchira à la meilleure manière de programmer ses séances plénières et les réunions du Comité budgétaire et financier et du Groupe de rédaction afin d'éviter la tenue de réunions simultanées, sauf dans des cas exceptionnels. A cet égard, le Conseil organisera ses travaux de manière à éviter que les travaux du Comité budgétaire et financier et ceux du Groupe de rédaction fassent double emploi. Conformément à la décision 81/37 du 27 juin 1981, tous les services requis, y compris les services d'interprétation, doivent être assurés.

14. Outre sa réunion d'organisation, le Conseil devrait continuer à tenir sa session ordinaire sur une base annuelle et à en limiter la durée, comme il en avait été convenu, à quatre semaines au plus.

15. La pratique consistant à tenir une partie de la session à un haut niveau de décision s'est avérée utile et devrait être maintenue, y compris le choix par le Conseil, certaines années, d'un thème approprié pour l'examen de politique générale.

Il a été reconnu que trois journées suffisaient pour permettre à tous les orateurs inscrits sur la liste de prendre la parole. La pratique consistant à limiter à 15 minutes la durée des interventions a donné de bons résultats. Le Conseil est conscient de la nécessité d'étudier la possibilité d'apporter de nouvelles améliorations en ce qui concerne le moment auquel doit avoir lieu la partie de la session tenue à un haut niveau de décision lors des sessions ordinaires, ainsi que la fonction à assigner à ce débat de haut niveau au sein du Conseil.

16. Toute réunion d'information officieuse du Conseil d'administration convoquée par l'Administrateur en application de la décision 81/37 [par. 3 o)] du Conseil est ouverte à tous les membres du Programme. En outre, tout accord intervenu lors de ces réunions est réputé revêtir un caractère officieux, à titre d'information uniquement. Ce type d'accord ne constitue pas une décision du Conseil.

Le Comité plénier et son groupe de travail

17. A sa trente-quatrième session, le Conseil d'administration a examiné les travaux du Comité plénier et de son groupe de travail et adopté la décision 87/50, à laquelle le présent rapport est joint en annexe.

18. Quelques délégations ont affirmé que l'objectif de la décision 83/5 du 24 juin 1983 était, comme l'indiquait son titre, l'adoption de "Mesures en vue de mobiliser pour le Programme des Nations Unies pour le développement des ressources accrues sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée" et que, pour y parvenir, il avait été notamment décidé de créer, à titre expérimental, le Comité plénier du Conseil d'administration du PNUD. Etant donné que l'augmentation moyenne d'au moins 8 % chaque année du montant total des contributions volontaires en partant de l'objectif de 700 millions de dollars prévu pour 1986, aux fins de la planification prévisionnelle, comme indiqué dans la décision 85/16 du 29 juin 1985, ne s'était pas matérialisée, ces délégations avaient de sérieuses réserves quant à la nécessité de maintenir le Comité plénier. A ce propos, elles ont fait observer que l'augmentation effective de 6,6 % des ressources du Programme était due, en grande partie, à la chute rapide du dollar et non à une augmentation réelle des contributions.

19. Compte tenu de ce qui précède et du fait que le Comité plénier n'est rien d'autre que le Conseil lui-même réuni officieusement, les mêmes délégations ont été d'avis que pour simplifier la structure du Conseil, il serait préférable de supprimer le Comité plénier et de tenir à sa place des réunions officieuses du Conseil pour mener à bien les tâches confiées au Comité plénier.

20. D'autres délégations ont estimé que le Comité plénier puis le Groupe de travail avaient largement contribué à rétablir la confiance de leur gouvernement dans le PNUD, compte tenu notamment de son caractère de fond volontaire. Elles ont noté qu'au début des années 80, le Programme s'était heurté à des difficultés financières dues à une diminution des allocations au titre des CIP. Cette tendance s'était inversée depuis et les finances du PNUD étaient aujourd'hui saines. Elles ont indiqué que si l'on prenait pour base l'objectif établi pour 1987, soit 756 millions de dollars aux fins de la planification prévisionnelle, les contributions effectives aux activités de base du PNUD en 1987 seraient de beaucoup supérieures à ce chiffre : elles étaient estimées à 873 millions de dollars, les ressources d'ensemble des programmes et fonds administrés par le PNUD devant quant à elles dépasser le milliard de dollars. Elles ont noté en outre que les contributions volontaires au PNUD en 1987, estimées à 873 millions de dollars, étaient en augmentation de 12 % par rapport à 1986 et qu'elles représentaient nettement plus que les 8 % mentionnés au paragraphe 3 de la décision 85/16.

21. Par ailleurs, ces délégations ont estimé que le Comité plénier et le Groupe de travail avaient aidé à renforcer le rôle du Conseil en ce qui concerne les questions d'orientation et de programmation et à intensifier le dialogue avec le secrétariat du PNUD et les institutions spécialisées. A leur avis, ils avaient contribué de manière décisive à la compréhension des questions liées à la qualité des programmes et des projets et fourni une tribune des plus utiles pour examiner les grandes réformes entreprises par l'Administrateur. Ils avaient donc été essentiels à la crédibilité du PNUD en tant que coordonnateur et source de financement d'une part importante des activités de coopération technique du système des Nations Unies.

22. A leur avis, le Groupe de travail avait effectivement facilité le travail du Comité plénier et s'était révélé un lieu où pouvaient se tenir des débats ouverts et approfondis permettant une plus grande transparence dans la gestion du programme du PNUD et une meilleure compréhension des problèmes techniques et opérationnels entre les délégations elles-mêmes, comme entre les délégations et le Secrétariat. Les délégations estimaient par conséquent que les deux organes devraient être maintenus et que leur mandat devrait être élargi; on pourrait ainsi continuer à bénéficier des possibilités d'examen approfondi que ces deux organes offraient pour d'autres programmes et d'autres fonds relevant de la responsabilité du Conseil d'administration et élargir ces possibilités.

23. Quelques délégations ont jugé important de souligner à nouveau que le Groupe de travail n'était pas un organe chargé de prendre des décisions et qu'il ne devrait pas s'acquitter de fonctions dont la responsabilité incombait au Conseil d'administration lui-même; elles ont réaffirmé que le but du Groupe de travail était de faciliter et d'aider à accélérer les travaux du Comité plénier, conformément à la décision 85/17. Elles se sont inquiétées toutefois du fait que le nombre des membres du Groupe de travail était limité et des difficultés que rencontraient les pays en développement pour se faire représenter de façon adéquate à cet organe.

24. Ces mêmes délégations ont regretté que le secrétariat ait entrepris certaines activités sur la base des débats du Groupe de travail, étant donné que ces activités auraient dû, de l'avis de ces délégations, être examinées au préalable par le Conseil.

25. Ces délégations ont réaffirmé en outre que le Groupe de travail du Comité plénier ne réussissait pas à atteindre ses objectifs dans la mesure où les débats y étaient très généraux et théoriques.

26. Quelques délégations ont fait observer également qu'il serait possible de disposer de mécanismes plus efficaces et adéquats en vue d'atteindre, notamment, les objectifs déclarés du Groupe de travail. Ils ont suggéré à ce propos, parmi les solutions possibles, la possibilité de tenir des réunions techniques périodiques au cours desquelles des questions concernant la coordination, l'exécution et le suivi des projets, ainsi que d'autres activités intéressant spécialement chacune des régions, les programmes régionaux par exemple, pourraient être examinées. Des représentants compétents du secrétariat du PNUD, des agents d'exécution et des pays, donateurs et bénéficiaires intéressés, ainsi que les représentants résidents du PNUD participeraient à ces réunions, dont les résultats seraient communiqués au Conseil d'administration.

27. Pour ces délégations, ces initiatives nouvelles auraient pour effet de rendre les débats plus pratiques et plus concrets et pourraient faciliter les travaux du Conseil et permettre d'approfondir le dialogue entre le secrétariat du PNUD, les membres du Conseil d'administration et les institutions spécialisées, en particulier du fait que les experts nationaux de pays en développement auraient spécialement

intérêt à participer à ces réunions, ce qui n'avait pas été le cas en général pour les réunions du Groupe de travail.

III. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES

28. Il ne s'est pas dégagé de consensus à ce stade sur la question de la création d'un organe directeur unique pour les activités opérationnelles. La plupart des délégations ont estimé que cette idée présentait de sérieux inconvénients, mais quelques-unes ont trouvé qu'il était trop tôt pour exprimer leurs vues sur cette idée au Conseil.

29. La Commission spéciale voudra peut-être étudier de quelle façon le Conseil économique et social pourrait consacrer un examen plus approfondi au rapport du Conseil d'administration, de préférence conjointement avec les rapports d'autres organes directeurs s'occupant d'activités opérationnelles. Le Conseil d'administration veillera à ce qu'à l'avenir, son rapport soit présenté au Conseil économique et social avec une introduction appropriée présentant les principaux points qu'il aura examinés.

30. Il a été dit en outre que le PNUD pourrait profiter de l'examen consacré par le Conseil économique et social aux rapports sur les activités opérationnelles de différentes organisations du système des Nations Unies en suivant une approche thématique, secteur par secteur.

31. Compte tenu du laps de temps très court qui s'écoule actuellement entre la conclusion des travaux du Conseil d'administration et l'examen par le Conseil économique et social de la question des activités opérationnelles, dans le cadre de laquelle la plupart des décisions du Conseil sont examinées, la Commission spéciale voudra peut-être également examiner la meilleure façon d'organiser le calendrier des réunions.

32. Un domaine auquel il faudra attacher davantage d'attention concerne l'amélioration de la coopération entre le PNUD et les commissions économiques régionales. Il importe également d'amener les institutions spécialisées à participer plus activement aux travaux du Conseil, y compris ceux de ses organes subsidiaires. Le PNUD devrait aussi, de son côté, participer plus activement aux débats des organes directeurs des organismes des Nations Unies.

33. Le PNUD et les fonds qu'il gère (voir par. 5) appuient un certain nombre d'activités pour lesquelles d'autres organes intergouvernementaux établissent ses grandes orientations et les politiques sectorielles. Dans ce domaine également, il faudrait accroître la coordination et la rationalisation.

IV. STRUCTURE D'APPUI DU SECRETARIAT

34. Par sa décision 87/1, le Conseil a approuvé, à titre d'essai, des propositions tendant à ce qu'il tienne des sessions biennales et rationalise davantage sa documentation et a énuméré les rapports qui lui seraient présentés tous les deux ans et ceux qui devaient être regroupés. Le Conseil a pris d'autres mesures, en vue d'améliorer la qualité de la documentation et d'en réduire le volume, dans sa décision 87/50. Il décidera en outre des questions sur lesquelles il suffira de présenter un rapport oral, rendant ainsi moins nécessaire l'établissement de rapports écrits sur chaque question. Le Conseil doit maintenir constamment à l'étude le nombre des rapports demandés dans ses décisions, en vue d'éviter en outre d'établir des rapports qui se chevauchent et pour respecter le programme de travail biennal.

35. Le retard dans l'envoi des documents du Conseil a pour effet d'entraver sérieusement la préparation des sessions du Conseil par les délégations et, partant, la conduite des travaux du Conseil. La Commission spéciale souhaitera peut-être voir quelles mesures pourraient être prises pour éviter que ce problème ne se reproduise dans l'avenir.

36. Un certain nombre de questions ont été soulevées à propos du renforcement du rôle du Conseil d'administration lorsque interviennent des modifications dans la structure du secrétariat du PNUD. L'approbation préalable du Conseil est requise dans le cas des modifications de la structure du secrétariat qui entraînent la création de nouveaux postes ou qui sont susceptibles d'influer négativement sur le déroulement des activités approuvées.

37. En ce qui concerne la structure du secrétariat, les délégations ont généralement estimé qu'elle était adaptée à l'ampleur et à la complexité des divers fonds et programmes du PNUD. Le Conseil continuera à réexaminer périodiquement la structure du secrétariat pour s'assurer qu'elle respecte les politiques et les priorités fixés par les gouvernements, améliore son efficacité et correspond au volume des ressources disponibles pour les activités opérationnelles.

38. Le rôle et les responsabilités des coordonnateurs résidents des Nations Unies sur le terrain seraient renforcés, selon les modalités fixées dans les résolutions 32/197 et 41/171 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 20 décembre 1977 et du 5 décembre 1986, afin d'améliorer la cohérence et la coordination des activités opérationnelles au sein du système des Nations Unies et de donner satisfaction aux gouvernements des pays hôtes qui souhaitent un renforcement de son rôle de coordination dans des cas appropriés. La Commission spéciale souhaitera peut-être formuler des suggestions pour améliorer la procédure de nomination du Coordonnateur résident de manière à renforcer son autorité par rapport aux représentants locaux des organismes des Nations Unies. Elle souhaitera peut-être également étudier la possibilité de regrouper les représentants du système des Nations Unies pour les activités opérationnelles dans des locaux communs, en consultation avec les gouvernements des pays hôtes.

39. Il est jugé utile de réintroduire les réunions d'évaluation au niveau des agents d'exécution pour améliorer la coopération entre le PNUD et ces derniers et pour que les agents d'exécution puissent faire connaître leur point de vue sur les questions touchant les activités opérationnelles.

40. On a réaffirmé qu'en ce qui concerne les orientations générales du Programme, la fixation des priorités demeure la prérogative du Conseil d'administration.

30e séance
19 juin 1987

87/51. Mesures relatives à la documentation soumise
au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Profondément préoccupé par la grave détérioration de la situation en ce qui concerne la distribution en temps opportun de la documentation établie pour ses sessions,

Déplorant que les documents soient rarement disponibles six semaines avant le début de chaque session et que, souvent, ils ne le soient pas avant l'examen de la question traitée,

Contrarié par le fait que la distribution tardive des documents empêche les gouvernements de les étudier et de se préparer comme il convient et compromet donc sérieusement l'aptitude du Conseil à s'acquitter efficacement de ses responsabilités de supervision du Programme des Nations Unies pour le développement, et considérant que les membres du Conseil sont de ce fait réticents à traiter des questions dont le Conseil est saisi,

1. Prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la distribution simultanée des documents dans toutes les langues de travail, conformément à la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1981;
2. Réaffirme son règlement intérieur ainsi que ses décisions antérieures 79/33 du 2 juillet 1979, 83/40 du 18 juin 1983 et 85/45 du 28 juin 1985 concernant l'établissement et la distribution en temps opportun des documents du Conseil;
3. Recommande qu'en cherchant à réduire le nombre des documents présentés au Conseil d'administration, l'Administrateur prenne des mesures pour éliminer les doubles emplois et rationaliser la présentation des documents;
4. Prie instamment l'Administrateur et les chefs de secrétariat des autres organisations et programmes faisant rapport au Conseil d'administration de prendre rapidement des mesures efficaces pour remédier à ce problème;
5. Demande d'être informé à sa réunion d'organisation, en février 1988, des mesures prises pour que les documents soient disponibles en temps opportun dans toutes les langues de travail.

29e séance
18 juin 1987

87/52. Autres rapports et documents examinés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

Prend acte des rapports et documents suivants :

- a) Rapport de l'Administrateur sur le Programme d'étude sur le développement du Programme des Nations Unies pour le développement (DP/1987/14);

23e séance
5 juin 1987

- b) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement (A/42/275 et E/1987/76);

24e séance
8 juin 1987

c) Déclaration faite par le Directeur adjoint du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement sur les questions découlant de la cinquième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement;

25e séance
8 juin 1987

d) Rapport de l'Administrateur sur les dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies en 1985 (DP/1986/68) et avis exprimés à ce sujet;

29e séance
18 juin 1987

e) Rapport de l'Administrateur sur les mesures prises en 1986 et 1987 par des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées (DP/1987/60 et Add.1) et avis exprimés à ce sujet;

29e séance
18 juin 1987

f) Rapport de l'Administrateur sur la mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (DP/1987/18);

29e séance
18 juin 1987

g) Rapport de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/1987/21).

29e séance
18 juin 1987

87/53. Sessions futures du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires

Le Conseil d'administration

Approuve le calendrier suivant pour les sessions futures du Conseil et de ses organes subsidiaires :

1987

Groupe de travail du Comité plénier

Siège de l'Organisation des Nations Unies

14-16 septembre i/

i/ A condition que les dates de cette session ne coïncident pas avec celles de la reprise de la session du Conseil économique et social qui seront fixées à sa seconde session ordinaire.

1988

Conseil d'administration, réunion d'organisation et session extraordinaire	Siège de l'Organisation des Nations Unies	16-18 février
Groupe de travail du Comité plénier	Siège de l'Organisation des Nations Unies	19-24 février
Conseil d'administration, trente-cinquième session, sous réserve d'examen à la réunion d'organisation en vue d'étudier la possibilité de raccourcir la session	Office des Nations Unies à Genève	6 juin-1er juillet

30e séance
19 juin 1987

87/54. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième
session du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 81/37 du 27 juin 1981 et 86/57 du 27 juin 1986,

1. Approuve l'ordre du jour provisoire suivant pour sa trente-cinquième session (1988) :

Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième
session (1988)

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Débat de haut niveau sur la politique générale.
5. Exécution du Programme.
6. Planification des programmes.
7. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
8. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies.
9. Autres fonds et programmes.
10. Questions financières, budgétaires et administratives.
11. Questions diverses.
12. Date et ordre du jour provisoire de la trente-sixième session du Conseil.

Annexe II

PARTICIPATION

A. Réunion d'organisation pour 1987 et session extraordinaire

1. Etaient représentés les membres du Conseil d'administration ci-après : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Koweït, Libéria, Malawi, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.
2. Les Etats ci-après étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Comores, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Kampuchea démocratique, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.
3. Etaient représentés les services du Secrétariat et les organes de l'Organisation des Nations Unies ci-après : Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale; Département de la coopération technique pour le développement; Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales; Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie; CNUCED; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population; Commissions économiques régionales; Centre des Nations Unies pour les établissements humains; Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; Conseil mondial de l'alimentation; Centre du commerce international; Programme alimentaire mondial.
4. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après : Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Organisation maritime internationale; Union postale universelle; Fonds international de développement agricole; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Agence internationale de l'énergie atomique.
5. Des observateurs des organisations intergouvernementales ci-après ont assisté à la session : Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique; Commission des communautés européennes; Banque interaméricaine de développement; Ligue des Etats arabes.

B. Trente-quatrième session

6. Etaient représentés les membres du Conseil d'administration ci-après : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Koweït, Libéria, Malawi, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

7. Les Etats ci-après étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Algérie, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Birmanie, Chypre, Congo, Costa Rica, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

8. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'Organisation de libération de la Palestine étaient représentés par des observateurs.

9. Etaient également présents des observateurs des mouvements de libération nationale ci-après reconnus par l'Organisation de l'unité africaine : African National Congress; Pan Africanist Congress of Azania; South West Africa People's Organization.

10. Etaient représentés les services du Secrétariat et les organes de l'Organisation des Nations Unies ci-après : Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales; Département de la coopération technique pour le développement; Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie; Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; CNUCED; Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; Bureau de liaison des commissions économiques régionales; Centre des Nations Unies pour les établissements humains; Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; Centre du commerce international; Programme alimentaire mondial.

11. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après : Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Unesco; Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Fonds monétaire international; Union postale universelle; Union internationale des télécommunications; Organisation météorologique mondiale; Organisation maritime internationale; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Agence internationale de l'énergie atomique; Organisation mondiale du tourisme.

12. Des observateurs des organisations intergouvernementales ci-après ont assisté à la session : Banque africaine de développement; Banque asiatique de développement; Comité consultatif juridique afro-asiatique; Commission des communautés européennes; Ligue des Etats arabes; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation de la Conférence islamique.

14. Des observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont assisté à la session : Conseil de coopération industrielle pour le développement; Chambre de commerce internationale; Fédération internationale pour l'économie familiale; Fédération internationale pour le planning familial; Institut de la population.

Annexe III

ORDRES DU JOUR DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES EN 1987

Ordre du jour de la réunion d'organisation pour 1987

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Rapport intérimaire sur la rationalisation des travaux du Conseil d'administration, y compris les mesures prises en ce qui concerne la documentation.
5. Questions relatives aux travaux du Conseil d'administration en 1987.
6. Election des membres du groupe de travail du Comité plénier.
7. Questions diverses.

Ordre du jour de la session extraordinaire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Planification des programmes : programmation par pays et programmation multinationale.
3. Questions diverses :
 - a) Fonds supplémentaires pour le Mécanisme pour l'élaboration des projets;
 - b) Application de la décision 86/11 du Conseil d'administration;
 - c) Représentation des mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

Ordre du jour de la trente-quatrième session adopté par le Conseil d'administration à sa 6e séance

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen des orientations générales : rapport annuel de l'Administrateur pour 1986 et aspects de politique générale d'autres points inscrits à l'ordre du jour, notamment l'application de la résolution 41/171 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles pour le développement et de la décision 1987/112 du Conseil économique et social.
4. Exécution du Programme :
 - a) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à des sessions antérieures :

- i) Rapport annuel sur les activités au titre des programmes et projets;
 - ii) Examen annuel des programmes thématiques établis par le Conseil;
 - iii) Application d'autres décisions;
 - b) Programmes spéciaux d'assistance :
 - i) Assistance aux mouvements de libération nationale africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine;
 - ii) Assistance au peuple palestinien;
 - iii) Mise en oeuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;
 - c) Evaluation.
5. Planification des programmes :
- a) Chiffres indicatifs de planification du quatrième cycle et autre utilisation des ressources (y compris le chiffre indicatif de planification pour la Namibie, les questions relatives au statut de contribuant net, les ressources spéciales du Programme et les besoins spéciaux des pays en développement insulaires);
 - b) Programmation par pays et programmation multinationale.
6. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
7. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies.
8. Autres fonds et programmes :
- a) Structure organisationnelle et financière du système administré par le PNUD;
 - b) Volontaires des Nations Unies;
 - c) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - d) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;
 - e) Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie;
 - f) Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne :
 - i) Plan d'action pour lutter contre la désertification;
 - ii) Programme de redressement et de relèvement dans la région du Sahel;
 - g) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

h) Coopération technique entre pays en développement : questions découlant du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement.

9. Questions financières, budgétaires et administratives :

a) Analyse annuelle de la situation financière, 1986;

b) Prévisions de dépenses pour 1988-1989;

c) Fonds d'affectation spéciale;

d) Directives en matière d'achats;

e) Rapports de vérification des comptes;

f) Appui sectoriel;

g) Autres questions.

10. Questions diverses :

a) Dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies;

b) Décisions prises en 1986 et 1987 par d'autres organes du système des Nations Unies;

c) Présentation à la Commission spéciale du Conseil économique et social de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, établie en application de l'alinéa i) de la décision 1987/112 du Conseil économique et social.

11. Questions relatives aux travaux du Conseil en 1988.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
